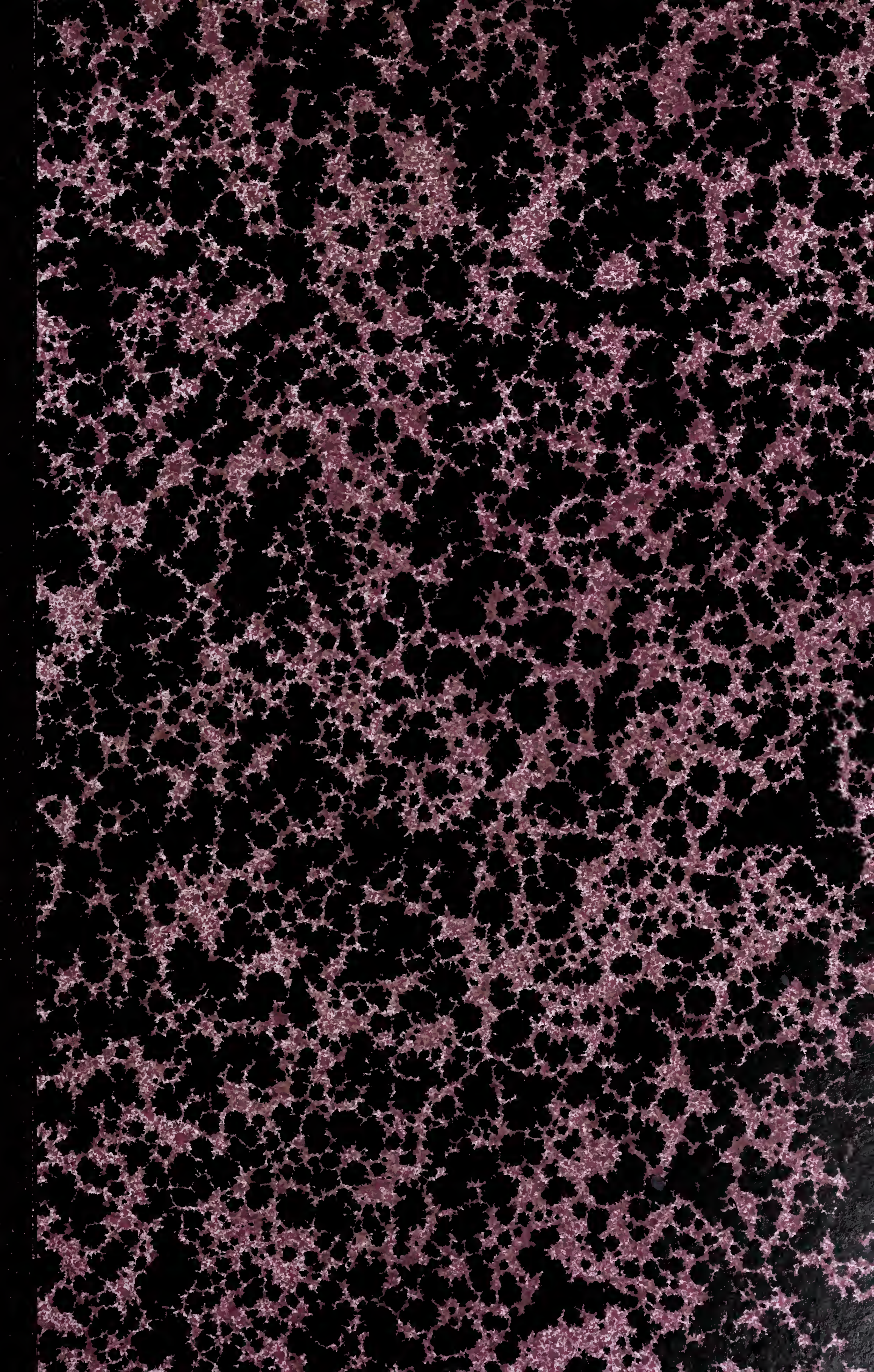


B

ITIER

ITIER (Jules). Du Commerce français en Chine .... *Paris, Imprimerie royale, 1847,* in-8 de 10
pp., br. couv. imprimée bleue, dans un étui-chemise moderne demi-maroquin rouge.

Cordier, *Bibl. Sin.* 4053.

Très rare tiré-à-part d'un article paru dans le vol. 102 des *Annales maritimes et coloniales* (1847)
Jules Eugène Alphonse Itier (1802-1877) était employé dans l'administration des douanes de Marseille
avant de devenir commis puis inspecteur à Marseille, Lorient, Marennes, Oloron, Olette et Belley. Il fit
plusieurs missions au Sénégal, à la Guyane et aux Antilles. En 1843 il fut nommé chef de la mission
commerciale pour la Chine, les Indes et l'Océanie auprès de M. de Lagrenée. Son *Journal d'un voyage en*
Chine qu'il publia l'année suivante est un classique.

DU

COMMERCE FRANÇAIS

EN CHINE

PAR M. JULES ITIER

INSPECTEUR DES DOUANES
DÉLÉGUÉ DES MINISTRES DU COMMERCE ET DES FINANCES
AUPRÈS DE LA MISSION FRANÇAISE EN CHINE

EXTRAIT
DES ANNALES MARITIMES ET COLONIALES
PUBLIÉES PAR MM. BAJOT ET POIRRÉ



PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLVII

DU COMMERCE FRANÇAIS EN CHINE

PAR M. JULES ITIER

INSPECTEUR DES DOUANES
DÉLÉGUÉ DES MINISTRES DU COMMERCE ET DES FINANCES
AUPRÈS DE LA MISSION FRANÇAISE EN CHINE

EXTRAIT
DES ANNALES MARITIMES ET COLONIALES
PUBLIÉES PAR MM. BAJOT ET POIRRÉ



PARIS
IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLVII

DU
COMMERCE FRANÇAIS
EN CHINE.

Considérations générales. — But politique de la France. — But commercial. — Propositions diverses relatives aux provenances de la Chine et de l'Indo-Chine. — La porcelaine. — Les soieries. — Le thé. — Le nankin. — Le tabac.— Le camphre.—Le sucre.—La cannelle de Chine. —Le mercure. — Les éventails et écrans. — Meubles de laque. — Parasols chinois. — Curiosités. — Les bambous et joncs forts. — L'indigo. — Le café. — Le riz. — Les tissus d'abaca, de nipis et de pina. — Le rotin. — Le poivre.— Le gambier.— Le sagou.— La gettania.— L'agar-agar.—La cire blanche.— Principaux articles d'exportation de la France à destination de la Chine et de l'Indo-Chine. — Vins, toiles de coton et étoffes de laine. — Articles de l'industrie parisienne. — Principaux ports de commerce de la Chine et de l'Indo-Chine. — Macao. — Hong-Kong. — Canton. — Amoy. — Foo-chow-Fou. — Tchusan. — Ningo-Po. — Shang-Haï. — Manille. — Singapore. — Batavia. — Conclusions.

Le traité signé à Whampoa, le 24 octobre 1844, par la France et la Chine, avait deux buts à atteindre: l'un, purement politique, devait assurer à la France la part d'influence qu'elle est en droit de revendiquer partout où la civilisation européenne se fait jour. Chargée, dans le haut rang que la providence lui a assigné parmi les nations, de la diffusion des idées et de l'avenir moral des peuples, la France ne pouvait faillir à une entreprise européenne que les idées seules féconderont. Le canon pouvait bien briser les portes du Céleste Empire, mais c'est seulement aux influences morales qu'il est réservé d'en franchir le seuil.

1.

N'est-ce pas, en effet, le seul moyen de mettre en communication deux civilisations qui ont grandi parallèlement, sans contact, comme pour montrer les formes diverses que pouvait affecter la société humaine; de rapprocher deux sœurs qui ont besoin de faire connaissance ensemble, pour que la plus jeune, la civilisation européenne, infuse ses principes vivifiants à l'antique civilisation chinoise, aujourd'hui stagnante et peut-être rétrograde ?

Sinon plus important, du moins d'une utilité pratique à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, l'autre but du traité de Whampoa était de mettre les relations commerciales de la France avec la Chine à l'abri des vicissitudes auxquelles l'ambition de l'Angleterre pouvait les exposer, tant que le commerce européen n'aurait dû son existence qu'au traité de Nankin; et si les affaires de la France, considérées à ce point de vue, n'avaient qu'à gagner à la conclusion d'un traité particulier, n'eût-il pas été contraire à sa dignité que ses intérêts restassent plus longtemps couverts par la signature des Anglais? Ajoutons, d'ailleurs, que si le traité américain, survenu après le traité anglais, a amélioré les conditions du commerce européen en Chine, les stipulations du texte français, en en réglant plus clairement certains points et en donnant des formes plus précises à d'autres, ont introduit, à leur tour, de nouvelles améliorations profitables à tous, et que cette dernière pensée ne réveille aucune rivalité haineuse. Le temps des rivalités n'est pas encore venu pour l'Europe à l'égard de la Chine; il lui faut conquérir ce vaste champ d'activité avant de songer à s'en disputer les avantages.

Dans cet immense tentative d'agrandissement physique et moral de l'Europe, les intérêts et les efforts des nations de l'Occident doivent se confondre, et, disons-le, c'est l'Europe et l'Asie qui sont aux prises. Dans cette croisade d'espèce nouvelle, l'Europe doit se réunir comme une seule nation sous le même étendard: ouvrir la Chine, telle est sa tâche, tâche difficile et rude, plus difficile, plus rude que ne semblent le croire les gens qui en jugent de loin par les faciles succès des armes anglaises; tâche, nous le répétons, qui n'est pas au-dessous des efforts combinés de toute l'Europe. Que si l'Angleterre et les États-Unis ont leur part déjà marquée dans le vaste marché soumis à l'activité européenne, la France a aussi la sienne. C'est ce que nous espérons établir dans le cours de ce mémoire.

En réglant pour la France les conditions du marché chinois, le traité de Whampoa ne pouvait faire et n'a encore fait que la moitié de l'œuvre commerciale que le gouvernement du Roi a entreprise. Il ne suffit pas, en effet, pour établir des relations commerciales entre la France et la Chine, de déterminer les taxes auxquelles seront soumises en Chine les marchandises tant à l'entrée qu'à la sortie; il faut encore régler les mêmes points sur le marché français, afin d'y faciliter des retours avantageux, opérations auxquelles s'opposent les taxes d'importation dont sont encore aujourd'hui frappées les marchandises provenant de la Chine et de l'Indo-Chine, taxes exagérées, instituées, soit dans un but de protection, soit dans l'intérêt du fisc, et qui doivent aujourd'hui faire place à des combinaisons nouvelles propres à aider au développement du commerce extérieur et de la navigation maritime de la France.

C'est, selon nous, de ce changement de système que dépend l'avenir de la France en ce qui touche le développement de son commerce extérieur.

Quelle sera la part de la France dans le commerce qui s'ouvre, pour l'Europe, à l'extrême Orient? Cette question est du nombre de celles dont la solution réclamerait des notions approfondies, non-seulement sur les consommations et les habitudes des Chinois, mais encore sur leur esprit et leurs tendances, toutes choses à peine entrevues jusqu'ici. Ce qu'il faut reconnaître, c'est que nous n'avons pas, pour nous présenter sur le marché chinois, l'opium des Anglais et leurs cotonnades communes; non plus que les drills et les shirtings de coton des États-Unis, ou bien encore leurs cotons en masse, et ce sont les articles qui ont jusqu'ici servi de base au commerce étranger en Chine. Toutefois, il est impossible de ne pas admettre que les divers genres de fabrication dans lesquels nous excellons ne puissent être propres à alimenter une exportation de quelque importance dans un pays aussi vaste que l'est la Chine. Lorsque nous nous serons décidés à entrer dans le goût des Chinois, à travailler exprès pour eux, un grand nombre d'objets de l'article Paris, d'horlogerie, de bijouterie, de quincaillerie et d'armes de luxe, diverses qualités de vins du Midi et de liqueurs, des tissus de laine, de coton et même de soie, trouveront certainement un jour sur le marché chinois un placement d'autant plus avantageux, que le prix de revient s'en trouvera abaissé par les mo-

difications apportées au système protecteur, et qu'une plus large part aura été faite aux articles de retour par la réduction des taxes qui frappent les provenances de la Chine et de l'Indo-Chine. C'est alors que nos armateurs, pouvant répartir les frais d'une expédition sur les bénéfices réalisés sur l'aller ainsi que sur ceux de retour, se raprocheront pour le fret du taux exigé par les navires anglais et américains.

Du jour où l'abaissement du tarif sur certains produits de la Chine et de l'Indo-Chine attirera nos navires dans ces parages, ils en rapporteront non-seulement tout le thé, toutes les soies gréges, toutes les drogueries et les mille produits de l'extrême Orient que nous consommons en France, et qui nous viennent, en partie, par la voie d'Angleterre, mais encore une portion de la consommation des pays voisins de la France qui n'ont pas de relations directes avec la Chine. Ce qui manque essentiellement à la navigation française pour se développer sur un point aussi important, c'est de commencer à y faire ses frais : car les opérations s'attirent et se multiplient en se combinant ; et il arrive souvent que la cause première d'un développement commercial n'en est plus ensuite que le moyen accessoire. Telle serait, sans doute, le résultat produit par l'abaissement des taxes sur quelques provenances de la Chine et de l'Indo-Chine,

Nous reviendrons plus loin sur les chances de succès que nous offrent ces tentatives ; elles découleront, d'ailleurs, des développements dans lesquels nous allons entrer.

La possibilité d'établir des relations commerciales avec la Chine et l'Indo-Chine dépend, avant tout, nous l'avons déjà dit, des modifications que la France consentira à apporter dans son tarif. Telle est donc la première question à examiner. Puis nous dirons de quelle manière nous comprenons l'exploitation du marché chinois, dans le double intérêt de notre industrie et de notre navigation. Nous terminerons ce travail par quelques renseignements puisés sur les lieux mêmes, et relatifs aux points de Chine et de l'Indo-Chine compris dans la sphère d'action du commerce français,

L'ordre dans lequel les taxes relatives aux produits de la Chine et de l'Indo-Chine seront examinées étant indifférent, nous commencerons par la porcelaine.

De la porcelaine [1].

Comme article d'exportation, la porcelaine de Chine a perdu beaucoup de l'importance qu'elle eut au moment où les produits de l'extrême Orient commencèrent à nous arriver par le cap de Bonne-Espérance: les taxes prohibitives, d'une part, et le bon marché de nos produits similaires, de l'autre, ont depuis considérablement réduit sa vente en Europe. Les frais de transport et surtout la taxe, en en élevant sur nos marchés le prix du double au quintuple de la valeur en Chine, en ont fait aujourd'hui un objet de luxe accessible aux riches seulement. L'état actuel des fortunes en France permettrait cependant à cet article de prendre place parmi nos consommations habituelles, et nos jardins ne tarderaient pas à s'orner de gracieux vases à fleurs, de bancs, de supports, de jarres, de balustrades, etc.; nos tables, de paniers de fruits et de surtouts aux formes élégantes, si le prix de ces divers objets diminuait, par suite d'une réduction dans la taxe d'entrée.

[1] La porcelaine est d'invention chinoise. C'est vers le VII[e] siècle de notre ère qu'on construisit les premiers fours, dans la province de Kian-si, où la porcelaine est encore fabriquée aujourd'hui avec le plus de succès. Trois siècles après s'établirent les grands fours de King-te-tchin, situé à l'E. du lac Po-yang. La pegmatite, décomposée et transformée en kaoling, y existe en amas et en filons puissants au milieu des roches de diverse nature appartenant à la série des groupes de la formation intermédiaire qui constituent le terrain des bords de ce lac. C'est là que sont les principales carrières de la terre à porcelaine (kaoling). La ville de Nan-tchang-fou, située au S. de ce lac, est le grand marché des produits de la manufacture de King-te-tchin, qu'on y transporte par le lac. Il existe aussi des manufactures de porcelaine à Tchao-king-fou, ville située à l'O. de Canton; mais les produits sont en tout inférieurs à ceux de Kiang-si.

Le kaoling chinois contient de la steatite (pierre ollaire), qui lui est naturellement mêlée, et qui contribue à donner plus de transparence et de légèreté à la porcelaine. On fait aussi entrer dans la composition de la pâte 3 à 4 p. 0/0 de chikao (sulfate de chaux). La couverte est fournie par le pé-tun-tsé (feld-sphath pulvérisé) : le meilleur provient de Hoeï-tcheou, dans la province de Kiang-kan.

On apporte, soit de Kiang-si, soit de Tchao-king-fou, la porcelaine blanche à Canton, pour y être décorée. Il existe, à cet effet, plusieurs ateliers aux alentours de la ville; nous avons eu occasion d'en visiter quelques-uns avec détail et d'y recueillir les procédés de fabrication, ainsi que tous les oxydes métalliques et autres substances employées dans la peinture. Ces derniers sont déposés à la manufacture de Sèvres, à la disposition des fabricants du royaume.

Aujourd'hui la porcelaine de Chine est généralement expédiée à Bombay et dans les autres parties de l'Inde anglaise par assortiments consistant en services de table de 270 pièces, au prix de 100 à 600 francs ; services de déjeuner de 20 pièces, au prix de 24 francs; grands services à thé de 101 pièces, au prix de 80 à 100 francs; petits services à thé de 46 pièces, au prix de 40 à 50 francs.

On estime qu'il s'importe annuellement de Chine environ 300,000 kilogrammes de porcelaine, dont la valeur varie entre 2 et 20 francs le kilogramme.

Nous distinguerons avec le tarif, sous la dénomination de *commune* et de *fine*, deux espèces de porcelaine :

1° La porcelaine *commune*, c'est-à-dire non dorée, qui n'a que la couleur de la pâte ou qui est revêtue de dessins en camaïeu d'une seule couleur ;

2° La porcelaine *fine*, c'est-à-dire dorée ou décorée de plusieurs couleurs ou ornements unis ou en relief.

La première est aussi bon marché aujourd'hui en France qu'en Chine, en ce qui concerne les objets d'un usage journalier, tels qu'assiettes, plats, etc., nous n'en recevrons jamais de Chine, et il ne s'importera guère de porcelaine de cette catégorie que sous forme de vases d'intérieur, de bancs de jardins, de pots de fleurs et de supports, que le luxe recherchera, si la taxe d'entrée n'ajoute pas trop aux frais considérables d'emballage et de port de ces sortes d'objets. Nous proposerions, à cet effet, de diviser en deux nouvelles catégories la porcelaine commune venue directement par *bâtiments français* (car il est bien entendu que la taxe actuelle serait maintenue lorsqu'il s'agira de la voie de terre ou de bâtiments étrangers): toute pièce dont le poids sera de 1 kilogramme et au-dessous payera à raison de 50 francs les 100 kilogrammes; les pièces au-dessus de 1 kilogramme en poids payeront 10 francs les 100 kilogrammes.

Quant à la porcelaine fine, qui restera toujours un article de luxe, nous proposons d'en former quatre classes : la première, composée des pièces pesant 3 hectogrammes ou moins, et comprenant les petites tasses, les soucoupes, les petites théières, etc., serait assujettie à un droit de 250 francs par 100 kilogrammes; ce qui frapperait une petite tasse ordinaire avec sa soucoupe d'un droit de 50 centimes environ ; et, comme la valeur dans le pays varie entre 75 centimes et 2 fr. 75 cent., ce serait un droit équi-

valant de 20 à 66 pour 0/0. La seconde classe, comprenant les pièces pesant plus de 3 hectogrammes, et 1 kilogramme au plus, c'est-à-dire les assiettes et quelques autres ustensiles de table de moyenne dimension, serait assujettie à une taxe de 150 francs par 100 kilogrammes : ainsi les assiettes décorées, dont le prix varie entre 2 et 3 francs, seraient soumises à un droit d'environ 50 centimes à 75 centimes, équivalant à 16 à 25 pour 0/0.

Dans la troisième classe prendraient place les objets pesant plus de 1 kilogramme et moins de 15 kilogrammes : ce sont les vases décorés de moyenne grandeur, les grands plats, les grands vases de jardin, etc. Le droit afférent à cette classe d'objets serait de 50 francs par 100 kilogrammes. Le poids d'un vase de moyenne grandeur varie entre 8 et 14 kilogrammes, et la valeur est de 25 à 60 francs : il acquitterait donc un droit de 10 à 20 pour 0/0.

La quatrième classe enfin, se composant de tous les objets dont le poids s'élèverait à 15 kilogrammes et au-dessus, serait taxée à raison de 20 francs les 100 kilogrammes. Il s'agirait ici des grands vases qui pèsent de 45 à 70 kilogrammes, de bancs de jardins, de grands vases à fleurs, dont le poids varie entre 15 et 25 kilogrammes, et d'autres objets de formes diverses.

Les objets lourds et volumineux, compris dans les troisième et quatrième classes, ont moins de valeur, par rapport à leur poids, que les petits vases rangés dans les deux premières classes : ils doivent donc être exonérés, d'autant plus que la différence du fret par rapport à leur valeur vient encore peser sur eux. D'un autre côté, ces sortes de vases ne sont pas fabriqués en France : on n'a donc pas à sauvegarder l'industrie nationale contre leur importation. La taxe actuelle a le grand inconvénient d'être uniforme, et partant onéreuse aux grands vases, dont elle arrête à peu près complétement l'importation, parce qu'elle triple souvent la valeur de la marchandise. Les taxes que nous proposons l'exciteront, au contraire, en répartissant entre la navigation et le consommateur la part que s'était inutilement réservée le trésor public.

Des soies et soieries.

L'industrie séricicole paraît aussi avoir pris naissance en Chine; son origine remonte aux temps les plus reculés. Les procédés en usage dans ce pays pour l'élève des vers à soie sont aujourd'hui

à peu près tous connus et prtiqués en France, et nous n'avons plus à envier, sous ce rapport, aux Chinois que le bon marché de la main-d'œuvre, qui permet de produire la soie à 60 ou 100 pour o/o de moins qu'en Europe.

Le mûrier est aujourd'hui cultivé dans toute la Chine, à l'exception des parties les plus septentrionales, et la soie est produite partout où pousse cet arbre. Les provinces qui en produisent le plus et dans les meilleures qualités sont le Tché-Kiang et le Kou-Kioang, le Kiang-sou, le Kiang-non, le Kou-pé, et le Tsé-Chuen. Le district de Shunh-té, province de Kiang-tong, que nous avons traversé, en fournit beaucoup, mais de médiocre qualité. Les mûriers y sont plantés en haies au bord des champs de riz.

La première qualité de soie écrue, appelée Tay-sam, vient de la province de Kou-Kioang; la soie Tsa-Kée a la même provenance, et se tire aussi du Tche-Kiang: ces deux qualités, connues dans le commerce sous le nom de soie de Nankin, valaient, quand nous nous trouvions à Canton, environ 45 francs le kilogramme en organsin très-régulier, mais gros et dur, et 39 francs en soie grége. Nous eûmes occasion d'examiner aussi d'autres parties de soies gréges provenant du district de Shum-té, près Canton. L'une, jaune, grossière, roide, régulière, valait 22 francs le kilogramme; l'autre, jaune, grosse, dure, chargée de suint, et d'un trop grand dévidage pour nos engins, valait 30 francs le kilogramme; la troisième, blanche, dure, brillante, de même dévidage, valait 35 francs le kilogramme.

Voici, au surplus, quelle a été l'exportation de la soie écrue de Chine par le commerce européen en 1844 :

Par navires anglais.	Du port de Canton.	Soie grége de Nankin....	183,436 kilogr.,	à 35f 00c	19,238,095f
		Id. de Canton (1,803 picles)	109,081	à 35 00	
		Rebut de soie (2,684 picles)	162,322	à 9 50	1,542,059
	Du port de Shanghaï.	Soie tsatlée............	204,792	à 38 00	10,067,348
		Soie taysam............	86,454	à 38 00	
Par navires américains, du port de Canton, pour une valeur de...........					133,925
Idem hollandais, *idem* *idem*.....................					198,275
Par navires anglais, organsin, fils de soie et rubans...............				5,687k	483,395
Idem américains *idem* *idem*.................				2,783k	236,555
Total........................					22,899,652

L'exportation de soie écrue, il y a dix ans, dépassait de 25 pour cent l'exportation actuelle, et, en 1837, elle s'éleva à 1,200,000 kilogrammes, c'est-à-dire qu'au prix actuel des soies, elle eût dépassé une valeur de 42 millions de francs. On attri-

bue généralement cette diminution aux inondations qui ont désolé l'intérieur de la Chine et détruit une grande quantité de mûriers, il y a sept ou huit ans. Toutefois, l'élévation du prix, si elle n'est pas le résultat passager de l'abondance des capitaux dans les ports ouverts au commerce étranger, par suite du recouvrement du tribut payé par les Chinois aux Anglais, cette élévation de prix, disons-nous, provoquerait nécessairement une augmentation rapide dans la production de la soie.

La soie de Chine est vendue en écheveaux dont les dimensions exagérées ne s'accordent pas avec nos tours à dévider; mais le jour où cette soie sera employée en quantité notable dans nos fabriques, on apportera aisément des modifications à leur outillage. La qualité de la soie diffère aussi de celle de l'Europe : c'est encore là un sujet d'étude pour nos fabricants. Ces obstacles, si faibles qu'ils soient, ont suffi cependant jusqu'ici pour écarter la soie de la Chine de nos manufactures, parce que, il faut le dire, grâce aux exagérations du système protecteur, les fabricants de soie ne sont pas assez fortement poussés par la nécessité de frapper à toutes les portes et de mettre tout à profit pour donner du développement à leur industrie. Le jour où la France sera, par la navigation nationale qu'elle réussira à se créer, en relations directes avec la Chine, la soie offrira des objets de retour importants et un nouvel aliment pour nos fabriques.

La taxe d'entrée actuelle sur cette matière première ne nous paraît, d'ailleurs, pas susceptible de réduction.

Des soieries.

Les Chinois sont d'habiles ouvriers en soie : la matière première est à très-bon compte ; il en est de même pour la main-d'œuvre. Le prix de la journée de l'ouvrier n'est guère que du tiers de celle de l'ouvrier lyonnais. Les procédés de teinture sont bon marché et facilement exécutés; mais les métiers dont il est fait usage en Chine ont une grande infériorité relativement aux nôtres, en ce qui concerne le façonné: ceux de ce genre que nous avons eu occasion d'examiner rappellent nos anciens métiers à la tire. Un ouvrier, et c'est ordinairement un jeune garçon de 12 à 15 ans, est placé au-dessus du métier pour manœuvrer les fils destinés aux combinaisons de la chaîne et de la trame.

Les métiers pour l'uni se rapprochent plus de ceux dont nous faisons usage; mais, comme dans le métier pour le façonné, ils ont, pour serrer la trame, un battant qui retombe par son propre poids, et que repousse l'ouvrier avec sa main, au lieu de le tirer comme nous le faisons.

Par tous les motifs, déduits plus haut, les tissus de soie unis sont à la fois plus riches en matière, plus étoffés et à infiniment meilleur marché en Chine qu'en France. Toutefois, comme la fabrication chinoise se prête peu aux exigences de la mode et du goût, qui règlent en Europe l'emploi de la majeure partie des tissus de soie, nous pensons que notre industrie a peu à craindre de la concurrence des Chinois. Nous en avons une preuve dans ce qui se passe sur les marchés anglais et américains, d'où nos soieries ne sont nullement exclues par les soieries chinoises. Cependant on ne saurait s'empêcher de reconnaître que les tissus qui sont toujours de mode ne puissent être fournis par la Chine à des prix très-inférieurs à ceux de nos fabriques.

Le tableau ci-après donne le prix de tous les tissus de soie unis fabriqués en Chine.

1re Classe. — Tissus unis de soie.

		LARGEUR de la pièce en mètres.	LONGUEUR de la pièce en mètres.	POIDS de la pièce en kilogr.	VALEUR de la pièce en piastres.	VALEUR du kilog. en piastres ; la piastre 5f 50c.
		m. c.	m. c.	kilogr.		
Taffetas unis rayés ou à carreaux.	Sarsenet (Florence)................	0 63	25 50	0 600	7 70	13
		0 68	16	0 750	7 50	10
	Pongis, marceline écrue ou cuite......	0 90	27	10 75	10 750	9 40
	Senshaws, taffetas proprement dit.....	0 57	18	15	15	11 30
	Gros de Naples (lutestring)..........	0 68	16 50	15	15	12 50
	Mouchoirs carrés..................	0 745	de côté.	4 25	4 25	10 62
Tissus, lévantine, serge de soie de tout genre.	Lévantine proprement dite........... Sergé et variétés de sergé............	0 75	16 50	19 50	19 50	16 25
	Sergé irrégulier (lingtchaw)..........	0 78	16 50	35	35	17 10
		0 78	16 50	35	35	15 69
		0 78	16 50	35	35	16 80
	Mouchoirs (20 en nombre)..........	0 75	de côté.	11 50	11 50	
Tissus satins.	Satin dit mandarin.................	0 80	18	45	45	18 73
		0 89	14 64	24	24	13 50
		0 75	13 73	28	28	21 18
	Satin fort......................	0 73	16 50	17 50	17 50	12 19
		0 74	16 50	17 50	17 50	12 19
	Satin léger......................	0 35	16 50	1 60	1 60	15 68
		0 41	16 50	7	7	14
		0 36	16 50	2 50	2 50	24 50
	Mouchoirs (20 en nombre)..........	0 87	de côté.	15	15	12 02
Velours.....	Coupé uni.......................	0 50	16 50	28 50	28 50	15
		0 52	16 50	28 50	28 50	15
	Peluche unie.....................	0 52	14 64	22	22	17 46
	Frisé............................	0 51	14 64	24	24	12 70
Crêpe.....	Nankin..........................	0 48	18	16 50	16 50	14 56
	Idem..........................	0 50	18	15 50	15 50	12 65
	Idem..........................	0 50	18	16	16	12 50
	Canton..........................	0 52	18	11	11	9 16

Il est à remarquer que les tissus de satin présentent une telle infériorité en raison de l'absence du *brillant* que les Chinois ne savent pas leur donner, qu'ils ne trouveront qu'un placement très-borné sur notre marché. Il en est de même des velours chinois, dont la confection laisse on ne peut plus à désirer. Quant aux tissus façonnés, ils présentent à peu près les mêmes variétés que les tissus unis. Voici le tableau de la valeur de ceux de ces tissus qui sont exportés le plus ordinairement.

2e Classe. — Tissus façonnés.

		LARGEUR.	LONGUEUR.	POIDS.	VALEUR de la pièce.	VALEUR du kilogr.
		m. c.	m. c.	kil.		
Tissus satins.	Damas fort (couleur sur couleur)	0 75	16 80	1 515	17f 50c	11f 55c
	Idem...... deux ou trois couleurs....	0 75	16 80	1 360	16	11 76
	Idem..........................	0 75	16 80	1 290	15	11 62
	Lampas à ramage de toute couleur....	"	"	"	35	"
	Idem..........................	"	"	"	24	"
Crêpes de Chine brodés	Châles blancs brodés...............	1 58	1 58	1	32	32
	Idem..........................	1 58	1 58	0 380	8	21 05
	Idem. ponceau. *Idem*..............	1 58	1 58	0 380	9	23 68
	Écharpe blanche. *Idem*.............	0 70	2 80y compris la frange	0 370	18	48 06
	Ceintures brochées, de couleurs assorties.	0 27	3	0 93	1	10 75

L'exportation des tissus de soie n'a eu lieu, en 1844, que par le port de Canton, et s'est ainsi distribuée :

Par navires anglais	41,064 kilogr.	au prix moyen de	47 fr.	1,930,008f
——— américains	99,719	*Ibid.*	81	8,077,239
——— suédois	363	*Ibid.*	47	17,061
L'exportation des tissus de soie et de coton a été par navires anglais de 6,717 kilogr., d'une valeur de.......				87,268
			Total...	10,111,576

La majeure partie des tissus de Chine importés en Angleterre est réexportée à destination des divers pays d'Europe.

La France reçoit ainsi les lampas et les damas façonnés, tissus fort recherchés pour ameublement; leur prix en France est de 70 à 80 p. 0/0 plus cher qu'en Chine.

Quant aux écharpes et aux châles brodés, la mode en Europe a mis en vogue les blancs; mais en Amérique, et surtout au Mexique, les châles et écharpes de crêpe de Chine brodés, de couleur, sont devenus d'un usage général depuis de longues années. Nous avons eu occasion de suivre des achats considérables ayant cette destination. Les cargaisons se composent d'assortiments de châles dans les couleurs les plus *voyantes*, surchargés de broderies que le goût réprouverait en Europe. Ils coûtent, en Chine, de 80 à 300 francs.

Les ceintures de crêpe de Chine sont aussi fort recherchées au Mexique : on en assortit les couleurs. On paye, à Canton, 12 francs pour la teinture de cent ceintures, sauf en écarlate et en cramoisi; ces deux teintes coûtent 5 francs de plus.

Les frais généraux de commerce entre le Mexique et Canton dépassent d'environ 18 p. o/o les mêmes frais généraux entre le Mexique et la France, parce qu'il n'existe pas autant de moyens d'échange entre le Mexique et la Chine qu'entre la France et ce dernier pays. Il en résulte que la France pourrait vendre au Mexique la plupart des articles de soie à 18 p. o/o plus cher qu'en Chine.

Nous n'avons pas de données suffisantes sur la valeur des rubans et des gazes en Chine pour en parler. Nous dirons seulement, à l'égard de ce dernier article, qu'une gaze, dont l'échantillon est ci-joint, coûte 6 fr. le mètre.

La soie à coudre et le cordonnet de soie (échantillon ci-joint), de 1,900 à 2,000 écheveaux à la livre, valaient à Canton, en 1845, 4 fr. 37 cent. le catty, teint en noir, et dans les autres couleurs assorties, 4 fr. 87 cent., c'est-à-dire 44 francs le kilog. En 1842, elle n'était qu'à 32 fr. le kilogramme.

La loi du 9 juin 1845 a levé la prohibition qui frappait la plus grande partie des tissus de soie de Chine et l'a remplacée par des droits; mais elle leur impose la condition d'être importés directement des lieux de fabrication, sans escale ou entrepôt dans un autre pays. Il conviendrait en outre, ce nous semble, d'augmenter la surtaxe de navigation, de manière à assurer à la marine nationale des avantages tels, que, le jour où nous aurons des relations directes et suivies avec la Chine, on ne puisse en réalité importer des tissus de la Chine que par bâtiments français. Nous demanderions, par exemple, que le droit d'entrée sur les soieries de l'Inde et de la Chine par navire étranger soit le double de celui par navire français, et cela est sans inconvénient, puisqu'il ne s'agit pas d'objets de première nécessité. Quant aux droits de 20 et 34 francs le kilogramme pour les crêpes de Chine, de 16 francs pour les étoffes façonnées ou brochées, ils nous paraissent plus que suffisants pour protéger le travail de nos fabriques. Nous ajouterons ici aux motifs que nous avons donnés plus haut de cette opinion; qu'à l'égard des tissus façonnés surtout, la défectuosité des métiers en usage rend la concurrence de ces tissus sans danger pour la France. Les avan-

tages résultant de notre mode de fabrication sont tels, qu'en faisant emploi des soies de Chine, nous pourrions donner ici aux mêmes prix, sinon à meilleur marché qu'en Chine, les tissus façonnés qu'on tire de ce pays. Nous exceptons les crêpes unis et brodés dont les Chinois ont conservé la spécialité.

En définitive, les droits dont il s'agit correspondent à une taxe *ad valorem* de 15 à 30 p. 0/0, à quoi il faut ajouter 10 p. 0/0 pour les frais de douane, d'emballage, de fret et d'assurance maritime, qu'entraîne l'expédition des soieries de Chine en France; plus un change défavorable de 10 p. 0/0, ce qui porte à 35 et 50 p. 0/0 la protection réelle couvrant notre industrie dans l'état actuel des choses.

En ce qui concerne les foulards écrus et imprimés, il est à remarquer que c'est par la voie d'Angleterre que nous en recevons la majeure partie. Pour encourager nos négociants à aller les prendre en Chine, il faudrait non-seulement augmenter la surtaxe de navigation, en portant à 15 francs par kilogramme le droit sur les premiers et à 30 francs le droit sur les seconds, apportés par navire étranger, mais encore augmenter la différence qui existe dans le droit sur les foulards en écru venant de l'Inde et de la Chine et les foulards en écru venant d'ailleurs.

Ce qu'on obtiendrait en réduisant, par exemple, à 4 francs par kilogramme le droit sur les premiers et en portant à 10 fr. le droit sur les seconds.

Du thé.

Le thé, dont nous consommons annuellement 150,000 kilogrammes, doit aussi offrir à notre commerce un objet de retour en raison du droit différentiel dont il est frappé. Nous pensons que le tarif n'est susceptible, à cet égard, d'aucune modification. Une diminution dans le droit d'entrée par navires français n'augmenterait pas sensiblement la consommation. Nous ne voyons pas, d'ailleurs, qu'il convienne à la France de substituer le thé au café, ce dernier ayant un intérêt maritime bien autrement important, et ce ne serait qu'aux dépens du café ou du vin que l'usage du thé pourrait prendre une grande extension[1].

[1] Ce serait plutôt aux dépens du vin, car la consommation du thé et celle du café vont à peu près de pair en Angleterre (18,000,000 kilogrammes de thé, 14,000,000 kil. de café). (*Note du Rédacteur en chef des Annales maritimes.*)

La Chine est toujours le principal marché du thé; néanmoins l'Inde anglaise, le Brésil, l'île de Java en produisent; Java surtout, qui en verse annuellement dans le commerce 35,000 kilogrammes.

Voici quelle a été l'exportation du thé de Chine en 1844 (3 février) :

Sous pavillon anglais.	Par Canton.	— Thé noir.	23,345,283k		
	D°	— Thé vert.	4,397,140		
		Total...	27,742,423k	au prix moyen de 3 f. le k°.	83,227,269f
	Par Shanghaï.	— Thé noir.	278,903k		
	D°	— Thé vert.	278,903		
		Total...	557,806k	au prix moy. de 3f,05 le k°	1,701,308f
Sous pavillon américain.	Par Canton.	— Thé noir.	2,128,329k		
	D°	— Thé vert.	4,874,303		
		Total ..	7,002,632k	au prix moy. de 3f,96 le k°.	27,720,422f
Sous pavillon	hollandais......		1,580,612k	prix 3 francs le kilogr...	4,741,836
D°	belge..........		8,533	d°	25,599
D°	suédois........		286,859	d°	860,577
D°	allemand.......		224,794	d°	674,382
D°	français........		109,597	d°	328,791
		Total.....	37,691,260k		119,290,181f

Du nankin.

Le seul tissu de coton que la Chine puisse nous fournir est connu depuis longtemps dans le commerce sous le nom de nankin. Le plus estimé est fabriqué dans la province de Kiang-sou, dont la ville de Nankin est la capitale. Sa couleur jaune est celle qu'a naturellement le coton; c'est ce qui expliquerait pourquoi cette étoffe n'a pu être parfaitement imitée en Europe. On en trouve dans le commerce trois qualités, qui se distinguent par leur finesse, et dont la valeur varie entre 240 et 400 francs les 100 pièces de 7 yards de longueur chaque, pesant ensemble à peu près 50 kilogrammes : ainsi le prix du kilogramme est entre 4 fr. 80 cent. et 8 francs. Le tarif impose un droit de 5 francs par kilogramme sur les nankins. Nous pensons que ce droit, correspondant en moyenne à 80 p. 0/0 sur un tissu que nous ne fabriquons pas et qui satisfait au goût d'une certaine classe de consommateurs, peut être réduit à 2 francs le kilogramme, lorsque l'importation sera directe de la Chine, et non pas de l'Inde, où cette marchandise a déjà été transportée par bâtiments anglais.

Toile grossière et batiste de Canton.

On trouve sur le marché chinois plusieurs variétés de toile différant beaucoup de celles d'Europe, surtout par leur roideur persistante ainsi que par la fraîcheur qui en est la conséquence et qui leur fait donner la préférence sur nos toiles par les Chinois. Au nombre de ces tissus qu'on fabrique dans le Kouang-tong, où ils sont connus sous la dénomination générique de *chapou*, se trouvent ceux que les Français désignent sous le nom de batiste de Canton, les Anglais sous celui de grass-cloth (tissu d'herbe) et les Cantonnais sous le nom de yun-chek-yas-ha-pou, quand l'étoffe est unie, et de piou-pa-yao-ha-pou, quand elle est blanche, mot à mot *tissus fins écrus d'été et tissus légers, fins, blanchis, d'été*. En outre de cette espèce de batiste qui présente une variété infinie de finesse et par conséquent de valeur, on fait, comme nous venons de le dire, des toiles plus ou moins grossières, appelées tso-cha-pou, tissu grossier d'été.

La matière des deux tissus provient de l'écorce de deux plantes qu'on cultive en grand à 30 ou 40 lieues au N. de Canton, dans le district de Si-nan et notamment sur le territoire de la petite ville de Hoang-tchiang. Elles sont connues sous les noms de *lo-ma* et de *tsing-ma*.

Nous avons rapporté et remis au Gouvernement des graines de ces deux plantes textiles avec une instruction pour leur culture et la préparation de la filasse et des fils. Il résulte de l'examen que nous avons fait des fils du tsing-ma et du lo-ma, qu'ils ne sont point filés et tordus; mais qu'ils se composent de fibres ajoutées bout à bout, au moyen d'un petit enroulement produit par le mouvement des doigts. Les fileuses chinoises ont, à cet effet, auprès d'elles un petit vase plein d'eau, dans lequel elles trempent incessamment les doigts. La fibre végétale, n'étant pas brisée, conserve toute sa force : c'est ce qui explique pourquoi les fils du tsing-ma et du lo-ma offrent tant de résistance sous les plus petites dimensions. Cette manière d'opérer, à l'égard de ces plantes textiles, pourrait peut-être mettre sur la voie du mode qui conviendrait le mieux au chanvre et au lin, à l'égard desquels il semble qu'on ait fait fausse route, en s'efforçant, comme on l'a fait, de réduire leurs filaments par des procédés mécaniques à l'état de bourre plus ou moins parfaite, de les hacher, en un mot, pour leur appliquer ensuite le mode

de filage employé à l'égard du coton et de la laine, détruisant ainsi les plus importantes propriétés naturelles de ces plantes textiles, qui sont d'avoir des filaments longs, fins et tenaces, pour y substituer des fils à brins courts sans ténacité. Cette observation, nous la consignons ici, bien que ce ne soit pas précisément sa place, parce qu'elle nous a paru assez importante pour être communiquée à tous ceux qui s'occupent de commerce et d'industrie.

Quoi qu'il en soit, les toiles chinoises dont il s'agit doivent, en raison de leur fraîcheur et de leur brillant, entrer dans la consommation de la France, surtout dans le midi de l'Algérie, aussitôt qu'elles y seront connues, et former dès lors un article d'importation considérable.

Nous proposons de traiter ces tissus comme ceux de lin ou de chanvre, avec lesquels ils ont le plus d'analogie, en leur appliquant, toutefois, la modération de droit établie en faveur de la Belgique. Voici, au surplus, quel serait le résultat de l'application de cette taxe :

1 mètre de toile unie de tsing-ma, de 18 à 19 fils au demi-millimètre carré, de la valeur de 3 francs en Chine, et pesant 40 grammes, payerait 14 centimes, c'est-à-dire 5 p. 0/0 du prix d'achat;

10 mouchoirs de toile unie blanche de 13 à 16 fils, de la valeur de 7 fr. 50 cent. en Chine, et pesant 207 grammes, payeraient environ 45 centimes, soit 6 p. 0/0;

1 mètre de toile de lo-ma, de 7 fils au millimètre carré, de la valeur de 41 centimes et du poids de 100 grammes, payerait 9 centimes, soit 22 p. 0/0.

Tabac.

La Chine produit une grande quantité de tabac de bonne qualité et dont les larges et longues feuilles pourraient être utilisées sous forme de cigares ou pour tout autre usage par la régie des tabacs de France.

L'importation annuelle du tabac en France est d'environ 12 millions de kilogrammes, dont 2 millions ½ par navires français et 9 millions ½ par navires étrangers. Si l'on achetait du tabac en Chine, le transport pourrait être exclusivement réservé aux navires français; ce qui leur assurerait, ne prît-on en Chine que la moitié de la consommation, soit 6 millions de kilo-

grammes, près de 8,000 tonneaux de fret d'encombrement. Ajoutons qu'aux prix où l'on se procurerait les tabacs en Chine, la régie ferait certainement un bénéfice de plusieurs millions, puisque les premières qualités de Chine sont à 1 fr. 11 cent. le kilogramme et que les qualités inférieures sont à peine à 50 centimes. Le coût de la main-d'œuvre (entendue ici comme application immédiate des bras de l'homme à une préparation quelconque) entrant pour la plus grande part dans le prix du tabac de bonne qualité, comme dans celui des thés, nous pensons qu'il n'est aucun pays au monde qui puisse fournir ces denrées à aussi bon marché que les Chinois.

Nous avons quelques raisons de croire, bien que les états officiels d'exportation ne le mentionnent pas, que les Américains des États-Unis chargent des quantités considérables de tabac en Chine. Les mêmes tabacs n'entreraient-ils pas pour une plus ou moins grande part dans ceux que nous vendent les États-Unis? Dans ce cas, nous ferions bien, je crois, de mettre de côté l'intermédiaire et d'aller prendre directement en Chine les tabacs chinois que nous vendent les États-Unis.

Camphre.

Le camphre peut offrir un objet de retour qui n'est point à négliger. La Chine en exporte annuellement de 200 à 250,000 kilogrammes, et la France en a consommé, en 1844, plus de 33,000 kilogrammes. Comme les Chinois ne connaissent pas le procédé de raffinage que nous employons en Europe, il nous arrive brut. La France prendrait certainement une grande part à l'exportation du camphre de Chine, s'il était accordé un drawback pour le camphre raffiné qu'on exporterait de France. Cette disposition permettrait aux raffineurs de Paris d'entrer, pour ce produit, en concurrence, à l'étranger, avec les villes anséatiques, qui, comme on sait, ont eu longtemps le monopole du raffinage du camphre. Le camphre vaut en Chine de 200 à 250 francs les 100 kilogrammes.

Le nouveau droit afférent au camphre brut est de 50 francs et 60 francs les 100 kilogrammes par bâtiments français, selon que l'importation a lieu des pays hors d'Europe ou d'ailleurs. Nous proposerions d'abaisser à 30 francs le droit, lorsque la provenance par bâtiments français serait directe, c'est-à-dire de Chine ou de l'Indo-Chine.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que du produit du *laurus camphora*, qu'on cultive au Japon et en Chine, surtout dans l'île Formose; mais il existe dans le commerce de l'Indo-Chine une autre substance qui a la plus grande analogie avec le camphre, et qui est connue sous le nom de camphre *barons*. Ce produit naturel d'un arbre de la famille des laurinées, *dryabalanops camphora*, est appelé kapour *barons* par les indigènes de Sumatra et de Bornéo, qui le recueillent dans les forêts.

Ils abattent, à cet effet, les arbres et recherchent dans leurs fentes les petits cristaux de camphre qui se sont formés par exsudation. On estime que la récolte annuelle ne dépasse pas 45,000 kilogrammes, qui vont en totalité en Chine, où le prix est de 175 à 200 francs le kilogramme. Il y est connu sous le nom de *ping-pien*, mot à mot petits cristaux,

L'échantillon que nous avons rapporté est en ce moment l'objet d'une analyse chimique qui permettra peut-être de déterminer les causes des propriétés particulières du camphre *barons;* et si, par suite de ces recherches, il devenait possible de ramener le camphre officinal à l'état du camphre *barons,* on trouverait dans cette opération la source de grands bénéfices avec la Chine.

Sucre.

L'origine de la fabrication et de l'usage du sucre en Chine se perd dans la nuit des temps; mais, comme cela a lieu dans chacune des industries de ce pays, l'installation des usines est sur une petite échelle : on dirait une fabrique de famille. Il est peu de fabriques de sucre qui dépassent une production annuelle de 5 à 6,000 kilogrammes. Le mode de manipulation est simple et primitif, parce que tout le travail est fait à bras; mais l'ouvrier chinois rachète, par une économie extrême et une connaissance parfaite de son art, le désavantage de ses moyens de fabrication sur les installations européennes dans les Indes orientales et occidentales. Il en résulte, toutefois, que le prix de revient du sucre n'est pas extrêmement bas. Les sucres du Fo-Kien et de Formose valent (la 4me ordinaire) 35 à 40 francs les 100 kilogrammes, et les belles qualités de cassonade blanche ou mi-blanche vont de 45 à 50 francs. C'est conséquemment de 18 à 20 pour cent de moins que les sucres de nos colonies occidentales. Mais le prix du fret, deux fois et demie plus élevé

pour la Chine que pour nos colonies, augmente d'environ 10 fr., soit de 55 pour cent, le prix du quintal métrique de sucre. Il s'ensuit que, si l'on assujettissait au droit colonial de 45 francs les 100 kilogrammes le sucre chargé en Chine, il pourrait se présenter sur le marché français à peu près dans les mêmes conditions de vente que le sucre de nos colonies occidentales.

Nous n'ignorons pas tout ce qu'a de grave une modification à la taxe des sucres étrangers, au point de vue des intérêts de nos colonies comme de l'industrie sucrière indigène; mais l'avenir réservé à la question des sucres n'est pas moins grave, et ne pas se préoccuper de cette question, ce n'est pas faire qu'elle ne marche rapidement vers de nouvelles complications plus graves peut-être que celles dont la dernière loi des sucres a semblé nous débarrasser.

En effet, l'égalité des charges établies sur le sucre indigène et sur le sucre colonial est loin de renfermer la solution complète de la question des sucres. Le privilége accordé injustement à une provenance nationale a cessé, il est vrai, mais le marché français n'en est pas moins resté livré au monopole; seulement la sucrerie indigène et la sucrerie coloniale en partagent aujourd'hui les bénéfices. Est-ce là le but qu'on s'était proposé? Nous ne saurions le penser.

La surtaxe établie en faveur des sucres des colonies ne doit être considérée, en principe, que comme une dépense momentanée, supportée par l'État pour aider les colonies à leurs débuts et encourager la fabrication du sucre, qu'on supposait devoir y être produit un jour à aussi bon marché que partout ailleurs[1]. L'existence des colonies, que l'on considérait comme les fabriques de denrées coloniales de la France, se liait d'ailleurs à la prospérité de notre marine, qui devait trouver dans le transport de leurs produits agricoles un aliment fort important, et cette considération allégeait le poids du sacrifice pécuniaire fait par la métropole.

La taxe protectrice du sucre colonial a produit une partie de son effet, c'est-à-dire que nos colonies se sont développées sous l'influence de cette protection, qui a eu d'ailleurs, comme toutes

[1] Cette manière d'envisager la question rentre dans les idées générales de l'auteur en matière d'échange. Pour le Gouvernement, la surtaxe établie en faveur des sucres coloniaux français se lie au principe général de la protection qui couvre les produits nationaux. (*Note du Rédacteur en chef des Annales maritimes.*)

les protections exagérées, l'inconvénient de ralentir les perfectionnements. Mais le plus grand mal n'est pas encore là : il résulte surtout de ce qu'on n'a pas donné assez d'attention aux conséquences de cette loi protectrice sur la sucrerie indigène, qui a su profiter d'une mesure qui ne s'adressait pas à elle, pour se développer dans l'ombre, grandir et apparaître au jour avec les proportions d'une industrie nationale ayant droit de cité. Ce droit ne saurait lui être contesté, il est vrai, vis-à-vis des colonies, puisque la sucrerie indigène a fait aujourd'hui la preuve qu'elle peut vivre à côté de la sucrerie coloniale; mais en est-il de même vis-à-vis de la sucrerie étrangère? Et c'est là cependant qu'est le point capital de la question. Car, enfin, l'État n'a pas entendu créer en dehors des intérêts de la navigation nationale une industrie qui aurait éternellement besoin, pour subsister, de la protection d'une surtaxe énorme, protection absurde, puisqu'elle aurait pour effet de condamner tous les consommateurs de sucre en France à payer à perpétuité, aux propriétaires des terres susceptibles de donner de la betterave la différence qui existe entre la valeur du blé que ces terres produisaient et celle du sucre qu'on leur fait rendre, grâce au droit différentiel[1].

Si, dans la supposition où le sucre indigène ne pourra jamais lutter à taxe égale contre le sucre étranger, il était quelqu'un qui eût le courage d'applaudir à l'existence de la sucrerie indigène, nous lui conseillerions de demander aussi l'introduction de la culture en serre chaude des autres denrées coloniales que consomme la France : il ne faudrait, après tout, que des taxes suffisamment élevées pour obtenir ce beau résultat, qui doterait la France, pour nous servir de l'expression consacrée, d'une culture de plus.

Le moment est venu pour l'État d'examiner la question des sucres au point de vue que nous venons d'indiquer, avant qu'elle ne se trouve engagée plus avant dans les fâcheuses voies auxquelles il est encore temps d'échapper.

La sucrerie indigène existe : c'est un fait accompli. Déjà elle se maintient sans privilége en présence de la sucrerie coloniale : elle fait plus, elle progresse, et comme sa production est illi-

[1] Il est évident que le même raisonnement peut s'appliquer à tous les produits de notre sol ou de notre industrie jouissant d'une protection. Aujourd'hui la question ne peut plus être placée sur ce terrain.

(*Note du Rédacteur en chef des Annales maritimes.*)

mitée, puisque la France contient plus de terres favorables à la culture de la betterave qu'il n'en faut pour suffire trois ou quatre fois à la consommation du sucre de la France, elle se substituera graduellement à la sucrerie coloniale, pour laquelle les conditions du travail s'aggravent de jour en jour et présagent sérieusement l'abandon des cultures. Dans ce grand naufrage des intérêts coloniaux, ce qu'il faut essayer de sauver, s'il y a lieu, c'est la navigation maritime. Or, de deux choses l'une : ou la sucrerie indigène sera en mesure de soutenir la concurrence de l'étranger, et c'est dans ce cas une conquête précieuse que nous aurons faite, car nous aurons acquis une culture nouvelle d'un produit absolu, plus grand que celle qu'elle a remplacée; ou bien cela lui sera à jamais impossible, et alors une situation économique des plus fâcheuses se sera produite, puisque d'une part, en se substituant à la sucrerie coloniale, la sucrerie indigène aura détruit des éléments précieux de navigation, et que, d'une autre part, des capitaux considérables se seront engagés dans une fabrication à perte; le mal s'aggravera d'autant plus que nous différerons l'application du remède. Aussi hâtons-nous d'opposer le sucre étranger au sucre indigène, avant que ce dernier ne soit substitué au sucre colonial. Nous sauverons ainsi, s'il y a lieu, la navigation et nous empêcherons l'industrie française de s'engager plus avant dans de fausses voies de prospérité.

Une réduction notable sur le droit différentiel qui frappe le sucre étranger, aura pour effet immédiat d'abaisser le prix sur le marché français et deux buts seront atteints simultanément :

1° L'augmentation de la consommation ;

2° La sucrerie indigène, réduite dans ses bénéfices, éprouvera d'abord un temps d'arrêt dans ses développements, puis, ou elle reculera, ou elle surmontera ce dernier obstacle.

L'augmentation de la consommation par suite de l'abaissement du prix est un résultat incontestable ; elle sera sans doute même proportionnelle à la quotité de la réduction de la taxe. Si la France, en effet, ne consomme que 3 kilogrammes $\frac{1}{2}$ de sucre par habitant, tandis qu'en Belgique cette consommation dépasse 6 kilogrammes, et en Angleterre 9 kilogrammes, cela tient autant à la cherté de cette denrée, par rapport aux autres articles d'alimentation, qu'à ce que la consommation du café, qui entraîne surtout celle du sucre, est elle-même restreinte par les taxes exagérées.

Si la réduction de la taxe différentielle a pour effet de contenir la production dans ses limites actuelles de 35 à 40 millions de kilogrammes, le sucre étranger fera face au surplus et sera pour notre navigation un aliment fort précieux,

Que si cette réduction n'est pas un obstacle au développement de l'industrie sucrière indigène, nous trouverons alors, nous le répétons, une véritable compensation à l'amoindrissement qui en résultera pour notre navigation maritime, dans la création d'une industrie viable en présence de toutes les industries similaires étrangères, et nous nous en féliciterons comme une augmentation de richesses effectives, bien différentes de ces prétendues richesses qui n'existent qu'à l'ombre des tarifs protecteurs. Mais si la réduction dont il s'agit allait jusqu'à menacer l'existence de la sucrerie indigène, existence qu'il faut accepter aujourd'hui comme un fait sur lequel il n'y a pas à revenir, il faudrait lui porter secours en lui assurant par un dégrèvement d'impôt, une part fixe dans la consommation du pays.

Si l'on ne prend pas promptement le parti que nous nous bornons à indiquer ici d'une manière sommaire, parce que ce mémoire ne comporte pas de plus longs développements, avant quinze ans la sucrerie indigène se sera substituée aux autres pour l'alimentation de la consommation de la France, et nous y aurons perdu un des aliments de notre navigation, sans que pour cela le pays se soit enrichi d'une industrie nouvelle : car, nous le répétons, il n'y a de conquêtes industrielles que celles dont les produits peuvent supporter la concurrence des produits similaires étrangers; toutes les autres sont plus ou moins fictives et constituent pour la nation des non-valeurs, sinon des pertes.

La consommation annuelle de la France est de 120 millions de kilogrammes de sucre, et peut être portée, par le seul effet d'un abaissement de la taxe sur cette denrée et sur celle du café, à 180 millions, soit 5 kilogrammes par habitant. En admettant que le sucre indigène y contribue pour 40 millions et les colonies pour 85, il resterait encore place pour 55 millions de sucre étranger : or, de tous les sucres étrangers, ceux qu'il nous convient le mieux de voir arriver sur nos marchés, sont les sucres qui peuvent donner le plus d'emploi à notre navigation, c'est-à-dire les sucres des pays les plus éloignés et dont les marines ont le moins d'avantages réciproques à réclamer de nous.

La Chine et les Philippines sont, sous ce double rapport, dans les conditions les plus désirables, et le dégrèvement dont leurs sucres seraient l'objet tournerait plus complétement qu'à l'égard de tous autres au profit des intérêts de notre marine marchande, que nous devons avoir tant à cœur d'encourager.

Nous ajouterons que nos vins obtiendraient sans doute à Manille des conditions meilleures, si nos négociations en leur faveur s'appuyaient d'une réduction de taxe en faveur des sucres des Philippines.

Quoi qu'il en soit, rien n'empêcherait d'admettre au droit colonial les confitures et confiseries que les Chinois préparent avec des fruits, des légumes et des fucus, tels que jeunes pousses de bambou, racine de hys, de nélumbium et de gingembre, goyaves, citrons, agar-agar, dont il est expédié annuellement pour 3 à 400,000 mille francs à destination de l'Inde, de l'Australie et des détroits. Ce serait pour l'assortiment des cargaisons de retour quelques articles de plus, qui, en raison de leurs qualités particulières, ne sauraient faire concurrence aux produits similaires importés aujourd'hui des colonies.

Casia lignea, cannelle dite de Chine.

Cette cannelle, qui diffère essentiellement de la cannelle cinnamomon, qu'on cultive principalement à Ceylan, croît dans le midi de la Chine et dans le N. de la Cochinchine. La quantité exportée annuellement s'élève à plus de 2 millions de kilogrammes ; la France en consomme 85,000 kilogrammes. La cannelle dit de Chine coûte environ 90 centimes le kilogramme, et est taxée, lorsqu'elle vient de l'Inde par navires français, à 35 centimes. Nous proposerions, d'une part, de réserver la taxe modérée pour les provenances directes de la Chine et de l'Indo-Chine c'est-à-dire des pays situés dans les mers de l'Indo-Chine et l'hémisphère N., entre le 95e et le 125e degré de longitude du méridien de Paris ; puis de réduire cette taxe proportionnellement à la valeur de ce produit par rapport à la valeur de la cannelle cinnamomon, qui, en moyenne, est de 6 francs le kilogramme[1] : si cette dernière paye 1 franc le kilogramme, il

[1] Ainsi qu'il résulte de mes investigations dans l'île de Ceylan, sur les productions de laquelle je prépare un mémoire.

serait juste de ne faire payer que 15 centimes à la cannelle dite de Chine.

Rhubarbe, anis étoilé, racine de curcuma.

La taxe de 75 francs les 100 kilogrammes, appliquée à la rhubarbe apportée de l'Inde en droiture, peut, ce nous semble, être réservée désormais aux provenances des pays situés dans la zone que nous avons indiquée à l'article *Cannelle*. Cette zone devrait en ce qui concerne les provenances de la Chine et de l'Indo-Chine, être aujourd'hui substituée, dans notre tarif, au mot si vague de l'Inde, qui a l'inconvénient de créer en faveur du commerce des Indes anglaises des avantages que nous pourrions nous réserver.

La même observation s'applique à l'anis étoilé (badiane) dont le droit a été réduit à 15 francs les 100 kilogrammes lorsqu'il vient en droiture de l'Inde, ainsi qu'au curcuma, taxé à 10 francs et dont il s'exporte annuellement de Chine environ 70,000 kilogrammes au prix de 60 centimes le kilogramme.

Les huiles essentielles de cannelle et de badiane pourraient aussi jouir, dans la même circonstance, d'une réduction de moitié sur le droit actuel ; et, bien que ces deux articles n'aient pas par eux-mêmes d'importance commerciale, ils concourent toutefois avec d'autres articles à faciliter des retours.

Mercure ou vif-argent.

Nous recevons en grande partie par la voie de l'Angleterre le mercure que nous consommons ; d'un autre côté, ce métal est, comme matière première, un objet qu'il conviendrait d'exonérer le plus possible, d'autant plus que la France ne possède aucune mine en exploitation ; si un droit différentiel en faveur des provenances de la Chine par bâtiments français devait nous permettre de nous y fournir directement de ce métal, nous pensons que cette combinaison ne serait pas à négliger. Nous proposerions, en conséquence, de réduire à 1 franc les 100 kilogrammes le droit sur le mercure venant directement de Chine par bâtiments français.

L'Angleterre a exporté de Chine, en 1844, 27,669 kilogrammes de mercure, pour la valeur de 370,000 francs.

Éventails, écrans, meubles de laque, parasols chinois, curiosités, etc.

Ceux de ces articles qui sont rangés dans la mercerie fine ou commune, la tabletterie, la bimbeloterie, pourraient jouir d'une réduction de moitié de la taxe, lorsqu'ils seraient importés directement de Chine. Cette disposition aurait d'autant moins d'inconvénients qu'il s'agit d'objets d'un goût et d'une forme particulière, sans utilité bien réelle, qui ne remplacent rien et répondent seulement à des fantaisies sans limites.

Les parasols chinois sont faits avec du bambou et du papier recouvert d'une couche de gelée d'agar-agar, qui le rend imperméable. Ils coûtent 1 franc à 1 fr. 50 cent.; le droit de 75 centimes la pièce qui leur est appliqué, comme aux parasols en toile cirée, est trop élevé : il conviendrait de l'abaisser à 15 centimes.

Bambous et joncs forts.

Si l'on en jugeait par l'usage que font les Chinois du bambou, cet article pourrait être d'un emploi très-important en Europe pour la confection d'une foule de meubles. C'est, d'ailleurs, une marchandise d'encombrement s'il en est. Il conviendrait donc de réduire le droit d'entrée à 1 franc les 100 kilogrammes pour les provenances de la Chine par bâtiments français. Cette matière première, loin de nuire au travail de nos ouvriers, leur fournirait un nouvel aliment, et, dans leurs mains, le bambou ne tarderait pas à prendre une foule de formes utiles.

Les meubles en bambou, tels que canapés, fauteuils, chaises, pourraient être admis au droit de 5 francs les 100 kilogrammes. Un fauteuil d'été de la valeur de 36 francs environ, pesant 25 kilogrammes, payerait 75 centimes de droit; mais il aurait coûté de fret et d'emballage 80 francs, et cela au profit de notre navigation.

Nous venons de passer en revue les principales marchandises que la Chine peut nous fournir; d'autres produits chinois, par le seul fait de l'existence d'une ligne de navigation française, viendront nécessairement s'y ajouter, car la conséquence immédiate de l'existence d'une navigation suivie et régulière est d'abaisser le fret. Nous pourrons donc nous rapprocher, pour le

prix du transport, du taux des navires anglais, et fournir dès lors, comme nous l'avons déjà dit, aux États du continent les produits chinois qu'ils reçoivent actuellement par la voie de l'Angleterre. En estimant donc à 15 ou 18,000 tonneaux le fret réservé à la navigation française, nous croyons encore rester au-dessous de la vérité; mais, pour se faire une idée exacte de l'importance du commerce de la Chine, il ne faut pas le séparer du commerce de l'Indo-Chine, c'est-à-dire des pays situés dans la zone comprise entre le 95ᵉ et le 125ᵉ degré de longitude, zone dont nous avons déjà parlé. Les îles Philippines, celles de la Sonde et la presqu'île de Malacca doivent offrir à notre ligne de navigation d'importantes affaires, en raison des denrées qu'elles produisent et que nous consommons. Sous ce rapport, les îles Philippines nous offrent l'indigo, le café, le sucre, le riz, l'abaca, les cornes de buffles, les peaux de buffles, l'écaille de tortue, de la poudre d'or, les chapeaux de paille, et les tissus d'abaca, de nipis et de pina, etc.

Le marché de Singapore, celui de Rhio et les ports des îles de Java et de Sumatra peuvent nous fournir, outre ces mêmes marchandises, des drogueries, du poivre, de l'ivoire, du gambier, des résines, des cuirs, des rotins, du sagou, du bois de sapan, de l'étain, du cuivre, de la nacre de perle, de l'écaille de tortue, de l'agar-agar, du gettania, etc.

Nous allons donner sur quelques-uns de ces produits les explications qu'ils nous paraissent comporter, tant au point de vue de leur production qu'à celui du commerce et des taxes qu'ils réclament.

Indigo.

L'indigo des Philippines laisse à désirer, parce qu'il est à peu près impossible d'obtenir des parties considérables assorties. Cela tient à la nature même du mode de fabrication. Les fabriques sont nombreuses, et toutes dans les mains des indigènes; chacune d'elles ne produit pas au delà de 8 à 10 kilogrammes d'indigo, et comme deux cuves d'indigo ne se ressemblent jamais complétement, il en résulte une diversité infinie de nuances qu'il devient impossible d'assortir par parties de quelque importance. C'est pour éviter ce grave inconvénient qu'à Java on réunit aujourd'hui en une seule cuite le produit de 30 à 40 cuves d'indigo. Ce mélange, avant la cuite, donne à la pâte une qua-

lité uniforme très-appréciée dans le commerce. Mais la fabrication de l'indigo est à Java dans les mains des Hollandais, tandis que l'indolence espagnole a refusé le concours de l'intelligence et des capitaux européens à toutes les productions des Philippines. Telle est la cause du bas prix de l'indigo de ces îles, dont le sol convient on ne peut mieux à cette production, puisque l'hectare d'indigofères donne de 45 à 50 kilogrammes d'indigo. Les Indiens entendent, d'ailleurs, fort bien cette manipulation. Quatre ouvriers tagals peuvent préparer communément 6 livres d'indigo par jour. Il s'exporte annuellement 650,000 kilogrammes d'indigo de toute qualité, dont le prix varie entre 1 fr. 75 cent. et 7 fr. 50 cent. le kilogramme. Les meilleures qualités viennent des provinces de Laguna et de Pagasinan; les moindres, de celles de Bulacan et d'Ilocos.

Voici une liste de 10 échantillons à l'appui de ce rapport :

N° 155. Indigo bleu violet ordinaire de la province de Laguna, 50 à 55 piastres le quintal espagnol (585 fr. à 643 fr. 50 cent. les 100 kil.).

N° 156. Indigo bleu violet, 1[re] qualité, de la même province, 65 piastres le quintal espagnol (760 fr. les 100 kil.).

N° 157. Indigo bleu cuivreux, 1[re] qualité, *idem*, 40 à 45 piastres le quintal espagnol (468 francs à 526 fr. 50 cent. les 100 kil.).

N° 158. Indigo de la province de Pagasinan, 55 à 60 piastres le quintal espagnol (643 fr. 50 cent. à 702 francs les 100 kil.).

N° 159. *Idem*, 2[e] qualité, 40 à 50 piastres le quintal espagnol (468 fr. à 585 fr. les 100 kil.).

N° 160. *Idem*, 3[e] qualité, 30 à 40 piastres le quintal espagnol (351 fr. à 468 fr. les 100 kil.).

N° 161. *Idem*, 1[re] qualité, 40 à 45 piastres le quintal espagnol (468 fr. à 526 fr. 50 c. les 100 kil.)

N° 162. *Idem*, 2[e] qualité, 30 à 35 piastres le quintal espagnol (351 fr. à 409 fr. 50 c. les 100 kil.).

N° 163. *Idem*, 3[e] qualité, 20 à 25 piastres le quintal espagnol (234 fr. à 292 fr. 50 c. les 100 kil.).

N° 164. *Idem*, 4[e] qualité, 15 à 20 piastres le quintal espagnol (175 fr. 50 c. à 234 fr. les 100 kil.).

En comparant ces diverses qualités d'indigo aux indigos de l'Inde, on reconnaîtra aisément qu'il y aurait des avantages positifs à venir acheter les indigos de Manille.

On prépare aussi à Manille des indigos liquides à destination de Chine.

L'indigo de Java peut être rangé en totalité dans la première qualité; mais il n'en paraît guère sur le marché de cette colonie que 25 à 30,000 kilogrammes, parce que le million de kilogrammes qui se fabrique pour le compte du Gouvernement est transporté en Europe par les navires hollandais, à l'exclusion de tous autres. Voici la note des échantillons mis à l'appui de ce rapport [1].

[1] Voir, pour la culture et la préparation de l'indigo à Java, le mémoire de l'auteur publié en juillet 1846 dans la Revue coloniale.

(*Note du Rédacteur en chef des Annales maritimes.*)

N° 150. Indigo de la province de Preangers (Java).
N° 151. Indigo de Java, 2 florins la livre (8 fr. 50 cent. le kil.).
N° 152. *Idem*, 3 florins la livre (12 fr. 75 cent. le kil.).
N° 153. *Idem*, 3 florins la livre (13 fr. 25 cent. le kil.).
N° 154. Plançon de l'indigo arbuste à Java.

Café.

Cette denrée, qui est d'une si grande importance commerciale, puisque la consommation annuelle de la France s'élève, malgré le droit exorbitant qui l'atteint, à environ 15 millions de kilogrammes, réclame une nouvelle législation douanière, dont l'effet soit de favoriser, par l'abaissement de l'impôt, l'accroissement de la consommation, et, dès lors, le mouvement commercial qui en est la conséquence, tout en conservant au trésor les ressources qu'il tire de la taxe d'importation.

Observons d'abord qu'en présence d'une production coloniale, annuelle qui est tombée au-dessous de 1,800,000 kilogrammes, on ne saurait admettre sérieusement que les surtaxes de 28 et 35 francs qui frappent les cafés étrangers consommés en France aient eu pour but principal la protection des cultures coloniales. L'intérêt de la loi a été évidemment en faveur du trésor public; c'est donc de cet intérêt seul qu'il faut se préoccuper dans l'examen de la question, à moins que la manie de la protection ne se soit étendue jusqu'aux cafés de racine de chicorée ou faux cafés, que nos taxes ont réussi à enfanter, comme pour donner un exemple de plus des graves inconvénients des impôts exagérés. Si nous étions assez heureux pour obtenir un jour un abaissement notable dans les prix du café, nous verrions sans doute s'élever des départements du Nord et des Ardennes des réclamations en faveur du café indigène. Cette sophistication, aussi déplorable que celle du vin, est parvenue, à l'ombre des taxes actuelles, à fournir un septième environ de la consommation générale du café en France!

Les lois qui régissent le café sont celles du 28 avril 1816, du 21 avril 1818 et du 17 mai 1826.

Voici la tarification qu'elles établissent aujourd'hui :

Provenance des colonies françaises.	Au delà du cap de Bonne-Espérance	50f les 100 kil.
	d'Amérique	60
Provenance de l'étranger par navires français.	au delà du Cap	78
	d'ailleurs hors d'Europe	95
	des entrepôts	100
Provenance de l'étranger.	par navires étrangers	105

Rapprochons de ces taxes les prix, sur les lieux de production, des cafés dont les échantillons sont à l'appui de ce rapport :

N° 72. Café Java, bonne qualité, 73 à 75 francs les 100 kilogrammes.
N° 73. Café Padang (Sumatra), qualité ordinaire, 52 à 53 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café de Campar, près Siam, basse qualité, 42 à 43 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café Java, belle qualité, 63 à 70 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café Manille, belle qualité, 73 à 76 francs les 100 kilogrammes.
N° 74. Café du Brésil, de Jacaré-Pagua, près de Rio de Janeiro, 74 francs les 100 kilogr.
N° 74 *bis*. Café du Brésil, de Jacaré-Pagua, lavé, 1re qualité, 94 francs les 100 kilogrammes.
N° 75. Café du Brésil, non lavé, qualité ordinaire, 72 francs les 100 kilogrammes.
N° 76. Café de Ceylan, lavé, 1re qualité, 132 à 135 francs les 100 kilogrammes.
N° 77. Café de Ceylan, séché, qualité commune, 80 à 85 francs les 100 kilogrammes.

Or, nous reconnaîtrons que le café, qui cependant fait aujourd'hui partie de notre alimentation, est frappé de droits qui varient entre 100 et 150 pour 0/0 de la valeur. Observons, toutefois, qu'à l'époque où ces droits furent établis, le café avait une valeur triple de la valeur actuelle. La taxe était donc proportionnellement trois fois moindre. C'est ce rapport que nous proposerions de rétablir à peu près, en abaissant à 30 francs la taxe de 100 kilogrammes de café, *d'ailleurs, hors d'Europe*. Loin de perdre à cette combinaison, le trésor ne tarderait pas, nous en sommes profondément convaincus, à voir augmenter ses perceptions par l'accroissement de la consommation; mais ne dût-il retrouver en fin de compte que son revenu actuel, n'y aurait-il pas un immense avantage à doubler le mouvement commercial sur le café, et à donner ainsi à notre navigation un nouvel aliment.

Nous venons d'exprimer notre conviction relativement à l'effet d'un dégrèvement sur la consommation du café. Elle est fondée sur l'extension qu'a prise l'usage du café, tant en France qu'en Angleterre, au fur et à mesure qu'il a baissé de valeur par suite d'une production plus abondante, et sur la situation qu'offre la Belgique, où le droit imposé au café est seulement de 10 francs les 100 kilogrammes; la consommation, par tête d'habitant, y est montée à 2 kilogrammes 675 grammes, tandis qu'en France elle n'est guère au-dessus de 1/2 kilogramme. On objectera peut-être que la rareté du vin en Belgique favorise la consommation du café; mais il est à remarquer, au contraire, que le vin et le café ne se rencontrent nullement dans la satisfaction du même besoin : le vin, comme la bière et le thé, est la boisson des repas; ces substances sont, si l'on veut, rivales les unes des autres; mais le café ne se prend point en mangeant : il joue dans l'alimentation un rôle d'excitant, tout-à-fait distinct de celui de ces

boissons, et cela, sans acception de climat, à moins qu'on ne trouve des analogies entre le climat de l'Égypte, par exemple, et celui de la Belgique.

L'augmentation dans la consommation du café en entraînerait une correspondante dans celle du sucre : car le café est, comme on sait, la cause la plns active de l'emploi du sucre ; c'est là une véritable occasion de faire place au sucre étranger et de l'employer, comme nous l'avons proposé plus haut, au moyen d'une taxe exactement calculée sur son prix de revient, à limiter les productions nationales et coloniales désavantageuses à la fois au consommateur et au fisc.

Riz.

Le riz est la base de la nourriture des populations de la Chine ; il peut offrir, dans quelques circonstances données, un complément de chargement pour nos ports de France, et, dans ce cas, il y a avantage, en raison de la disposition qu'il a à s'avarier lorsqu'il est en grain ou mondé, à l'expédier avec sa balle ; nous avons été témoins, à Singapore, de chargements ainsi faits à destination de Marseille, et qui ont eu du succès. L'inconvénient de ce mode d'envoi est dans l'augmentation du fret, le riz en paille éprouvant un déchet de moitié en mondage. Mais le riz a surtout de l'importance comme marchandise servant à l'intercourse avec les divers pays de production et la Chine, où il se vend généralement à des prix avantageux. Il valait, en 1844, à Manille, 4 fr. 25 cent. les 62 kilogrammes non nettoyé, et 6 fr. 10 cent., nettoyé. Les navires européens en chargent pour la Chine. On en trouve aussi à bas prix à Bangkok (royaume de Siam), à Rangoun (empire des Birmans), et surtout dans quelques parties de l'île de Java, où il est de qualité supérieure. Le meilleur, celui d'Indramayo ou de Tiedeman, vient généralement en septembre et octobre ; il s'en vend pour l'exportation, chaque année, de 25 à 30 millions de kilogrammes. Le riz de Java, qui, pour la qualité, vient après, est celui de la province de Pamanosken, qui exporte annuellement 1 million de kilogrammes vendus au prix de 20 francs les 100 kilogrammes. Généralement, les prix de Java ne permettent pas de transporter le riz en Chine, mais il convient à l'Europe. Nous avons vu, durant notre séjour à Singapore, des navires européens, après avoir mis à terre leur cargaison, et en attendant que celle de retour fût

3

prête, prendre une cargaison de riz à destination de l'un des ports de la Chine, où ils avaient quelques objets à charger, et utiliser ainsi leur temps et leur voyage. Le riz en paille ou non nettoyé, venant de la zone privilégiée par bâtiments français, pourrait être taxé à 25 cent. les 100 kilogrammes, comme celui qui vient des premiers ports d'embarquement de la côte occidentale de l'Afrique. La main-d'œuvre de nettoyage serait acquise à la France, et, d'un autre côté, la conservation du riz se trouverait mieux assurée. L'encouragement donné à son transport en paille tournerait au profit de notre navigation, à laquelle il fournirait une marchandise d'encombrement.

Modèle de facture de 2,200 sacs de riz indramayo, expédiés par navires anglais pour la Hollande :

2,200 sacs riz blanc, ensemble 100 coyans (167,400 kilogrammes), à 165 florins le coyan, ci	16,500f 00c
Droit d'exportation sur 2,700 piculs, à 10 centimes, et 5 p. 0/0 additionnel, ci	283 50
2,200 sacs neufs, à 70 centimes chaque	1,540 00
Comme ce riz est toujours vendu prêt à être embarqué, la seule dépense de l'acheteur est la réception à l'embarcadère et l'embarquement	270 00
	18,593 50

2 p. 0/0 de commission, si le chargement est fait comme remise; 5 p. 0/0, si c'est un ordre d'Europe, et si le vendeur doit tirer pour le remboursement.

Fils et tissus d'abaca, de nipis et de pina (de Manille)[1].

L'*abaca* ou chanvre de Manille est le produit d'un bananier indigène aux Philippines, et désigné par les botanistes sous le nom de *musa trogloditarum*. On le cultive aujourd'hui en grand dans les provinces de Camarines-Norte, Camarines-Sur, Albay (île Luçon), Samar et Leyte (îles de ces noms).

On choisit pour cela les pentes de montagnes nouvellement défrichées. Les jeunes plants, débarrassés de leurs tiges, sont placés, à 14 pieds de distance les uns des autres, dans des trous d'environ 6 pouces en tous sens. Pendant les premières années, le soin de cette plantation ne réclame que deux sarclages par an pour détruire les mauvaises herbes qui ne tarderaient pas à étouffer les plants. C'est dans le courant de la troisième année

[1] Ces renseignements complètent ceux que nous avons donnés, dans la Revue coloniale du mois de janvier 1846, sur la culture de l'abaca des Philippines.
(*Note du Rédacteur en chef des Annales maritimes.*)

qu'on commence à couper les plus gros troncs. Comme le bananier a la propriété de pousser sans cesse de nouveaux jets, les plantations ont une durée illimitée, ou du moins qu'on n'a pas encore déterminée.

Pour préparer l'abaca, on divise la tige du bananier dont il s'agit en plusieurs longues lanières, puis on les passe entre une planche épaisse placée horizontalement et une lame de couteau qu'on appuie fortement d'une main, pendant que, de l'autre, on tire la lanière, qui est ainsi râclée et dépouillée de sa partie charnue, tandis que les fibres restent. Le soleil les sèche, et ils se séparent spontanément les uns des autres. Il ne s'agit plus que de les trier et de les réunir par petites masses.

On calcule qu'un pied de bananier fournit 10 à 12 onces de filasse, et qu'un ouvrier peut préparer 25 kilogrammes d'abaca par jour.

Avant 1823, la production de l'abaca avait fort peu d'importance ; on n'en exportait pas au delà de 1,000 kilogrammes par année. Aujourd'hui, le chiffre de l'exportation s'élève à plus de 25,000 quintaux métriques. On l'expédie en balles du poids de 120 kilogrammes chaque. La filasse d'abaca mise en balle sous presse se vend une piastre $\frac{1}{4}$ de plus que celle qui n'est pas pressée. On trouvera joint à ce rapport un fort échantillon de filasse d'abaca.

On fait des cordes et cordages et des tissus avec l'abaca. Il existe à Manille une corderie à la vapeur qui fournit une grande quantité de cordages pour le service de la marine. Les cordages d'abaca ne subissent pas de retrait par l'effet de l'humidité. Mais cet avantage est balancé par plusieurs inconvénients qui placent les cordages d'abaca dans un état d'infériorité marqué par rapport aux cordages de chanvre : ainsi ils n'acquièrent jamais la souplesse de ces derniers et forment des tours qui engagent souvent les manœuvres. Enfin ils prêtent considérablement et s'affaiblissent d'autant par l'effet de la traction.

Les tissus d'abaca sont des espèces de toiles transparentes, fort roides, légères et très-fraîches au toucher, dont les Tagals font du linge de corps et de table et des chemises de diverses couleurs. Les tissus qui reçoivent ce dernier emploi sont ordinairement rayés et souvent brochés de coton. Le fil d'abaca n'est point filé ni tordu ; c'est le filament tel que la nature le produit, qu'on noue bout à bout. On pelotonne ces brins, qu'on

bat ensuite pour les assouplir; puis on les blanchit en les faisant plonger pendant vingt-quatre heures dans de l'eau de chaux, et on les fait sécher au soleil; dans cet état, ils sont propres au tissage.

On fait dans la province de Camarines, avec le fil d'abaca non blanchi, des étoffes écrues connues sous le nom de *guinara* et de *medriniaque-cocido* et *medriniaque-tributo.* On les emploie avec avantage pour les garnitures et doublures d'habits et pour toiles à tamis. Ces étoffes sont importées aujourd'hui, en quantité notable, en Espagne, où elles reçoivent ce double emploi. On trouvera, sous la marque A, un échantillon de guinara de 0^m,50 de largeur, au prix de 20 centimes le mètre; sous la marque B, un échantillon de medriniaque-cocido de 0^m,70 de largeur, au prix de 40 centimes le mètre, et sous la marque C, un échantillon de medriniaque-tributo de 1 mètre de largeur, au prix de 50 centimes le mètre.

On fabrique avec le fil trié d'abaca une jolie étoffe très-claire, nommée *jusi (houssi)*, rayée de soie de diverses couleurs, valeur 13 fr. 50 cent. les 16 mètres.

On trouve aussi à Manille un tissu d'abaca et coton, qu'on fait dans la province d'Hoilo (île de Panay). C'est une étoffe commune dont le peuple s'habille. Trois pièces pour échantillons sont jointes à ce rapport. Elles coûtent, en gros, 1 fr. 80 cent. la pièce de 3^m,50 de longueur sur 0,40 à 0,43 de largeur. La pina est un filament qu'on retire de la feuille de l'ananas; elle se prépare comme l'abaca, mais on apporte dans le triage des brins un soin extrême, afin de les bien assortir avant de nouer les brins: on teint la pina.

On trouvera joint au rapport un échantillon de filasse de pina.

L'étoffe connue à Manille sous le nom de *sinamaye* est fabriquée avec de la pina, de la soie et du coton. Les deux premières matières forment des bandes plus ou moins larges et diversement colorées; quant au coton, il fait des dessins brochés sur ces bandes. Les dames font des robes, les hommes des chemises fines, et les femmes tagals des camisards (chemisettes flottantes), avec cette étoffe, qu'on tire de la province de Camarines. On trouvera, jointes à ce rapport, 5 pièces pour échantillons. Elles ont 45 centimètres de largeur sur 3^m,65 de longueur, et coûtent, en gros, 9 fr. 75 cent. la pièce.

On fait aussi dans la province d'Hoilo (île de Panay) des

tissus de pina et de coton, unis et brochés. La largeur de cette étoffe varie entre 0m,40 et 0m,45. La pièce vaut, en gros, 9 fr. 75 cent. On joint, comme échantillon, à ce rapport 3 pièces de divers dessins et qualités.

Mais le tissu le plus beau de tous ceux qui se fabriquent aux Philippines est sans contredit celui de pure pina; il vaut 4 fr. 50 cent. à 7 fr. le mètre. On fait des robes, des écharpes et des mouchoirs qu'on couvre d'admirables broderies : un échantillon est joint à ce rapport.

La nipis ou soie végétale est aussi un filament que fournit la feuille du palmier-nipis, dont on retire, en outre, le vin (*tubo*); on fait avec ce filament une espèce de pina de qualité inférieure, qui vaut 25 pour cent de moins que la vraie pina.

La loi du 9 juin 1845 a déjà fixé le droit des fils et tissus de phormium tenax, d'abaca et de piti. Nous pensons que cette tarification doit être étendue aux tissus de nipis et de pina, qu'ils soient unis ou façonnés, ainsi qu'aux étoffes nommées jusi (houssi) et au sinamaye, qui sont rayées de soie. Ces étoffes n'ont pas, à proprement parler, de similaires parmi les produits de nos fabriques. Leur introduction, en satisfaisant le goût de quelques consommateurs, fournirait donc sans inconvénient un nouvel élément à notre commerce avec Manille.

Voici, au surplus, les points de départ de tout calcul sur la taxe à leur imposer :

100 mètres de jusi rayé de soie, ayant au demi-centimètre carré 24 fils dans le sens de la chaîne et 16 dans celui de la trame, pèsent un kilogramme et coûtent 72 francs; en rangeant ce tissu dans la catégorie de ceux au-dessus de 20 fils, il payerait 8 fr. 17 cent.: c'est à peu près 11 pour cent de la valeur.

44 mètres de pina, ayant au demi-centimètre carré 29 fils, pèsent un kilogramme et valent 286 francs. Rangé également dans la catégorie des tissus au-dessus de 20 fils, il payerait 8 fr. 17 cent.: c'est environ 3 pour cent de la valeur.

Quant aux tissus d'abaca, qui sont déjà tarifés par la loi du 9 juin 1845, voici un renseignement qui les concerne:

12 mètres 30 centimètres de medriniaque-tributo écru, ayant au demi-millimètre carré 7 fils, pèsent un kilogramme et valent 7 fr. 15 cent., d'où il suit que le droit actuel équivaut à 12 1/2 pour cent de la valeur.

Le rotin de petit calibre.

Cet article, qui nous vient des Indes anglaises et néerlandaises, constitue la matière première d'une foule de meubles. Comme objet de retour de Java et de Singapore, il pourrait offrir de l'intérêt. Les rotins viennent de Bornéo, de Sumatra, et surtout de Banjermassing, ainsi que de quelques îles voisines. On apporte ceux de cette dernière provenance à Sourabaya, d'où ils sont ensuite expédiés soit pour l'Europe, soit pour les ports de l'Indo-Chine ou de la Chine. On sait que les jaunes et les plus longs sont les meilleurs.

Les rotins de Java valent environ 21 francs les 100 kilogrammes, et ceux qu'on achète à Singapore et qui viennent de la côte de Sumatra, 16 francs. Il nous paraîtrait à propos de réduire à 25 centimes les 100 kilogrammes le droit sur ce produit, chargé dans la zone indiquée. Il en est importé annuellement en France 240,000 kilogrammes.

Résines dites gomme copal et gomme dammar.

Ces résines, qu'on emploie en Europe à des usages analogues, notamment à la fabrication du vernis, sont souvent confondues dans le commerce sous le nom de copal. La dernière est, dans ce cas, appelée copal tendre.

Le véritable copal ou copal dur est d'un jaune fauve; il résiste sous la main. On le tire d'Afrique et peut-être de l'Asie occidentale, mais l'Indo-Chine n'en fournit pas. On y trouve plusieurs résines, toutes désignées sous le nom malais de dammar (résine); la plus répandue dans le commerce s'appelle masta-kuching (œil de chat), en raison de son aspect vitreux, terne : c'est le copal tendre du commerce. Le marché de Singapore en est approvisionné par Sumatra et la presqu'île de Malacca; il y vaut de 7 à 10 piastres le picul (88 francs les 100 kilogrammes), selon le triage et la pureté. Il est plus cher sur le marché de Java, où on l'apporte de Bencoulen, de Palambang, des Lamponys; on le payait, en 1844, 68 francs le picul (109 francs les 100 kilogrammes).

On trouve en abondance à Manille une espèce de dammar appelée almaciga, qui vient des provinces du N. de Luçon, et qu'on a envoyé récemment en grande quantité en Angleterre, où elle

s'est vendue de 30 à 40 schellings le quintal anglais (112 livres). Cette résine vaut à Manille de 3 à 4 piastres le picul (16 fr. 50 c. à 22 francs les 60 kilogrammes).

Les échantillons qui sont joints à ce rapport pourraient permettre d'étudier les propriétés et les usages de cette résine, et indiquer les débouchés au commerce français. Nous proposerions, quant à la tarification du dammar, de réserver la taxe modérée de 1 franc les 100 kilogrammes, établie par la loi du 11 juin 1845 pour les provenances de la zone privilégiée.

Poivre.

Nous n'ajouterons que quelques mots à ce qu'on sait déjà sur le commerce du poivre, Il est cultivé aujourd'hui avec succès à Singapore, qui fournit 1,500,000 kilogrammes de poivre noir de qualité supérieure, en raison des soins que les cultivateurs se sont décidés à donner au nettoyage ; les îles et contrées voisines de Singapore en produisent aussi. Toutefois la majeure partie se charge sur la côte de Sumatra, où l'on peut en obtenir en belle qualité à 22 fr. 50 cent. le picul (60 kilogrammes), rendu à bord. Nous avons eu sous les yeux un marché de ce genre avec le rajah de Delli. Le poivre blanc ne diffère du poivre noir que parce qu'on le frotte entre les mains, quand il est encore vert, pour lui enlever la pellicule qui recouvre le grain.

Voici les indications relatives à 4 échantillons de poivre qui accompagnent ce rapport :

N° 84. Poivre noir de la côte O. de Sumatra, qualité moyenne, 4 piastres 75 le picul (42 francs les 100 kilogrammes).
N° 85. Poivre blanc de Singapore, bonne qualité, à 8 piastres 50 le picul (environ 75 francs les 100 kilogrammes).
N° 86. Poivre long, 4 à 4 piastres 1/2 le picul (35 à 40 francs les 100 kilogrammes); un peu en usage en Angleterre comme médicament; très-employé au Bengale comme excitant.
N° 87. Poivre cubèbe de Java (samarang), qualité moyenne, 8 piastres 50 le picul (environ 75 fr. les 100 kilogrammes).

Nous proposons de réserver la taxe modérée de 40 francs les 100 kilogrammes pour les provenances de la zone privilégiée.

Gambier.

Ce produit étant peu connu, nous donnerons plus de détails sur sa culture, sa fabrication, et les usages auxquels il paraît propre.

Le gambier *nauclea,* que l'on cultive principalement dans

les îles de Bitang, de Sumatra et de Singapore, est rangé par de Jussieu dans l'ordre naturel des *rubiacées*. C'est un arbuste qui atteint la hauteur de 2 mètres à 2 mètres 1/2. Ses feuilles sont ovales, épaisses quand elles sont mûres, et d'un vert sombre; lorqu'on les mâche, elles ont un goût astringent, amer, laissant un arrière-goût douceâtre.

Semé en pépinière, le gambier est transplanté au bout de deux ou trois mois en lignes. La première coupe des feuilles a lieu à quatorze mois, la deuxième huit mois après la première. La plante pousse alors avec vigueur, et permet quatre récoltes de la feuille par année. Une plantation bien nettoyée dure vingt ans. L'arbuste du gambier est aussi propagé par bouture. Voici quel est le mode de préparation du produit tel que nous l'avons vu pratiquer à Singapore.

La feuille est placée dans une large chaudière pleine d'eau, dont les bords ont été exhaussés au moyen d'une claie ou d'une écorce d'arbre garnie d'argile. On entretient l'ébullition pendant six heures; la feuille est alors séparée du liquide au moyen d'une claie, puis lavée dans un baquet de bois afin de profiter de toute la matière soluble; cette eau de lavage, réunie à la liqueur restée dans la chaudière, est soumise à une ébullition prolongée. Lorsque l'extrait est suffisamment rapproché, on le verse dans un moule de bois où on l'agite avec la main armée d'un morceau de bois de pouna, dont la propriété est de faire prendre l'extrait en masse. Quand il est refroidi, il offre une masse solide qu'on divise en plaques, puis en cubes avec uue ficelle : ces cubes sont placés à sécher sur une claie.

La fabrication du gambier est partout entre les mains des Chinois, venus des côtes du Fo-Kien, de Kuangtong, de l'île d'Haïnan, pour exploiter les richesses agricoles de l'Indo-Chine.

Cet extrait est très-employé par les naturels de l'Inde, de l'archipel Oriental, de la Cochinchine et du Camboge, comme drogue à mâcher : on le mêle au bétel et à la noix d'areck. Il existe, toutefois, diverses qualités d'extrait. Le meilleur est blanc, fragile, ayant l'aspect d'une terre quand on le frotte dans les doigts; c'est à cette apparence terreuse qu'il a dû son nom de *terra Japonica,* dans la supposition faite d'abord qu'il venait du Japon. On lui donne la forme de petits gâteaux ronds : c'est la qualité la plus chère; elle est fréquemment falsifiée avec du

sagou. On l'importe en grande quantité de Sumatra, et notamment de Siak, ville malaise située sur la côte N. O. de cette île.

La deuxième qualité vient de Rhio, ville principale de l'île Bintang et chef-lieu de la colonie hollandaise; elle est d'une couleur jaune verdâtre. On lui donne la forme de gâteaux oblongs ou de pains cubiques; elle est vendue dans les bazars en petits paquets contenant cinq à six morceaux. La troisième qualité contient plus d'impuretés que les autres, et est principalement fabriquée à Singapore; sa couleur est brun foncé.

Le gambier du commerce est toujours en petits cubes de 2 centimètres $\frac{1}{2}$ de côté, d'un brun noir; il est fabriqué à Rhio et à Singapore. Son prix varie entre 13 fr. 60 cent. et 18 fr. 30 c. les 100 kilogrammes.

Le gambier est un puissant astringent; il est employé avec succès en médecine dans les diarrhées, les fièvres intermittentes, les dyssenteries, les écoulements, les affections catarrhales. Les alcalis forment, en se combinant au gambier, des sels dans lesquels les propriétés astringentes de cette substance disparaissent; la solution de colle de poisson précipite le gambier de sa dissolution; les sels métalliques exercent la même action, et à ces caractères on reconnaît l'existence des acides gallique et tannique qui paraissent constituer la majeure partie de cet exrait aqueux.

En Chine, on se sert du gambier pour teindre en noir brun, et en couleur fauve les soies et les cotons; on l'emploie aussi pour le tannage. On l'importe aujourd'hui en grande quantité en Angleterre pour les mêmes usages, et comme mordant pour fixer les couleurs. On est fondé à penser que cette substance remplacerait avantageusement la noix de galle dans tous ses usages, ainsi que l'écorce de chêne. Les échantillons joints à ce rapport permettent de faire des essais profitables à l'industrie. L'analogie du gambier avec la noix de galle nous porte à proposer de lui appliquer la même taxe de 5 francs les 100 kilogrammes.

Nota. Nous avons recueilli et rapporté des graines de gambier, que nous avons adressées à M. le Ministre de la marine et des colonies.

Sagou.

Cette substance précieuse, et comme aliment et comme

propre à donner de l'apprêt aux étoffes, est loin d'occuper en France la place que lui assigne son utilité dans la satisfaction de nos besoins. Cela tient surtout au droit exorbitant qui l'atteint et qui la repousse de notre consommation. Comme cette substance n'est pas trop connue, nous en parlerons avec plus de détail.

Le palmier-sagou (*metronglum-sagu*) n'excède pas 10 mètres en hauteur; sa jeune tige est couverte d'épines, qui tombent quand elle grossit; il croît dans les lieux bas et marécageux, et parvient à maturité à quinze ans. On fait alors un trou dans le tronc pour reconnaître l'état de la moelle, puis on coupe au pied l'arbre, qu'on partage en pièces de deux mètres de longueur et qu'on fend pour en extraire la moelle au moyen d'un bambou qui râcle le cœur du palmier. Un palmier-sagou peut produire jusqu'à 300 kilogrammes de moelle brute. C'est dans cet état que les Malais de l'intérieur des îles de Bornéo et de Sumatra l'apportent le plus ordinairement à Singapore, où cette substance vaut 9 francs les 100 kilogrammes.

Voici maintenant la préparation du sagou telle que nous l'avons vu faire par des ouvriers chinois : on lave la moelle brute dans une cuve sur une toile serrée qui laisse passer la fécule, tandis que les fibres ligneuses y sont retenues; on décante le précipité de fécule, et l'on verse le résidu dans de longues caisses garnies sur le fond de trous et recouvertes d'une toile très-serrée pour laisser égoutter l'eau. Cette fécule est ensuite séchée au soleil, puis passée au tamis. La substance ainsi obtenue se présente sous forme de farine parfaitement blanche et criant sous le doigt. On l'expédie en grande quantité en Angleterre pour être convertie en gomme et servir d'apprêt aux étoffes; des commissions permanentes sont données, à cet effet, à des négociants de Singapore, qui n'arrêtent leur expédition que quand le prix de cette farine dépasse 12 fr. 40 cent. les 100 kilogrammes, mais il est souvent à 8 fr. 80 cent.

Pour compléter la préparation du sagou, on expose cette fécule à un feu doux sous de grandes bassines en tôle mince, enchâssées sur un fourneau de torréfaction; on agite continuellement la matière avec une spatule, de manière à favoriser l'agglomération des grains par le contact des diverses particules de fécule; quand la granulation est complète, on retire le sagou pour le refroidir, et on l'expédie ainsi préparé. Il se ven-

dait, en 1845, de 27 francs 50 centimes à 32 francs les 100 kilogrammes.

Ce prix ne comprend pas l'emballage et les divers frais d'embarquement, qui peuvent monter à 20 centimes par caisses de 82 kilogrammes. Le sagou demande, pour être expédié, un double emballage, savoir : une caisse, puis un sac.

Les naturels de Bornéo et de Sumatra font des plantations de palmier-sagou; les pieds sont espacés entre eux de 3 mètres 1/2. Ils attendent 12 à 15 ans la récolte; mais le palmier coupé repousse par rejetons. Ils se nourrissent de la moelle brute, et préparent un sagou à gros grains, peut-être moins raffiné que celui de Singapore, mais qui, n'ayant pas été atteint par la fermentation pendant le transport de la matière brute, a meilleur goût, et se vendait en 1844, à Singapore, de 12 à 18 francs les 100 kilogrammes.

Avant l'établissement des fabriques de sagou à Singapore, le meilleur sagou provenait de Siak, côte N. O. de Sumatra. Il est d'un brun très-clair, à gros grains et friable; le sagou de Bornéo venait ensuite; puis celui des Moluques, qui est de qualité inférieure.

Quand on considère, d'une part, l'usage que l'on peut faire du sagou comme matière première servant d'apprêt aux étoffes; secondement, comme aliment sain et agréable, enfin comme article de retour de l'Indo-Chine, on s'étonne qu'un droit exorbitant de 30 francs par 100 kilogrammes ait été maintenu par la loi du 11 juin 1845. Nous proposons de distinguer la fécule de sagou du sagou perlé, et d'imposer le premier à 3 francs les 100 kilogrammes et le second à 6 francs. Ces droits équivalent à 33 et 18 pour cent de la valeur des produits dont il s'agit.

Gettania.

C'est une gomme élastique extraite de l'arbre connu dans la Malaisie sous le nom de *getta-percha,* appartenant à la famille des artocarpus, et dont l'écorce, lorsqu'on l'incise, laisse écouler un lait blanc qui se durcit à l'air en s'oxygénant. Cette substance a la plus grande analogie avec le caoutchouc et paraît pouvoir le remplacer dans une foule d'usages. On n'en a fait jusqu'ici que des cravaches, des fouets et des cannes; mais ses propriétés, mieux étudiées, pourraient lui faire trouver un emploi plus étendu. Les trois échantillons remis à l'appui de ce

rapport sous les nos 131, 131 *bis* et 132 montrent la gettania brute et la gettania travaillée.

Il résulte des essais que nous avons faits que cette nouvelle gomme élastique est soluble dans l'essence de térébenthine, l'acide acétique et l'huile essentielle de goudron. Cette propriété permet de l'étendre en couches minces sur des étoffes. On lui donne dans l'eau chaude toutes les formes désirables; les essais sont en ce moment en voie d'exécution dans le laboratoire de M. Dumas, à Paris. La gettania vaut 28 francs les 100 kilogrammes à Singapore; nous proposerions de taxer à 5 francs les 100 kilogrammes la gettania, qui est loin d'avoir la valeur commerciale du caoutchouc, tarifé à 10 francs.

Agar-agar (*fucus saccharinus*).

Nom malais appliqué à plusieurs variétés de fucus qui croissent sur les côtes des îles de l'archipel et de l'Indo-Chine, de la Nouvelle-Hollande et de la terre des Papous. Cette substance a la propriété de se dissoudre en gelée compacte et d'offrir sous cette forme, soit un aliment agréable quand elle est mêlée au sucre et aromatisée, soit une colle ou glu très-résistante employée en Chine comme apprêt pour le papier et les étoffes. Voici la préparation de cette gelée. Le fucus est mis à tremper pendant deux jours dans l'eau douce. Alors on le fait bouillir dans de l'eau fortement aiguisée d'acide acétique ou simplement de vinaigre. La dissolution ainsi obtenue est jetée sur un linge; la matière qui passe se précipite en gelée au fond du vase : on décante pour séparer l'eau en excès. Dans cet état, cette gelée peut être employée, soit comme vernis, soit comme aliment, en la faisant, dans ce dernier cas, cuire avec du sucre.

La Chine reçoit de divers lieux de production que nous avons indiqués 30 à 35,000 kilogrammes d'agar-agar, au prix de 15 à 20 francs les 100 kilogrammes.

Cette substance, analogue à la dextrine, est précieuse non-seulement comme vernis pour les étoffes, mais encore comme susceptible de remplacer la colle de poisson et l'acide pectique dans les gelées qui nous servent d'aliment; elle pourra offrir un article de retour d'une certaine importance, quand on connaîtra bien tout le parti qu'on en peut tirer. On trouvera à l'appui de ce rapport 3 échantillons d'agar-agar, sous les nos 95, 96 et 97.

Considérant l'agar-agar comme matière première, nous pro-

poserions de lui imposer une taxe de 1 franc, équivalente à 7 p. 0/0 de sa valeur.

Cire blanche, *pé-la* (en chinois).

L'arbre à cire, ou pé-la-chou, nourrit un insecte de la famille des coccus, dont l'abdomen laisse découler une sécrétion qui se durcit en absorbant l'oxygène de l'air et prend l'aspect du blanc de baleine; on la recueille avec un couteau de bois, et il suffit de la faire fondre pour obtenir un gâteau de cire dont la cristallisation rappelle à première vue celle de l'acide stéarique toutefois le pé-la en diffère par ses propriétés physiques et sa composition chimique, et ne fond qu'à 81°, et son analyse a donné :

Carbone	80 5
Hydrogène	13 5
Oxygène	6
	100

composition qui la rapprocherait de la cérosie, substance qu'on rencontre à la surface de l'écorce des cannes à sucre; son point de fusion élevé rendrait le pé-la très-propre à entrer dans la composition des bougies stéariques ou de cire d'abeille, qui ont le défaut d'être trop fusibles. Le pé-la vaut de 2 à 3 francs le kilogramme en Chine. J'en ai déposé un échantillon à l'appui de ce rapport, sous le n° 110.

Le droit à lui imposer pourrait être le même que pour la cire du Sénégal, c'est-à-dire de 3 francs les 100 kilogrammes.

Nous venons de donner quelques explications sur celles des marchandises du marché chinois et indo-chinois qui nous ont paru en mériter, et qui réclamaient, d'ailleurs, des modifications au tarif des droits d'entrée pour pouvoir être apportées sur le marché français.

Les autres articles de commerce nous ont paru trop connus pour avoir besoin d'éclaircissements, et nous renvoyons à cet égard au *Chinese commercial guide* de Morisson, ainsi qu'aux récentes publications du ministère du commerce, relativement aux travaux de la mission française en Chine.

Indiquons maintenant, mais d'une manière succincte (car ce sujet regarde plus spécialement les délégués des chambres de

commerce que la mission de Chine), indiquons, disons-nous, ce que pourra être notre commerce d'exportation avec la Chine et l'Indo-Chine. Son importance dépendra de l'esprit qui animera nos fabricants. Le jour où, le marché intérieur ne suffisant plus à leur activité, ils se détermineront à se conformer au goût du consommateur étranger, il y aura possibilité de fournir à la Chine et à l'Indo-Chine des draps et autres lainages, des étoffes de coton et même de soie, les mille variétés de l'article Paris, des glaces, des cristaux, des verreries, des poteries, des vins, des eaux-de-vie, des liqueurs, de l'horlogerie, des armes, etc.

En ce qui concerne les tissus de coton, nous pensons d'après les renseignements que nous avons obtenus sur les lieux, qu'en se conformant exactement au goût des Chinois, la France peut trouver en Chine le placement de plusieurs espèces de tissus de coton, soit blancs, soit teints, soit imprimés. La concurrence des Anglais et des Américains est la seule à craindre; car les Chinois, manquant de machines perfectionnées, fabriquent beaucoup plus chèrement. Leur fabrication a déjà sensiblement diminué et tout porte à penser qu'elle finira par être anéantie par le bon marché des tissus européens. Les Chinois ont un goût prononcé pour les impressions à personnages; mais leurs procédés d'impression sont très-défectueux. C'est tantôt un moule fixe sur lequel chaque partie de l'étoffe vient s'appliquer successivement; tantôt une feuille de papier rendue consistante au moyen d'un vernis et découpée à jour : on l'applique sur le tissu, puis on y passe un pinceau qui ne colore que les parties de l'étoffe correspondantes aux découpures. C'est à peu près le procédé déjà connu en France sous le nom de gouache orientale. Dans le Nord, les Chinois impriment ainsi des mouchoirs à petites fleurs. Les efforts qu'ils font pour arriver à imiter les impressions anglaises sur coton, et le débit que ces dernières ont déjà trouvé dans les ports du Nord, à Shang-Haï surtout, ne nous permettent pas de douter que nos tissus de coton imprimés ne puissent trouver place sur le marché chinois, si nos fabricants se décidaient à travailler exprès pour ce marché.

Les draps importés en Chine par navires anglais, américains, hollandais ou allemands sont généralement en pièces de 19 à 21 yards de longueur sur $1^{m},75$ de largeur entre lisières. La qualité des draps légers (*spanish-stripes*), est inférieure. On ne compte généralement que 8 fils de chaîne par 5 millimètres :

aussi ces tissus, qui n'ont pas été foulés, sont-ils lâches. Ils n'on d'ailleurs été ni tendus ni calandrés: leurs prix varient entre 1 piastre $\frac{10}{100}$ et 1 piastre $\frac{30}{100}$. Quant aux draps fins et unis fins (*broad-clothes*), ils valent, en 1re qualité, de 2 piastres $\frac{50}{100}$ à 3 piastres $\frac{25}{100}$ le yard. Les couleurs les plus recherchées sont le bleu et le violet pourpré. Les écarlates sont aussi d'un bon placement.

Nous tenons de M. Grubble, conseiller de commerce envoyé en Chine par la Prusse, et que nous avons eu occasion de voir en Chine à son retour des ports du Nord, que les draps introduits en Chine par la frontière de Kiachta sont une imitation exacte de ceux que la Prusse a fournis jusqu'en 1832 à la Russie, et qu'ils sont généralement confectionnés avec des laines de Silésie. En employant ces mêmes laines ou des laines analogues, nos fabricants pourraient donc prendre part à la fourniture des draps du marché chinois.

Les articles de camelots, de flanelle, de peluche de laine (*you-yong*), de serge cachemire, de mérinos (*cou-yong*), entrent dans la consommation habituelle des Chinois, et peuvent dès lors donner de l'emploi à nos fabriques de lainages. Les produits similaires des Chinois laissent, d'ailleurs, beaucoup à désirer; on en trouvera la preuve dans l'examen des deux échantillons de cou-yongs n°s 21 et 22 joints à ce rapport; on y remarquera que les Chinois ne séparent pas la laine à peigner de la laine à carder. Ces deux espèces de poils, qui existent en plus ou moins grande proportion dans toute espèce de laine, restent mêlées, et comme la laine cardée est la seule qui puisse se feutrer, il en résulte une incorporation très-incomplète de la laine peignée dans les tissus; les teintures, ne prenant pas également sur ces deux espèces de poil, augmentent encore la défectuosité des étoffes.

En définitive, l'usage des étoffes de laine répond à l'un des besoins de la vie les plus impérieux dans un pays où les températures sont extrêmes, et, si l'on en juge par les résultats déjà obtenus par les Russes et les Anglais, les étoffes de laine trouveront un jour un très-large placement parmi les Chinois, bien que ce peuple n'ait fabriqué jusqu'ici que quelques-unes des étoffes légères de laine susnommées, tels que *cou-yongs*, ou des peluches (*you-yongs*) dont l'usage est peu étendu. Si les vêtements de laine, quoiqu'ils ne soient pas au nombre de ceux d'hiver recommandés par le livre des rites, ont pu se ré-

pandre et deviennent de jour en jour d'un usage plus fréquent, on n'est plus en droit d'opposer aux espérances du fabricant européen l'immobilité des habitudes chinoises.

Quelque étrange que puisse paraître au premier abord l'idée de placer des soieries françaises en Chine, nous pensons que, grâce à la perfection de nos métiers, il sera possible d'exporter de Chine de la soie brute et d'y rapporter des tissus dont les prix pourraient être inférieurs aux prix chinois. La fabrication des façonnés surtout, peut, en raison de la supériorité de nos procédés, devenir la source d'importants bénéfices.

L'article Paris se compose d'une foule d'objets qu'il est impossible d'énumérer ici. L'imitation exacte des formes chinoises doit ouvrir un large débouché à nos bronzes, à nos pendules, à notre bijouterie fausse, à notre cristallerie et à ces mille objets que nous fabriquons avec un fini que les Chinois ne sauraient atteindre, non que l'adresse manuelle leur fasse défaut, mais parce que les machines un peu compliquées et un bon outillage leur manquent. Nous avons vu Pan-sse-Tchin, l'un des mandarins qui ont assisté le vice-roi de Canton dans ses relations avec l'ambassadeur, s'extasier sur une foule d'objets que lui montrait le délégué de l'industrie parisienne, et lui en désigner plusieurs comme devant convenir dans le pays, et ce Chinois éclairé n'est pas le seul qui ait exprimé cette opinion devant nous. Les armes de luxe, de qualité moyenne, auraient aussi un placement avantageux; l'usage des glaces de grande dimension commence à se répandre, et, quand on réfléchit à la nature des goûts et au genre d'élégance qui dominent chez les Chinois, on ne peut douter que cet article ne soit appelé à jouer un jour un rôle important dans notre exportation pour la Chine.

De ce que les produits de l'Europe à la convenance des Chinois sont jusqu'ici en petit nombre, on s'est beaucoup trop pressé de conclure que les Chinois sont réfractaires au goût européen. Les relations commerciales sont à peine en voie de formation, et déjà l'on voudrait qu'abandonnant des habitudes séculaires, les Chinois se jettent à corps perdu sur toutes les inventions européennes, auxquelles ils sont demeurés jusqu'ici étrangers. S'il est une chose pour laquelle le temps soit un élément indispensable, c'est assurément lorsqu'il s'agit de faire comprendre à un peuple un monde nouveau, un monde inconnu. Il faut que les Chinois se remettent du sentiment de stupéfac-

tion que leur cause chacune de nos innovations avant de les admettre à leur usage. Qu'on examine l'influence qu'exerce déjà, depuis quelques années, en peinture, l'école européenne sur l'école chinoise. Là où le contact des Européens s'est quelque peu prolongé, des peintres chinois se sont formés, dont les œuvres ne dépareraient pas nos musées. Si l'on eût réfléchi à l'extension qu'a prise en Chine l'horlogerie, qui est toute d'invention européenne, on ne se serait sans doute pas prononcé contre la chance de voir le marché chinois s'ouvrir à des produits nouveaux.

Nos vins, nos eaux-de-vie, nos liqueurs, doivent aussi à la longue se faire jour. Il faut s'en rapporter pour cela à la sensualité chinoise, qui recherche tous les excitants, tous les réconfortants. Ajoutons qu'il y a peu à faire pour provoquer la consommation de nos boissons alcooliques; car les Chinois sont déja habitués à des boissons analogues, qu'ils obtiennent de la distillation du produit de la fermentation de plusieurs espèces de riz, de l'halcus-serghum et du mil (*kao-lien*). Le mil, que j'ai eu occasion d'examiner, est l'espèce cultivée en Afrique, et avec laquelle on prépare le couscous.

Tous ces alcools marquent de 17 à 21° à l'aréomètre de Baumé. Ils conservent un arrière-goût d'huile empyreumatique, analogue à celui de nos eaux-de-vie de grain, et qu'on dissimule quelquefois en y faisant infuser diverses substances végétales. Le samchou de riz s'appelle *chou-hien-hong-tsiou,* quand on y a fait infuser de la rhubarbe; *mou-qua-tsiou,* quand on y a fait infuser le fruit du papayer; *chu-tli-tchao,* quand ce sont des poires, etc. Le prix de ces diverses boissons est communément de 60 à 75 centimes le litre; mais il existe du shamchou 1re qualité qui vaut jusqu'à 1 franc 50 centimes le litre. Ils ont un léger goût de kirsch, qui indique que des amandes ou noyaux entrent dans leur préparation. La capacité des jarres qui les contiennent varient entre 1 et 10 cotties.

J'ai eu occasion de boire chez un Chinois du kao-lien-tsiou venant de Tui-Chin, port situé à 30 lieues de Pékin. Il était enfermé dans une jarre de terre d'environ un litre de contenance, et recouvert d'un papier rendu imperméable au moyen d'une colle. Il coûtait 75 centimes le cotty. On nous le servit chaud. Cette liqueur me parut assez médiocre.

L'usage du sam-chou est assez répandu en Chine; les dames

en font, à leurs repas, une grande consommation. On le sert chaud dans des tasses.

Déjà les liqueurs d'Europe ont fait invasion en Chine. Le cherri-brandy, eau-de-vie de cerises de Dantzick, y est fort apprécié. Le flacon carré, de la contenance de trois quarts de litre, se vend en moyenne 3 francs par caisse de 12 flacons. Nous avons d'ailleurs eu occasion de constater le goût prononcé des Chinois pour nos principales liqueurs, douces et fortes, pour le kirsch surtout, et nous pensons que des liqueurs communes et à bon marché trouveraient un grand débit chez eux.

Quant à nos vins, nous n'hésitons pas à dire que les vins forts ou sucrés du Roussillon et du Languedoc, du cru de Rivesaltes, de Frontignan, de Lunel, ainsi que leurs imitations, deviendraient promptement du goût des Chinois. Nous avons remarqué maintes fois avec quel empressement ils en acceptaient, et combien ils les appréciaient. Toutefois, il faudrait, pour commencer, que les prix ne dépassassent pas 1 fr. 50 c. à 2 fr. la bouteille. Les vins de Champagne, et mieux encore les vins de Saint-Perez mousseux, pourront aussi prendre place dans la consommation; mais nous avons toujours remarqué chez les Chinois une insurmontable répugnance pour nos vins rouges et blancs de Bordeaux et de Bourgogne, bien que ceux qui leur étaient offerts eussent été choisis dans les meilleures qualités.

Mais, nous le répétons, il faut le temps pour tout, et plus en Chine qu'ailleurs; la persévérance dans les efforts est un des éléments essentiels du succès. Espérer que les quelques navires français qui apparaissent de temps à autre dans les ports de la Chine réussissent sans effort et de prime abord à vendre des marchandises d'un usage inconnu, et changent les habitudes d'un peuple qui, en raison de l'éloignement où il s'est trouvé des autres civilisations, est accoutumé à se suffire à lui-même, à vivre de son sol et de son industrie, et qui porte, dans la satisfaction de tous ses besoins physiques comme dans la contemplation de ses doctrines morales, un préjugé de supériorité sur les autres nations, ce serait, certes, se bercer d'espérances chimériques. Mais, pour ne pas admettre qu'à la longue l'instinct du bien-être et des jouissances matérielles fasse sortir le Chinois de ses vieilles habitudes et l'aide à franchir les obstacles que semble poser le livre des rites, il faut ne pas considérer les ra-

pides, les immenses progrès qu'a faits l'opium, dont la consommation était inconnue en Chine il y a à peine 50 ans.

Il nous reste à donner quelques renseignements sommaires sur les principales places de commerce que doivent fréquenter nos navires dans la Chine et l'Indo-Chine. Nous parlerons d'abord des ports de la Chine ouverts au commerce européen, savoir : Macao, Hong-Kong, Canton, Amoy, Tchusan, Fou-Tchou-Foo, Ning-Po, Shang-Haï, puis de Manille, de Singapore et de Batavia.

MACAO.

La position des Portugais à Macao n'est pas celle d'un peuple qui a planté fièrement son étendard sur la terre de Chine et qui jouit en souverain du sol où il s'est établi. Tout porte dans cette occupation le caractère d'une concession faite bénévolement à des étrangers et humblement acceptée par eux. Tant que la ville de Macao se soumettra au tribut annuel de 500 taïls, qu'elle paye au gouvernement chinois, on sera jusqu'à certain point en droit de contester la souveraineté du Portugal sur cette terre, et c'est ce que les Anglais ont déjà fait en maintes occasions. Quoi qu'il en soit, le sort de Macao, comme place de commerce, s'est décidé en 1842. Si, à cette époque, le gouvernement portugais, retenu dans l'ornière des vieilles idées par des intérêts mal entendus et mesquins, avait déclaré libre le port de Macao, il eût empêché le développement de Hong-Kong en retenant à Macao les principales maisons de commerce anglaises et américaines qui y étaient établies, et comme il n'est sur les côtes de Chine aucun lieu plus salubre, plus agréable, et où les habitudes de la vie européenne aient une satisfaction plus complète, Macao, port libre, fût resté le principal centre du commerce des Européens à Canton, en dépit des efforts du gouvernement anglais. Mais les droits maintenus sur les marchandises et les taxes de port déterminèrent les Anglais à se retirer à Hong-Kong, et les Américains à se rapprocher du centre de leurs opérations en se rendant à Canton même.

Après bien des tâtonnements, toujours suivis de quelque réduction de taxes, le dernier tarif du 3 décembre 1844 vient d'être annulé définitivement, et la franchise du port de Macao proclamée. Cette mesure, qu'il eût fallu prendre il y a quatre ans, vient trop tard.

Macao est mort; rien ne pourra plus donner de vie à son commerce, car si cette ville offre, comme nous venons de le dire, la situation la plus agréable aux Européens, il s'en faut beaucoup que ce soit la plus favorable à leurs affaires. Aujourd'hui donc que le commerce s'est déplacé, qu'il a pris de nouvelles habitudes, il ne retournera plus à Macao.

HONG-KONG.

Hong-Kong est un rocher; les dispositions naturelles de la côte ont pu seules déterminer le choix qu'en ont fait les Anglais pour leur principal établissement dans les mers de la Chine; quelque avantageux que soit un port offrant un asile sûr contre les ty-fongs, on reconnaît aujourd'hui qu'on a donné trop de poids à cette considération, puisqu'elle a pu faire passer par-dessus l'inconvénient de s'établir sur un rocher escarpé et stérile, terre maudite, dont les habitants indiens, malais, chinois ou européens, sont, sans acception de race, décimés par la fièvre. On en aura une idée quand on saura que le 98me régiment de la Reine, fort de 800 hommes, a perdu, en 1843 et 1844, 500 hommes.

La ville de Hong-Kong s'élève en amphithéâtre sur la pointe rapide d'une montagne granitique qui plonge brusquement dans la mer, ne laissant d'autre place aux constructions que celle que ce sont faite la sape et la mine. Fermée à la brise fraîche de la mer, cette ville éprouve en été des chaleurs suffocantes qui la rendront toujours un séjour insupportable, quand bien même l'espoir qu'on a de l'assainir se réaliserait. D'un autre côté, le commerce est nul à Hong-Kong; il ne paraît pas possible que cette situation change. Du moment, en effet, où plusieurs ports sont ouverts au commerce européen, comment supposer qu'une place qui ne produit rien par elle-même devienne, parce qu'il plaira à quelques marchands anglais de s'y établir, un centre d'échange; que les Chinois voudront y apporter leurs marchandises, tandis qu'ils ont l'habitude de voir les étrangers venir les chercher chez eux.

Hong-Kong, comme Macao, mais pour une autre raison, sera abandonnée des Européens; Macao malgré les agréments de son séjour, et Hong-Kong parce que les inconvénients de son séjour aggravent ceux qui résultent de l'éloignement des affaires com-

merciales qui se traitent dans les cinq ports : ceux-ci recueilleront donc immanquablement l'héritage de Macao et Hong-Kong.

CANTON.

Canton a été longtemps le seul port de commerce ouvert aux Européens. Les thés, les soieries, les porcelaines, et généralement tous les articles recherchés par les Européens, étaient apportés à Canton de l'intérieur, tant par la rivière du Tigre et les canaux qui sillonnent en tout sens la Chine, que par la voie de terre et par celle de mer au moyen des jonques chinoises. Les conséquences de cette mesure étaient de faire arriver les produits chinois grevés de frais considérables de transport et de transit; ainsi, par exemple, les thés étaient portés à dos d'homme à travers les hautes montagnes qui s'élèvent au N. de Canton. On se tromperait si l'on pensait que le gouvernement chinois, si profondément versé dans les sciences économiques, n'avait pas compris les inconvénients de cette centralisation; mais ils disparaissaient à ses yeux devant l'intérêt qu'il attachait, dans les vues de sa politique exclusive, à garantir le plus possible les populations chinoises du contact des Européens. C'est dans ces mêmes vues que la compagnie des marchands hongs avait été créée. La guerre a renversé ce système, et le commerce, devenu libre, s'avance dans une voie de progrès dont il est difficile de poser la limite. Avec lui, les contacts se multiplient, les deux civilisations font connaissance; elles apprennent à s'apprécier et à reconnaître que ni les Européens ni les Chinois ne méritent le nom de barbares qu'ils se donnaient réciproquement naguère.

Le port de Canton a fait en 1844 pour près de 250 millions de francs d'affaires, et dans cette valeur le commerce de l'opium, commerce de contrebande, ne figure pas.

Quelle influence l'ouverture des quatre ports, situés au N. de Canton, exercera-t-elle sur le commerce de ce dernier? Les deux années qui viennent de s'écouler, sans nous fournir assez de faits pour répondre catégoriquement à cette question, qui demande, pour être résolue, que les produits de l'intérieur aient eu le temps de prendre leur direction naturelle vers les ports qui leur sont, aujourd'hui, ouverts, nous permettront cependant de juger d'une manière générale la part que conservera Canton dans le commerce de la Chine avec l'étranger.

Remarquons d'abord que bien que, depuis deux ans, l'exportation de quelques articles ait diminué, cependant le chiffre total des affaires de ce port s'est accru relativement à 1842 et 1843, dans une proportion plus forte que celle des années antérieures. Si la marche progressive de la prospérité de Canton ne s'est pas arrêtée, cela n'a donc tenu qu'à ce que ce port a ressenti l'influence du mouvement général communiqué à la Chine par le commerce européen, influence plus puissante que n'a pu être celle du partage forcé de son commerce avec les autres ports récemment ouverts.

Bien qu'une grande partie de la soie brute de la province de Kiang-Sou ait déjà suivi la voie naturelle qui s'offre à son exportation, par le port de Sang-Haï, et que cet article tende de plus en plus à déserter le port de Canton, comme le feront plus tard les thés verts des provinces septentrionales de la Chine, ainsi que le thé noir de Fo-Kien, le port de Canton n'en conservera pas moins une immense importance, en raison d'abord des habitudes commerciales qui se déplacent moins aisément en Chine qu'ailleurs, puis parce que les marchands hongs, s'ils ont perdu leurs priviléges, restent possesseurs de capitaux considérables qui attirent et retiennent les affaires; ajoutons enfin que Canton est un centre de fabrication des plus importants dans tous les genres. Nous ferons connaître ailleurs, en même temps que les divers procédés de fabrication des Cantonnais, la la situation de leurs principales industries. Comme centre d'approvisionnement d'un pays déjà habitué aux produits européens, Canton conservera toujours une grande importance commerciale. Les Anglais y ont importé en 1844 pour environ 37 millions de coton en masse de Bombay, de Madras et du Bengale. Deux échantillons de ces cotons sont remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 10, coton de Bombay, importé à Canton par balles de 400 livres anglaises, au prix de 85 centimes le kilogramme.

Sous le n° 11, coton de Madras, importé en Chine par balles de 300 livres anglaises, au prix de 97 centimes le kilogramme.

Les États-Unis ont aussi commencé à importer du coton; la quantité vendue par eux à Canton, en 1844, s'est élevée à 1,177,800 kilogrammes : un échantillon est remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 11 (*bis*), coton des États-Unis, importé à Canton en balles de 450 livres anglaises, au prix de 85 centimes le kilogramme.

On sait aussi que les Anglais ont placé à Canton, en 1844, pour une valeur de 44 millions de francs en long-cloth, toiles de coton imprimées, draps lings-ells, et autres tissus de laine, fils de coton, fer en barre, etc., etc. Les États-Unis y ont trouvé le placement de 13 millions de francs de marchandises, parmi lesquelles les sheetings et les drills entrent pour près de 3 millions. Des échantillons d'étoffes de coton sont remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 19, sheeting des États-Unis, la pièce de 36m,56 valait 16 fr. 50 c. à Canton, en 1844.

Sous le n° 20, drill des États-Unis, la pièce de 27m,42 valait 14 fr. 85 c. à Canton, en 1844.

AMOY[1].

Amoy, en chinois Hiamun, est située sur une petite île dépendante de la province de Fo-Kien : cette ville et celle de Fou-Chow-Fou sont les deux ports du Fo-Kien que le traité de Nankin a ouverts au commerce européen.

Vis-à-vis d'Amoy, et à environ un demi-mille, se trouve l'île de Koulongsou, où les Anglais avaient établi garnison, et qu'ils ont évacuée en raison de son insalubrité.

Amoy est l'un des ports de Chine qui, dans les anciens temps, ont été le plus fréquentés par les Européens. Les Portugais, les Hollandais, les Anglais, les Espagnols s'y sont tour à tour établis, mais jamais d'une manière permanente, à cause des vexations continuelles auxquelles ils étaient exposés. Toutefois ce port a presque toujours entretenu des relations assez suivies avec Manille, où les jonques chinoises portaient chaque année un certain nombre d'émigrants, et d'où elles revenaient chargées de riz. Amoy a été et est encore le principal point d'émigration de la Chine. La province de Fo-Kien a peuplé successivement la plupart des îles de l'archipel indien. Dans l'espace compris de l'est à l'ouest entre Manille et Pinang, et du N. au S. entre le

[1] Les renseignements que nous donnons sur Amoy, Fou-Chow-Fou et Tchusan ont été recueillis par M. Lavollée, adjoint à la mission française en Chine. Nous tenons les autres de plusieurs négociants recommandables et de M. Demas, consul d'Espagne en Chine.

Tonquin et les îles de la Sonde et Soulou, les Fokinois, forcés de s'exiler de leur pays, trop pauvre pour nourrir sa nombreuse population, ont fondé des colonies florissantes : partout où ils se sont établis, leur industrie, leur esprit commercial, et surtout leur travail opiniâtre, les ont rendus, sous un certain point de vue, les maîtres du pays. Ils n'ont pas tardé à supplanter le commerce indigène, et se sont rendus nécessaires aux Européens. Jalousés et détestés des uns et des autres, ils subsistent néanmoins, et exploitent lucrativement, en dépit de tous, ce qu'on pourrait appeler leurs conquêtes commerciales et pacifiques, les seules dont les Chinois soient aujourd'hui capables. C'est un fait bien intéressant à observer, et qui fait grand honneur à la persévérance chinoise, que les agrandissements insensibles de ce peuple, au milieu des tribus quelquefois sauvages et barbares, devant lesquelles le génie entreprenant du commerce européen a lui-même échoué; et en même temps il est curieux de voir dans les colonies européennes, à Manille, à Java, de quelle façon il s'est imposé à la longue comme condition de prospérité industrielle. Là le Chinois joue exactement le rôle du juif en Europe, au moyen âge; supérieur en intelligence à l'indigène, il trompe et dépouille artificieusement celui-ci, qui le hait ou le méprise, et s'en venge à l'occasion par la violence.

Le Chinois qui émigre conserve l'esprit de retour; il ne se considère que comme passager dans le pays où il est venu chercher fortune ou une existence meilleure : que ce soit amour du pays, superstition, orgueil national, c'est du moins un des traits les plus profonds du caractère chinois. Constamment préoccupé de cette idée de retour, il ne se contente pas de la seule pensée qu'il reverra un jour son pays : il lui faut plus, il veut, autant que possible, que la vie du moment lui rappelle, lui représente la Chine. Il conserve religieusement ses habitudes, sa langue, ses préjugés ; il se nourrit des mêmes mets, s'habille des mêmes vêtements; il n'estime que ce qui est en Chine, et n'aime à se servir que de ce qui en vient. Il ne se dépayse pas au contact des populations qu'il est venu chercher, il ne leur emprunte que ce qui est absolument commandé par les intérêts de son commerce ou par les lois de la nature, c'est-à-dire leur langue, dont il fait un patois, et quelquefois une femme, qu'il laisse ou plutôt qu'il rend en partant. Une communauté chinoise est partout la même, quelque part qu'on la prenne, et cette persévérance dans

les anciennes habitudes, cette consommation, portée au loin, des produits de la terre natale, en un mot, cette fidélité en tout des Chinois à la Chine, fait que cette dernière possède, malgré elle et contrairement à ses lois, mais sans frais, sans embarras, les meilleures colonies qu'un gouvernement puisse ambitionner, et un marché assuré toujours croissant.

C'est ce commerce d'approvisionnement de l'émigration chinoise qui a fait longtemps toute l'importance d'Amoy, et qui a développé si activement dans ce port la navigation de Fo-Kien. On évalue aujourd'hui a près de 5 millions le chiffre de la population chinoise répandue dans l'archipel indien, vaste marché où la Chine presque seule est admise.

Avant l'ouverture d'Amoy au commerce étranger, ce port avait le monopole des transports à destination des établissements chinois. La mousson du N. E. portait régulièrement vers le S. à Singapore, Manille, Batavia, Soulou, etc., etc., les grosses jonques chargées de marchandises et d'objets du pays, et ces jonques, ramenées par la mousson du S. O., rapportaient quelques produits européens. Un seul voyage par an donnait bénéfice. Les cargaisons, au départ, se composaient de ces objets vulgaires de la consommation commune que la Chine fabrique à si bas prix, et que d'ailleurs, comme nous l'avons expliqué plus haut, les émigrants préfèrent par la seule raison qu'ils viennent de Chine. C'étaient des habillements confectionnés, des chaussures, des parasols, des lanternes, des *joss-sticks*, des papiers à brûler, de l'encens, etc., et mille autres produits que, depuis, les Européens comprennent sous le nom général de *chowchow cargos*. Les jonques en même temps transportaient, ramenaient les émigrants, qui, se partageant un navire, partaient et revenaient avec leur fortune à faire ou faite, contenue dans un de ses compartiments. On peut juger combien ces rapports étaient nombreux, lucratifs pour la navigation chinoise, et, en particulier, pour le port d'Amoy. Ajoutons que si, d'un côté, les Chinois, à l'extérieur, répugnent constamment à se servir des produits étrangers, ils ont su, maintes fois, substituer, aux objets en usage dans les pays où ils s'établissent, les produits économiques, et souvent plus utiles, de l'industrie chinoise. Resserrée en soi et pénétrante au dehors, cette population fidèle et intelligente rend ainsi un double service au commerce de la mère patrie, et agrandit ses marchés. C'étaient les jonques

qui profitaient de ces avantages et se partageaient tous les frets. L'introduction des navires étrangers dans le port d'Amoy a dû amener, pour ces transports, une concurrence redoutable à la navigation des jonques.

En effet, du moment que les Anglais s'établirent à Singapore, le pavillon chinois devint plus rare à Malaccá, à Batavia et autres points environnants; mais au moins les facilités apportées par la création de ce vaste entrepôt augmentèrent le nombre des jonques qui vinrent y concourir à l'approvisionnement de l'archipel. Il en fut autrement lorsque Hong-Kong fut fondé et que les ports furent ouverts. Les jonques diminuèrent à Singapore et même à Manille et vinrent peu à Hong-Kong : il ne leur resta que quelques points oubliés au milieu des détroits, tels que Soulou, Bornéo, etc., que put garder à grand'peine la navigation au long cours du Céleste Empire. Le pavillon européen chassa devant lui peu à peu le pavillon chinois, et le ramena presque dans les eaux intérieures. Que peuvent, en effet, ces jonques lourdes, lentes, organisées par un seul voyage, menacées par les typhons et par les pirates, contre les navires légers, rapides, toujours en course, que leur oppose l'Europe. Amoy eut à souffrir de ce changement brusque, qui introduisit dans son port les bâtiments étrangers, et y fit rentrer ces nombreuses jonques qui croyaient aller si loin !

Mais si la navigation du Fo-Kien se trouva compromise par la navigation étrangère, les transactions, en général, prirent plus d'extension, et les échanges, plus directs, devinrent plus nombreux. Les Européens vinrent à Amoy présenter le commerce et non pas la ruine. La province entière se vit assurée de ne plus manquer de riz et de l'obtenir rapidement et à moins de frais, et les négociants, en particulier, purent espérer de partager un jour les bénéfices des anciens hongs de Canton sur la vente des thés noirs, de l'alun et des autres produits de l'industrie fokinoise, qui, elle-même, se trouva ainsi stimulée par la certitude d'une demande plus considérable.

Il faut encore du temps pour que l'effet prévu soit complet. Les développements qui vont suivre expliqueront, d'après les chiffres du consulat anglais, l'importance de la navigation et du commerce étranger au port d'Amoy.

Pendant le 1er semestre 1845,

Il est entré au port d'Amoy :	14 navires anglais	2,031 tonneaux.
	12 navires étrangers autres que anglais	3,389
	26 navires	5,420

On peut conserver à peu près les mêmes chiffres pour la sortie.

Pendant la même période,

Les importations par navires anglais ont été de	58,975 10 0 3/4 livres.
Et les exportations de	5,841 9 1
TOTAL	64,816 19 1 3/4

Les importations par navires autres que anglais ont été de	37,367 12 0
Et les exportations de	12,002 0 11
TOTAL	38,569 12 11

Total du commerce général, 114,186 12 $\frac{3}{4}$.

Le total des importations par tous les pavillons a été de	96,343 2 0 3/4
Celui des exportations de	17,843 10 0
DIFFÉRENCE en faveur des importations	78,499 12 0 3/4

1° *Commerce anglais.* — Le commerce anglais emploie, en général, des navires de faible tonnage. Le voisinage de Hong-Kong, où l'on peut arriver en trois jours avec bon vent, permet des communications de cabotage entre ce port et celui d'Amoy. Aussi voit-on, par les états, que la somme du tonnage des 14 navires anglais, est moins élevée que celle des autres navires étrangers.

Les principaux articles d'importation par navires anglais ont été : les cotonades, 43,701 pièces; le coton (*thread and jarn*), 2,102 piculs; les étoffes de laine, 1,893 pièces; les riz, les rotins, des bois de sandal et de sapan, des nids d'oiseaux, des holothuries (*bicho de mare*), du poivre, etc.

Les exportations par ces mêmes navires ont consisté en sucre brut, sucre candi, à destination des possessions anglaises de l'Inde et en *chowchow-cargos* (le terme a été expliqué plus haut). Durant la période correspondante de 1844, c'est-à-dire du 1er janvier au 30 juin, les importations par 21 navires anglais du port de 5,942 tonneaux, s'étaient élevées

A	69,365 livres.
Et les exportations, à	3,783
TOTAL	73,148

Par conséquent, il y a eu en 1845 une infériorité de 9,332 l. 15 s. 1 $\frac{5}{4}$ d. dans le commerce anglais, relativement à 1844 (pour les six premiers mois).

Pendant le 2e semestre 1844,

30 navires anglais, jaugeant ensemble 8,981 tonneaux, ont effectué :

Une importation de	171,642 livres.
Et une exportation de	35,508
Total	207,150

Entre le 2e semestre 1844 et le 1er semestre 1845, la différence est encore plus grande; mais elle s'explique en partie par l'influence des moussons à l'époque des arrivages.

D'autres causes de cette infériorité relative de 1845 seront exposées plus loin.

2° *Commerce étranger*, autre que anglais.

Voici le détail de la navigation étrangère, autre que anglaise, au port d'Amoy.

6 navires espagnols	918 tonneaux	(5 venant de Manille, 1 de Sanghai).
2 navires américains	1,197 tonneaux	(1 venant de Manille, 1 de Canton).
1 navire hollandais	404 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire brémois	320 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire suédois	300 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire français	250 tonneaux	(venant de Bourbon et Penang).
12 navires de	3,389 tonneaux.	

Les principales importations par ces navires ont consisté en : cotonnade, 7,223 pièces ; coton, 7,821 piculs; étoffes de laine, 260 changs ; en riz et surtout en produits des détroits, tels que rotins, bois de sapan et de sandal, holothuries, nids d'oiseaux, noix, bétel, huile, étain, etc., etc.

Les exportations ont consisté en sucre candi, tabac, et tout ce qu'on est convenu de ranger sous la dénomination de chowchow cargos.

Le commerce étranger, anglais ou autre, a donc opéré à peu près sur les mêmes articles et les produits des détroits pour l'importation ; les chowchow cargos pour l'exportation, c'est-à-dire le commerce réservé autrefois aux jonques chinoises, ont eu, sous tous pavillons, la plus grande part. C'est avec Manille que les relations au port d'Amoy ont été les plus actives : on

calcule que le capital flottant employé à ce commerce, peut être évalué à 2 millions de piastres.

Au nombre des navires étrangers qui ont paru au port d'Amoy, on remarque un navire français, *le Nouveau-Tropique,* de 250 tonneaux. Ce navire, expédié de Bourbon, a chargé à Penang du riz qu'il a vendu à Amoy, et il a pris en échange une cargaison de 180 Coulis chinois. C'est pour la première fois que le pavillon français s'est montré dans l'un des quatre ports récemment ouverts. Depuis longtemps on connaît le parti que l'on peut tirer des Chinois pour la culture de la terre et la manipulation des denrées coloniales. Lorsque l'Angleterre proclama l'émancipation dans ses colonies, elle dut chercher immédiatement le moyen de remplacer le travail esclave par le travail libre. Cette question la préoccupa vivement. On essaya du Couli indien, puis du chinois, et ce dernier, par son aptitude aux travaux agricoles, par son intelligence en toute chose, obtint bientôt la préférence. Singapore est devenu le marché des Coulis chinois. Le nombre des émigrants dépasse 10,000 annuellement; ils se répandent dans la Malaisie, où ils se louent pour tous les travaux de culture et de manipulation des produits. Maurice reçut ainsi une colonie chinoise; des engagés furent portés au Cap en moins grand nombre, et enfin on s'occupait encore, l'an dernier, d'expédier ces infatigables travailleurs aux Indes occidentales. La colonie de Bourbon dut faire aussi appel aux Chinois, et un navire de guerre, envoyé exprès, revint de Singapore avec un certain nombre de Coulis qu'on devait mettre à l'épreuve. L'essai réussit assez bien pour que la spéculation intervînt et se chargeât de l'approvisionnement de la colonie. *Le Nouveau-Tropique* fit un premier voyage à Singapore, et au second voyage il s'est rendu directement à Amoy. La spéculation a, dit-on, été bonne, et il paraîtrait que *le Nouveau-Tropique* revient dans les mers de la Chine. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le gouvernement chinois tolérera ce genre d'exportation, pour peu qu'il devienne considérable. Les Anglais emmènent bien des émigrants chinois à Singapore, Batavia, etc., mais nous ne croyons pas que ce soit à Amoy même que se contractent les engagements. Ils ne font que transporter les émigrants comme *passagers,* moyennant une somme de 10 à 20 francs, et partager ainsi un bénéfice qu'autrefois les jonques se réservaient exclusivement.

Nous avons déjà remarqué l'infériorité du chiffre de commerce général des Européens au port d'Amoy, pendant le 1er semestre 1845, relativement à la période correspondante de 1844, et surtout au 2e semestre de cette même année. Aussitôt que le nouveau port fut ouvert, le commerce y afflua de toutes parts. Cet empressement eut pour résultat une importation surabondante, l'encombrement du marché, et, en dernier lieu, la réexportation. Peu à peu la concurrence s'est calmée; l'importation, après s'être arrêtée un moment, s'est proportionnée aux besoins reconnus du marché, en même temps qu'elle s'est bornée aux articles dont la demande était presque certaine, et les réexportations ont en partie disparu. C'est là ce qui explique, pour Amoy comme pour quelques-uns des autres ports, l'infériorité signalée en 1845, et ces symptômes n'ont rien d'inquiétant pour l'avenir. Amoy rentre dans son commerce normal avec chances de voir augmenter ses exportations de sucre et peut-être de tabac.

Les droits payés dans ce port, au gouvernement chinois, par les navires étrangers, s'élèvent :

	tael.	M.	G.	C.
Pour le commerce anglais, à	11,332	3	3	9
Et pour le commerce étranger autre que anglais, à	8,325	3	3	0
Total	19,657	6	6	9

Il y a à Amoy un consulat anglais, composé d'un consul, d'un vice-consul, d'un interprète, d'un docteur et de deux assistants.

La population européenne se compose en outre de sept ou huit négociants, presque tous anglais, représentant les grandes maisons de Chine, et de quelques missionnaires américains, en tout, près de vingt-cinq personnes : l'insalubrité du climat retardera sans doute le développement de la population européenne.

FOU-CHOW-FOU.

Fou-Chow-Fou, capitale de la province de Fo-Kien, est situé par 26° 2′ 20″ latitude N., et 119° 25′ longitude E. (Greenwich), sur les bords de la rivière Min, à environ 30 milles de son embouchure. C'est la résidence du gouverneur général du Fo-Kien et du Chekiang.

Les statistiques de Kienlong donnent au Fo-Kien une superficie de 53,480 milles carrés, et une population de 14,777,400 habitants. C'est un pays montagneux, où la culture est difficile, et dont les productions sont limitées; excepté les thés noirs, qui croissent sur les montagnes Bohéa, il n'y a guère dans la province même de produit qui soit susceptible d'une exportation considérable.

La navigation de la rivière Min est très-difficile; depuis l'ouverture du port, il s'est déjà perdu un navire, et un autre a échoué. Lorsque les Européens tentèrent pour la première fois le commerce avec le N. de la Chine, il ne paraît pas qu'ils aient cherché à s'établir à Fou-Chow-Fou. Ils préférèrent Amoy, dont la position sur une île est plus accessible; de plus, la population s'est toujours montrée fort hostile aux étrangers. Le Fo-Kien est une des dernières provinces qui se soit soumise à la domination tartare. Son peuple, nourri dans les montagnes ou élevé sur la mer, a conservé le caractère indépendant et un peu sauvage qui distingue d'ordinaire les nations que la nature a ainsi placées. Les Fokinois se sont souvent révoltés contre l'autorité tartare, et, dans les ports où ils abordent, ces hardis marins, qu'on reconnaît à leur turban noir, inquiètent par leur caractère violent, et effraient souvent par leurs brigandages, les paisibles habitants des autres parties de la Chine.

La position désavantageuse de Fou-Chow-Fou et le caractère difficile de ses habitants ont empêché jusqu'ici le commerce étranger de profiter de l'ouverture de ce nouveau port. En deux ans, il n'est entré dans la rivière Min que 6 navires, dont 5 anglais et 1 américain, et les opérations ont été presque insignifiantes.

Il n'existe encore à Fou-Chow-Fou, qu'une seule maison de commerce; elle est anglaise.

L'Angleterre, d'après les clauses de son traité, y a établi un consulat. Dans un rapport adressé, en date du 13 septembre 1845, au gouvernement de Hong-Kong, le consul, M. B. Alcock, rend compte d'une amélioration survenue dans les rapports entre les habitants et les étrangers, à la suite de proclamations des autorités chinoises, et il espère que le commerce y parviendra au même point de liberté que dans les autres ports. Par sa position, Fou-Chow-Fou serait appelé à l'exportation du thé noir et de l'alun. Ce dernier sort, en effet, des mines de Tlencheau,

dans le Chekiang, et s'embarque à Pignian, port sur la côte, plus voisin de Fou-Chow-Fou que de Ningpo. —Le pays où croît le thé Bohéa se trouve à 700 milles (70 lieues) de Fou-Chow-Fou. Les thés sont apportés principalement par eau, après avoir fait de la montagne à la rivière un trajet par terre d'environ 100 milles (10 lieues). Il ne faut pas plus de cinq jours pour descendre jusqu'à Fou-Chow-Fou, à cause de la rapidité du courant. Les bateaux mettent vingt-cinq jours à remonter. Pendant le trajet, les thés ne sont soumis à aucun droit de transit; autrefois, en arrivant au port de Fou-Chow-Fou, ils acquittaient un péage de 73 cashs par 2 baskets : ce péage a été aboli en 1843. Le prix du fret pour descendre la rivière est très-minime. Malgré ces facilités pour l'exportation du thé noir par Fou-Chow-Fou, il n'en est encore sorti de ce port que quelques caisses *comme échantillon.* Quelques quantités ont été exportées par Amoy. Les thés sont transportés de Fou-Chow-Fou à Amoy, moitié par terre, moitié par mer. Les frais de ce transport sont d'environ 1 $\frac{3}{4}$ taël par picul. A Amoy, le thé acquitte un droit local dont voici le montant:

Caisse avec plomb......	6 marc plus 60 0/0
Caisse sans plomb......	4 marc plus 60 0/0
Baskets..............	3 marc plus 60 0/0

Ce droit est perçu, non d'après la qualité des thés, mais d'après leur mode d'empaquetage. Il y a distinction entre 1° les caisses plombées, qui indiquent intention d'exportation, 2° les caisses non plombées, qui indiquent la même intention, mais non d'une manière aussi positive, et 3° les baskets, qui indiquent la destination pour la consommation intérieure, laquelle se trouve ainsi favorisée par une moindre élévation de droit. C'est, dit-on, une distinction fort ancienne.

Quant à l'alun, il ne s'en est pas encore exporté par Fou-Chow-Fou.

Les importations qui pourront se faire un jour par ce port seront les mêmes que celles des autres ports et surtout d'Amoy. Les mêmes besoins naîtront sans doute de la même facilité de les satisfaire. Jusqu'ici on peut signaler une importation heureuse des rotins de Banjermassing et de quelques étoffes anglaises.

TCHUSAN.

L'archipel de Tchusan est situé en regard et à peu de distance de la côte E. de la province de Chekiang, dont il forme une dépendance. Il se compose d'un groupe d'îles très-nombreux, et la plus grande de ces îles, Tchusan, a donné son nom à tout l'archipel.

Tchusan a 51 milles de circonférence et 21 milles dans sa plus grande longueur; c'est une île couverte de montagnes, au milieu desquelles s'étendent de fertiles vallées. Le riz, le coton, une espèce assez médiocre de thés, l'arbre à suif, quelques variétés de légumes et de fruits, sont les principales productions. L'industrie la plus importante est la distillation des esprits.

L'île possède 4 ports de commerce : Tinghoë, sa capitale, Singkamoure, Singkong et Schaou ; ces trois derniers sont surtout fréquentés par les pêcheurs.

Les Anglais occupent actuellement Tchusan, en garantie du payement des sommes qui leur sont dues par le gouvernement chinois, aux termes du traité de Nankin : ils ont établi leur résidence et leur garnison à Tinghoë, qui a ainsi acquis, pour les Européens, une assez grande importance dans le commerce du Nord de la Chine.

Tinghoë est à 30 milles de Ning-Po et à 90 milles de Shang-Haï, sur la route de ce dernier port. Les barques du petit tonnage peuvent se rendre facilement de Tinghoë à l'un et à l'autre de ces deux points; avec la marée on arrive à Ning-Po en 6 heures.

Plusieurs des grandes maisons de Chine ont à Tinghoë des magasins ou des *receiving ships*, où les marchandises restent entreposées et d'où elles sont transportées, soit par des goëlettes, soit par de petites jonques, à Ning-Po, Chapon, et sur les autres points de la côte. L'opium entre pour la plus grande part dans ce commerce de seconde main; mais le commerce légal en profite également, et il s'importe journellement à Ning-Po de petites parties de marchandises, cotonnades d'Angleterre, drills d'Amérique, draps, etc., venant de Tchusan. Cette importation s'effectuant principalement par bateaux chinois, on ne peut en connaître au juste le chiffre. On serait sans doute plutôt en deçà qu'au delà de la vérité en l'évaluant à 600,000 francs par an.

Tchusan doit être évacué par les Anglais au commencement de 1846, mais Tinghoë restera probablement port ouvert. Sa

situation à l'embouchure ou au moins à portée de plusieurs rivières qui remontent dans l'intérieur de la Chine, et notamment du Jang-Tsekiang, en fera vraisembablement une place importante.

NING-PO.

Ning-Po, situé par 30° de latitude N. et 119° de longitude E. (méridien de Paris), sur la rive droite de la rivière de Takia, à 13 milles au-dessus de son embouchure dans la mer, compte 250,000 âmes, et est du nombre des 11 villes de première classe (Foo), chefs-lieux des 11 arrondissements que comprend la province du Chekiang, dont Hancheou est la capitale. Hancheou est une des villes les plus populeuses de la Chine, située au S. d'un immense lac de forme irrégulière, auquel aboutit le grand canal intérieur, après 140 lieues de parcours à travers l'empire; elle a un mouvement commercial des plus considérables. La population du Chekiang s'élève, d'après les derniers recensements, à 26,300,000 âmes. L'archipel de Tchusan en fait partie. Cette province est fort remarquable sous le double rapport agricole et commercial. Ses vastes plaines arrosées par 90 rivières navigables et une infinité de cours d'eau, fournissent en abondance du coton blanc, du coton jaune, du thé vert, de l'indigo, du blé, du riz, etc.; son climat est très-favorable au mûrier, la soie y abonde, et plusieurs villes de deuxième ordre (Lien), telles que Uutsing, Hancheou et Hecheou, y fabriquent des soieries.

Les Portugais, les Espagnols et les Anglais ont tenté successivement de s'établir à Ning-Po depuis près de 300 ans; mais, en 1793, l'empereur de Chine ayant signifié à l'ambassadeur anglais que Canton serait le seul port ouvert au commerce, les Européens n'y ont reparu qu'en ces derniers temps; toutefois le souvenir de ces anciennes relations est demeuré à Ning-Po avec les piastres apportées par les Espagnols au temps du galion d'Acapulko.

Ning-Po est entouré d'une chemise en maçonnerie de 6 milles de développement; on y entre par six portes incapables d'offrir aucune résistance; la ville est belle et propre; d'innombrables boutiques attirent l'attention des étrangers, et cependant le commerce n'y a plus l'activité d'autrefois. Les temples, vastes et nombreux, les tombeaux fastueux des mandarins à qui cette ville a donné le jour, tombent en ruine, et trahissent une splen-

deur passée. C'est ce qu'indique avec plus de certitude encore la direction qu'ont prise les capitaux vers Shang-Haï, dont le commerce fait valoir près de 5 millions de piastres appartenant aux habitants de Ning-Po. Ning-Po est devenue une ville de rentiers; c'est, par rapport à Shang-Haï, ce qu'est Aix par rapport à Marseille.

Les établissements des bains chauds y sont très-répandus; il y existe aussi beaucoup de glacières où l'on conserve en été la neige, non pour rafraîchir les boissons, comme en Europe, mais pour en entourer le poisson et assurer sa conservation pendant les chaleurs. Ces glacières, au lieu d'être enterrées, s'élèvent au-dessus du sol, afin, disent les Chinois, de les préserver de l'humidité. Ning-Po compte en outre plusieurs établissements où l'on prête sur gage; un établissement, fort mal tenu d'ailleurs, pour les enfants-trouvés, et qui en renferme environ 300; une société philanthropique pour la distribution des secours aux malheureux, et pour faire inhumer ceux qui meurent, soit de froid et de faim dans les rues, car cela arrive quelquefois, soit de misère chez eux, et qui n'ont pas de quoi payer un cercueil.

Aux causes anciennes qui ont arrêté depuis longtemps le cours des prospérités de Ning-Po, il faut ajouter le développement commercial que tend à prendre Shang-Haï par suite de sa position, comme dernier port ouvert au commerce des Européens du côté du N. La sphère d'action qu'exercera exclusivement cette ville, sur une grande étendue du pays, doit lui donner une prépondérance nouvelle, et, comme deux villes de commerce ne peuvent prospérer l'une à côté de l'autre, Ning-Po tendra incessamment à décliner, à cause de son voisinage de Shang-Haï, et en dépit de sa situation sur un fleuve riche en affluents et en relation avec le pays de production des plus belles soieries et des thés verts. La grande mesure de l'ouverture de cinq ports, au nombre desquels est Ning-Po, au commerce européen, loin de mettre un terme à la décadence commerciale de cette ville, en précipitera la marche, en amenant la suppression du cabotage des jonques employées jusqu'ici au transport, à Canton, des diverses marchandises d'exportation. Ces jonques, dont Ning-Po était le point principal de départ ou celui de relâche, la navigation européenne tend à les remplacer aujourd'hui, que les navires peuvent venir charger aux lieux mêmes de production. Ainsi le commerce étranger achèvera nécessai-

rement l'œuvre d'anéantissement de Ning-Po comme place de commerce; cette ville ne conservera d'importance que comme centre d'approvisionnement d'un pays vaste et riche.

Après avoir signalé la décadence de Ning-Po, il reste à exposer, par les chiffres, la situation de son commerce intérieur et extérieur.

M. de Mas, qui s'est arrêté six mois à Ning-Po, évalue la navigation chinoise à environ 1,200 jonques ainsi réparties :

650 jonques venant du Shartang du Leatung et de Txentsin.

5 à 600 jonques venant du Fo-Kien et de Formose.

20 jonques venant de Canton.

Un très-petit nombre de Malacca, Singapore, etc. (L'année dernière pas une seule jonque.)

Il a obtenu ainsi un total, pour l'importation, de 2,550,000 piculs (soit 159,375 tonneaux), et, en estimant le picul 3 fr., en moyenne, une valeur de 7,650,000 fr.

Le chiffre des exportations est à peu près égal; ce sont en général des réexportations.

Le commerce de Ning-Po avec l'étranger, d'après les chiffres du consulat anglais, s'élève, pour le 1er semestre 1845 :

	liv.	sch.	d.
Importations, à	9,362	5	0
Exportations, à	12,776	3	0
Total	22,138	8	0

Pendant la même période, 7 navires sont entrés dans le port et 5 en sont sortis. Sur les 7 navires entrés, 3 venaient de Tchusan, 3 de Shang-Haï et 1 de Singapore directement. C'est un schooner de 42 tonneaux, qui a fait les trois voyages de Tchusan à Ning-Po. Il y a apporté des cotonnades et a exporté de la rhubarbe et du thé. Il est entré ainsi en concurrence avec le cabotage chinois, qui va prendre au port de Tinghoë (île Tchusan) les marchandises à bord des navires européens dirigés sur Shang-Haï et relâchant à Tchusan. Les 3 navires arrivés de Shang-Haï sont venus achever la vente de quelques parties de marchandises qu'ils n'avaient pu placer avec assez d'avantage dans ce dernier port. C'est là ce commerce de va et vient, de visite successive à chaque port, qui multiplie les chances de placement et donne tant d'avantages aux navires étrangers; seconde concurrence faite plus en grand à la navigation chinoise. Enfin 1 navire est arrivé en droiture de Singapore, chargé de produits des détroits

pour une valeur de 6,024 liv. 6 sch.; troisième genre d'opérations qui assure aux navires européens le transport des produits entreposés à Singapore ou à Hong-Kong, et qui supprime, dans cette direction, le transport sous pavillon chinois. Nous avons vu plus haut que, en 1844, aucune jonque n'était venue de Singapore ou des îles adjacentes, tandis que les années précédentes on en comptait, en moyenne, 8 ou 10.

Les exportations par 5 navires (634 tonneaux) ont consisté en

	liv.	sch.	d.
Thés verts, 1,291 piculs : 172,133 livres anglaises, valeur...........	11,520	0	0
Alun, 3,914 piculs..	880	13	0
Hortall ou piment, 22 piculs..	25	10	0
Rhubarbe, 80 piculs...	350	0	0
Total........................	12,777	3	0

Les thés verts se sont vendus, en moyenne, 27 taëls le picul. M. de Mas assure que les thés verts doivent s'acheter plutôt à Ning-Po qu'à Shang-Haï, parce que, pour arriver à ce dernier port, ils sont obligés de passer par une douane intérieure, où ils acquittent un droit de 1 taël par picul; dépense qu'ils peuvent éviter en arrivant directement à Ning-Po; mais il est peu probable que le marché se déplace de Shang-Haï, où la plus grande facilité des opérations en général compense l'augmentation des prix sur un des articles du commerce.

Les droits payés par le commerce étranger au gouvernement chinois pendant le 1er semestre 1845 se sont élevés :

	T.	M.	G.	C.
Droits de tonnage (entrée et sortie), à........................	156	9	7	5
Droits de l'importation et de l'exportation à......................	5,925	7	6	1
Total...........................	6,082	'	3	6

Toutes les opérations d'importation et d'exportation se sont faites sous pavillon anglais. L'an dernier (1844), un seul navire américain a paru à Ning-Po; tous les autres étaient anglais.

Il ne reste plus aujourd'hui à Ning-Po qu'un négociant anglais. C'est un jeune homme de dix-sept ans, correspondant d'une maison de Tchusan. Il y a un consulat anglais; mais, vu le peu d'importance de la place, le personnel en a été réduit l'an dernier. Il ne reste plus que le consul et deux assistants. Quelques missionnaires américains, avec leurs familles, complètent la population européenne de Ning-Po.

D'après les détails qui précèdent, Ning-Po est, après Fou-Chow-

Fou, celui des cinq ports auxquels l'ouverture du commerce direct avec l'Europe a été jusqu'ici le moins favorable; mais il importe de tenir compte du voisinage de l'île de Tchusan et de la possibilité de commercer à Tinghoë, qui ont enlevé à Ning-Po une partie de son commerce extérieur.

SHANG-HAI.

Shang-Haï est situé par 31° 24′ de latitude N. et 121° 32′ de longitude E. (Greenwich) sur la rivière du même nom et près de son embouchure, qui est à 14 milles au-dessus du cours du Yong-tsé-Kiang. La ville est entourée d'un mur de 5 ou 6 milles de circonférence, couronné de créneaux, mais de peu de défense, et percé de cinq entrées, chacune de deux portes. Les rues sont étroites et sales au dernier point; chaque maison est une boutique.

La superficie de la province de Kiang-Sou, dont Shang-Haï fait partie, est, d'après les travaux statistiques de l'empereur Kieu-long, 40,000 milles carrés de superficie, et sa population s'élève à 37,843,501 habitants; ce qui donnerait une moyenne de 946 habitants par mille carré, et en ferait le pays le plus peuplé de la terre, puisque la moyenne de la France n'est que de 177 habitants par mille carré.

C'est d'ailleurs la province la plus riche de la Chine. Elle compte en outre Nankin, l'ancienne capitale de l'empire chinois. Sou-Tchao, ville de plus de 300,000 âmes, située à 150 milles en amont de Shang-Haï, qui n'en est, à proprement parler, que le port. Sou-Tchao est considéré par les Chinois comme l'Éden de leur pays. Là sont les plus riches cafés, les plus beaux bateaux de fleurs, les jardins les plus délicieux, les femmes les plus ravissantes, les ouvriers les plus habiles et du meilleur goût. Les modes des femmes changent à peu près tous les trois ans en Chine, et c'est Sou-Tchao qui les donne; ces modes étendent leur empire même sur les dames de la cour.

Des quatre ports récemment ouverts au commerce européen, Shang-Haï est certainement celui qui doit prendre le plus d'importance, en raison de sa position à l'extrême limite du contact de l'Europe et de la Chine. C'est même peut-être le seul dont les destinées commerciales puissent s'élever un jour à la hauteur de celles de Canton. Les ports d'Amoy, de Fou-Chow-Fou et de Ning-Po, situés entre ces deux points extrêmes, n'auront ja-

mais qu'une importance secondaire. Le commerce européen a compris cette vérité, aussi est-ce le point où il s'est porté avec le plus d'empressement. Il est peu de maisons anglaises faisant des affaires en Chine qui n'aient établi une succursale à Shang-Haï. Le quartier assigné aux étrangers, qui sont aujourd'hui au nombre de 200 pour faire des établissements, est situé en aval de la ville chinoise; le terrain qu'a acheté la maison Dent lui a coûté 4,000 piastres. Ce prix comprend la valeur des maisons chinoises qui l'occupaient. Un revenu annuel de 1 taël par acre de terre est dû au gouvernement chinois. Les navires viennent s'amarrer au quai du quartier européen, et une douane chinoise a été établie à proximité pour la facilité du commerce.

Quant aux navires chargés d'opium, ils restent à l'ancre à Woosong, embouchure de la rivière de Sou-Tchao, dans le Yang-tsé-Kiang; mais on nous a assuré que les caisses d'opium une fois débarquées circulent à peu près ouvertement dans la ville de Shang-Haï, et que les autorités ferment les yeux sur ce trafic clandestin.

Les étrangers sont mieux vus à Shang-Haï que partout ailleurs; ils peuvent étendre leurs excursions sur le territoire chinois, dans un rayon déterminé assez vaguement par la distance qu'on peut parcourir en vingt-quatre heures; aussi y a-t-il des Européens qui ont déjà étendu leur promenade jusqu'à 25 lieues dans l'intérieur.

Les jonques qui fréquentent le port de Shang-Haï sont au nombre de 16 à 1800, d'une moyenne de 200 tonneaux, ce qui permet d'évaluer l'importation à 300,000 tonneaux. La douane chinoise les divise, d'après leurs provenances, en trois catégories : les jonques du Nord, les jonques de Fo-Kien, les jonques de Canton. Les premières, au nombre de 900, appartiennent principalement aux quatre ports de Shantung, Leatong, Tientsin et Quaudung, et apportent à Shang-Haï des quantités immenses d'une espèce de graine oléagineuse appelée *teuss*, d'où les Chinois extraient de l'huile à brûler, et dont le tourteau, désigné sous le nom de *tauping*, est très-recherché comme engrais; elles importent aussi des viandes salées, des vins chinois, des bois de construction, des châtaignes, des fruits, des légumes, etc., etc., et prennent en échange du coton, du thé, du papier, des soieries, des toiles de coton, de Nankin et de Southao, des marchandises européennes, du gypse, de l'opium, du

sucre, du poivre, des nids d'hirondelles, et généralement tout ce qu'importent les jonques de Fo-Kien et de Canton; plusieurs s'en retournent sur lest.

Les jonques de Fo-Kien sont au nombre de 300 par année, et apportent du sucre de Badiane, des patates, du poisson salé, du papier et du thé noir. Ce nombre comprend aussi les jonques venues de Formose, de Tchusan et de Ning-Po; enfin celles de Canton s'élèvent à 400, et sont en général chargés de sucre, de cannelle, de toiles de coton, de verres, de cristaux, de parfums, etc. Il est à remarquer que dans ces 400 jonques, soi-disant de Canton, il y en a un grand nombre qui, en réalité, viennent de Macao, de Singapore, de Pinang, de Malacca, de Soulou, de Sumatra, de Bornéo, de Siam, de Java, des îles Solo, de Manille, de Boti et autres lieux défendus aux Chinois, mais qui déclarent venir de Canton; elles apportent à Shang-Haï des produits européens : de l'opium, du poivre, des ailerons de requins, de la cochenille, des cuirs, des muscades, des girofles, des nids d'oiseaux, des holothuries, de l'écaille de tortue, du morfil, du sucre, du sandal, de l'ébène, du fer, du plomb, du fil d'or, des bois de toutes espèces, des matières tinctoriales, des drogueries, etc.

Les jonques de Fo-Kien et de Canton exportent du coton et des toiles de coton, des viandes salées, du thé vert, de la soie brute et des soieries, des légumes secs, des fruits, etc.

Il vient en outre à Shang-Haï par le Yang-tsé-Kiang et ses nombreux bras, des bateaux de diverses grandeurs, dont le nombre est annuellement de 11 à 12,000, et qui se livrent à la navigation intérieure.

Les états du consulat anglais, que nous avons sous les yeux, comprenant l'exposé du commerce anglais pendant toute l'année 1844, et celui du commerce anglais et autres pendant le premier semestre 1845, nous permettront d'établir des comparaisons qui démontreront l'accroissement des affaires au port de Shang-Haï.

Commerce anglais.

Pendant toute l'année 1844, voici quels ont été les chiffres d'importation et d'exportation pour le commerce anglais.

Importation	501,335 livr. sterl.
Exportation	487,528
TOTAL du commerce général anglais	988,863

Pendant le premier semestre 1845 (6 mois seulement),

L'importation a été de	442,787 livr. sterl.
L'exportation de	257,339
Total	700,096

En rapprochant ces chiffres, on voit qu'il y a eu entre les deux périodes, dont l'une est double de l'autre, une différence :

A l'importation de	58,578 livr. sterl.
A l'exportation de	230,189
Total de la différence	288,767

La différence plus grande à l'exportation s'explique par la diminution en 1845 des réexportations, indice d'un commerce plus assuré, et par l'époque ordinaire des départs, subordonnés en partie à la mousson (les départs sont plus fréquents dans le deuxième semestre que dans le premier.) A l'importation, il est entré à Shang-Haï plus de cotonnades pendant les six premiers mois de 1845 que pendant toute l'année 1844.

L'exposé qui précède témoigne donc, à l'entrée surtout, d'une augmentation qu'on peut appeler extraordinaire.

Cet accroissement une fois signalé, nous nous arrêterons plus particulièrement sur la période de 1845, dont les chiffres nous sont connus.

Pendant le premier semestre 1845, il est entré au port de Shang-Haï :

25 navires anglais jaugeant	6,578 tonneaux.
7 navires étrangers autres qu'anglais	1,959
32 navires jaugeant	8,537

Il est sorti du port de Shang-Haï :

29 navires anglais jaugeant	7,367 tonneaux.
5 navires étrangers autres qu'anglais	1,313
34 navires jaugeant	8,680

Les importations par navires anglais ont été de		442,757 livr. sterl.
Les exportations		257,339
		700,096
Les importations par navires étrangers autres qu'anglais ont été de		68,583 livr. sterl.
Les exportations		11,925
		80,508
Total du commerce général	780,604 livr. sterl.	
Le total des importations par tous pavillons est de		511,340
Le total des exportations de		269,264
Différence en faveur de l'importation		242,076

1° Commerce anglais. Les navires de commerce de fort tonnage pouvant remonter jusqu'à Shang-Haï et le marché étant par lui-même avantageux pour la vente des cotonnades et l'achat des thés, la navigation directe entre l'Angleterre et Shang-Haï commence à s'établir. Quelques navires sont arrivés sans avoir fait aucune relâche de Londres et de Liverpool. Toutefois, la plupart s'arrêtent à Hong-Kong, où se trouve le siége des principales maisons et un assez bon nombre à Tinghoë (Tchusan).

Le chiffre total de l'importation des étoffes de coton a été de...........	356,016 livr. sterl.
idem. de laine....................	59,509
L'importation des produits des détroits a été environ de...............	11,000

A l'exportation, le thé et la soie sont les articles principaux:

Thés, 26,507 piculs d'une valeur de.............................	146,419 livr. sterl.
Soie, 1,300 d° de.............................	108,614

Le reste de l'exportation a consisté en quelques parties d'alun, de gypse, de musc, de rhubarbe.

Le consulat anglais a communiqué les manifestes d'exportation de 45 navires anglais, sortis du port de Shang-Haï depuis le 1er janvier 1845 jusqu'au 22 octobre; voici ce qui ressort de l'examen de ces pièces:

13	sont sortis sur lest.
5	ont exporté uniquement du thé.
2	*idem.* de la soie.
12	*idem.* du thé et de la soie.
1	*idem.* de gypse, 800 piculs.
1	était chargé d'articles réexportés.
34	navires.

Les 11 autres étaient chargés principalement de thés et de soie, et avaient complété leurs cargaisons avec des parties comparativement faibles de rhubarbe, de gypse, de musc et d'alun.

En 1845, les réexportations qui, en 1843 et dans les premiers mois de 1844, avaient été considérables, sont devenues presque insignifiantes.

2° Commerce étranger autre qu'anglais.

Voici le détail de la navigation étrangère autre qu'anglaise au port de Shang-Haï (1er semestre 1845).

A l'entrée, 7 navires, dont:

5 américains........................ valeur importée	36,435 livr. sterl.
1 hambourgeois....................................	30,088
1 espagnol..	2,060
Total......................	68,583

A la sortie 5 navires dont:

3 Américains	valeur exportée	7,901 livr. sterl.
1 Hambourgeois		2,402
1 Espagnol		1,622
	Total	11,925

Mouvement général du commerce étranger autre qu'anglais	80,508 livr. sterl.
Différence en faveur de l'importation	56,657

Le navire hambourgeois a chargé en Angleterre et a opéré avec des capitaux anglais.

Le navire espagnol n'a guère importé et exporté que des articles de pacotille.

Les navires américains ont importé des cotonnades et des étoffes de laines; chargé à Hong-Kong des drills (8,503 livres sterling) et autres produits (6,206 livres sterling) d'Amérique, etc., etc.

En somme, on voit que le commerce étranger autre qu'anglais, à Shang-Haï, a été relativement fort peu considérable. Dans le commerce général de ce port, les Anglais sont entrés pour les sept huitièmes, les Américains et les Espagnols se sont partagé le dernier huitième, dans la proportion de neuf pour les Américains et de un pour les Espagnols.

Les droits de tonnage et d'importation et exportation payés à Shang-Haï, au gouvernement chinois, pendant le semestre 1845, ont été :

Commerce anglais	149,028ᵗ	3ᵐ	9ᶜ	5ᶜ
Commerce étranger autre qu'anglais	11,976	0	8	0
Total	161,004	4	7	5

MANILLE.

Nous ne voulons point reproduire ici ce qui a été dit dans ces derniers temps sur le commerce de Manille. Nous nous bornerons à extraire de nos notes des observations qui n'ont peut-être pas été encore mises au jour. Nous avons nous même fait connaître en 1844 quels sont les tissus de coton qui ont cours sur le marché de Manille, et, en indiquant les dimensions habituelles et les prix, nous y avons joint vingt échantillons dont voici la liste, et qui sont remis à l'appui de ce rapport :

NOMS DONNÉS À MANILLE.	NUMÉROS.	DIMENSIONS.	PRIX DE VENTE EN GROS.
Cambayas rouges	1	Long^r et larg^r de l'échantillon	36 50 la corge de 20 pièces, soit 40 robes.
Cambayas bleus	2	*Idem*	41 0 *idem.*
Carauclaus rouges	3	Pièce de 24 yards, larg^r 5 échant.	0 25 le yard.
Carauclaus bleus	4	*Idem*	0 15 5/8es le yard.
Guingam bleu (léger)	5	Pièce de 36 yards, *idem*	0 18 *idem.*
Cotonias	6	*Idem*	0 11 *idem.*
Rayadillos (2 échantillons)	7	Pièce de 32 yards	0 22 5/8es *idem.*
Mouchoirs blancs, bordure violette	8	Comme l'échantillon	0 87 1/2 la douzaine.
Mouchoirs carreaux rouges-jaunes (genre américain)	9	*Idem*	1 50 *idem.*
Mouchoirs rayés bleu clair	10	*Idem*	1 37 1/2 *idem.*
Mouchoirs bleus, fleurs blanches	11	*Idem*	1 0 *idem.*
Mouchoirs petits carr. rouges et blancs.	12	*Idem*	2 25 *idem.*
Mouchoirs carreaux violets	13	*Idem*	
Mouchoirs rouges à cambayados	14	*Idem*	36 25 la corge de 20 pièces de 8 mouchoirs.
Mouchoirs bleus à cambayados	15	*Idem*	36 50 *idem.*
Mouchoirs jaconas salpicados	16	*Idem*	3 37 1/2 la douzaine.
Calicot blanc	17	Long^r 40 yards, larg^r échantill.	5 25 la pièce.
Idem	18	*Idem*	4 0 *idem.*
Idem	19	*Idem*	4 12 1/2 *idem.*
Calicot écru	20	*idem*	3 87 1/2 *idem.*

Nous ajouterons, toutefois, qu'il y a quatre ans les cambayas françaises avaient une réputation de supériorité que les mêmes tissus anglais cherchaient vainement à leur disputer, à tel point que les cambayas écossaises portaient les marques et étiquettes françaises. Aujourd'hui, par suite, soit d'une mauvaise direction commerciale, soit d'une défectuosité dans la fabrication française, les choses ont complétement changé de face. Les Anglais, à force de soins et d'améliorations dans leur fabrication, sont parvenus à chasser du marché les cambayas françaises, surtout dans les qualités supérieures.

Il serait aisé à nos fabricants, en imitant exactement la qualité des tissus anglais, de ressaisir leur supériorité; car nos couleurs sont plus brillantes et plus solides, et l'article cambayas prend chaque jour du développement. Il en est de même des printanières à grands et petits carreaux (*cheked guingham and small*) et des étoffes rayées dites *wove, stripes, of colours.*

Quant aux étoffes de laine, nous pourrions trouver à Manille le placement des draps légers et des prunelles vertes, ponceau, rouges, cendrées (lasting des Anglais, colombiano des Espagnols). Les autres marchandises françaises qui conviendraient

au marché de Manille sont des articles de gobeleterie, de cristallerie, de chapellerie, de l'industrie parisienne, le tout en qualité moyenne, mais non de pacotille. Quelques bronzes y trouveraient un placement avantageux, de même que des objets de mode de qualité moyenne. On trouverait aussi à placer des vins de qualité ordinaire, des fromages de pâte grasse et du beurre salé de Normandie, en flacons bouchés à l'émeri : il ne faudrait pas, toutefois, faire d'envoi de plus de 400 livres ; le fil d'or se vendrait à Manille à 50 o/o de plus que le prix d'achat en Europe.

Nous devons insister pour qu'on observe la plus grande exactitude dans le nombre des pièces d'étoffe et leur aunage. On sait que, d'après les usages de la place, les conditions sont 5 o/o de commission et 2 1/2 o/o de ducroire.

Lorsqu'on effectue des retours en produits, la commission est de 2 1/2 o/o, et pour les retours en traites 1 1/2. En général, la somme totale des frais de toute nature ne passe pas 20 o/o.

Les ventes ont lieu généralement à 3 ou 4 mois de terme. Le mois d'octobre est l'époque la plus favorable pour l'arrivage des marchandises à Manille ; c'est la fin de la saison des pluies, ce qui permet aux produits de l'intérieur d'arriver à ce port.

Nous croyons devoir joindre à ce mémoire un extrait du tarif des droits de douane dus à Manille sur les articles de fil, de coton et de laine ; et, à cette occasion, nous consignerons les remarques générales suivantes :

Les évaluations du tarif servant à l'application du droit *ad valorem* sont généralement trop élevées, et, dans une foule de cas, elles portent le droit de 14 o/o à 35 et même à 50 o/o. Il est à remarquer que les évaluations exagérées sont sur les objets de grande consommation, tels que les cambayas, les printanières, les verres à vitre et les vins. La consommation de ce dernier article augmente avec l'accroissement de la population blanche, ce qui intéresse spécialement la France. Quant aux draps, il n'est fait aucune différence correspondante aux variétés de qualités.

Il y a cependant six ans qu'on s'occupe à Manille de la révision des évaluations du tarif. Les principaux négociants et les consuls ont été tour à tour consultés à ce sujet, mais rien ne se termine. Il ne serait pas sans intérêt pour la France que son Gouvernement insistât auprès de celui d'Espagne pour presser cette réforme, comme aussi pour obtenir que les navires étrangers puissent aller charger, sur les lieux mêmes de production, cer-

tains produits des Philippines, tels, entre autres, que le riz et le bois de sapan, qu'on ne peut aujourd'hui lui prendre qu'à Manille, où l'obligation de les transporter en augmente considérablement le prix.

Le gouvernement espagnol avait décrété en janvier 1840 l'ouverture, en faveur du commerce étranger, d'un nouveau port dans les îles Bisayas; mais, sous prétexte de déterminer le choix de la localité le plus convenable, soit Jébu, soit Ilo-Ilo, l'autorité supérieure de Manille, subissant l'influence de cette ville, qui aurait ainsi cessé d'être une escale, n'a pas donné suite à ce décret, resté ainsi sans exécution. L'ouverture d'un nouveau port sur le point indiqué serait cependant d'un grand intérêt pour le commerce européen, comme pour le pays; les importations pourraient avoir lieu directement, et par conséquent avec une diminution de 15 à 20 0/0, montant du fret et de l'assurance entre Manille et l'un de ces deux ports, tandis que l'achat des produits du pays serait à bien meilleur compte, ce qui serait important, surtout pour le commerce d'intercourse, en raison des marchandises que trouveraient à charger les navires allant d'Europe en Chine ou revenant de Chine. On sait, en effet, qu'on peut porter avec bénéfice, des Philippines à Singapore, de l'abaca, du sucre, des résines, des cafés, du bois de safran et du tabac, et qu'on expédie en Chine du riz, du sapan, des cigares, des holothuries, des nerfs de cerf, des nids d'oiseaux, de l'écaille de tortue, de la nacre de perle, de la poudre d'or, des peaux, des ailerons de requin, de l'indigo liquide, du coton brut d'Ilo-Ilo. Ce dernier, conforme à l'échantillon joint au présent, se vend de 10 à 11 piastres le picle (91 à 100 francs les 100 kilogrammes).

Tableau du prix des principaux articles d'exportation de Manille, avec indication du montant des faux frais d'expédition de toute nature.

Filasse d'abaca, le picle de 62 1/2 kil., vaut		17f74c	à	23f20c	Les frais d'embarquement et droits de sortie sont de	13 1/4 p. 0/0
Bois de safran, *idem*		6 14	à	6 82	*Idem*	6
Cuirs	de buffles salés et pressés, le picle, *idem*	21 84	à	24 57	*Idem*	8 80/100
	de bœufs, *idem*	40 95	à	41 64		
Indigo	1re qualité, le quintal de 46 kil., *idem*	327 60	à	354 90	*Idem*	4 3/4
	2e qualité, *idem*	136 50	à	245 70		
Coton en masse, le picle de 62 kilogrammes 1/2, *idem*		60 06	à	65 52	*Idem*	9 48/100
Riz	nettoyé, le cobon (équivt en picle), *idem*	8 19	à	10 92	Frais de surveillance.	1 1/2
	en paille (paddi), *idem*	3 41	à	5 12		
Café, le picle, *idem*		39 58	à	49 14	Frais d'embarqt et droits	3 55/100
Écaille de tortue, le catty, 0,625, *idem*		191 10	à	300 30	*Idem*	1 73/100
Cordages d'abaca	ordinaires, 62 kilogrammes 1/2, *idem*	35 49	à	36 17	*Idem*	6 20/100
	à la valeur, *idem*	40 95	à	43 31		

Extrait du tarif des douanes de Manille, en ce qui concerne les droits dus à l'importation sur les articles de fil, de coton et de laine.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
		pi.	réaux	gr.				
Linge de table, ouvré, de fil, de 3/4 à 1 vare de laize	La vare...	0	3	0	14 0/0	7 0/0[1]	8 0/0	3 0/0
Idem, de 1 à 1 1/2	*Idem*......	0	5	0				
Idem, de 1 1/2 à 2	*Idem*......	1	0	0				
Linge de table, ouvré, de coton, de 1 à 1 1/2	*Idem*......	0	2	0				
Idem, de 1 1/2 à 2	*Idem*......	0	3	0				
Alépine anglaise, de 3/4 à 1 vare	*Idem*......	1	0	0				
Alépine (mérinos) française, de 1 à 1/4 vare de laize.	*Idem*......	1	2	0				
Idem, de 1 1/4 à 1 1/2	*Idem*......	1	4	0				
Tapis en pièce, qualité courante	*Idem*......	1	1	0				
Idem, qualité ordinaire	*Idem*......	0	6	0				
Tapis grands, tout faits, qualité courante	*Idem*......	1	6	0				
Idem, qualité ordinaire	*Idem*......	1	0	0				
Coton filé, à mèches	Le quintal.	25	0	0				
Rayette large, de toutes couleurs et qualités	La vare...	0	5	0				
Rayette étroite, de 3/4 de vare	*Idem*......	0	3	0				
Rayette commune, de toutes couleurs et qualités, de				0				
1 vare	*Idem*......	0	6	0				
Idem, de plus de 1 vare	*Idem*......	1	0	0				
Linon blanc, de 10 yards, 1re qualité	Le yard...	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*......	0	1 1/2					
Idem, 3e	*Idem*......	0	1	0				
Linon de couleur, de 10 yards, 1re qualité	*Idem*......	0	2 1/2					
Idem, 2e	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	1 1/2					
Blondes de soie, de toutes largeurs	La vare...	à évaluer.						
Bombazines	Le yard...	0	2	0				
Bretagnes de fil, 1re qualité	La pièce...	4	0	0				
Idem, 2e	*Idem*......	3	0	0				
Idem, 3e	*Idem*......	2	0	0				
Toile à voile légère, de Russie, 40 yards de longueur	*Idem*......	10	0	0				
Idem, étroite	*Idem*......	8	0	0				
Cambayas d'Europe, supérieures, 1re qualité	La corge...	75	0	0				
Idem, 1re qualité	*Idem*......	70	0	0				
Idem, 2e	*Idem*......	60	0	0				
Idem, 3e	*Idem*......	40	0	0				
Idem, ordinaires	*Idem*......	35	0	0				
Idem, de Madras	*Idem*......	90	0	0	30 0/0	20 0/0		

[1] Le droit de 7 0/0 pour importations effectuées par pavillon national a été porté à 8 et à 9 0/0. Voir le § 42 des dispositions réglementaires ci-annexées par traduction.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits.			DROITS — 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS — 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	DROITS — 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	DROITS — 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Cambayas d'Europe, qui n'aient d'autres couleurs que le noir	La corge...							
Idem, que le violet ou bleu foncé, fond	*Idem*......							
Idem, blanc ou fond de ces couleurs en raies	*Idem*......							
Idém, blanches, 1re qualité	*Idem*......	70	0	0	25 0/0	15 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2^e	*Idem*......	60	0	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	40	0	0				
Idem, ordinaires	*Idem*......	35	0	0				
Cambrai ou batiste de fil, claire	Le yard...	1	0	0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 1re qualité	*Idem*......	1	4	0				
Idem, 2^e	*Idem*......	1	0	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	6	0				
Idem, de coton, 1re qualité	*Idem*......	0	4	0				
Idem, 2^e	*Idem*......	0	3	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	2	0				
Chemises de percale, madapolam, etc	La pièce...	0	2	0				
Chemises de Bretagne, toile batiste	*Idem*......	1	4	0				
Camisoles de toutes espèces	*Idem*......	1	0	0				
Camisoles ou chemises de tricot, laine ou coton	*Idem*......	0	6	0				
Printanières à raies, d'une vare de large, 1re qualité	Le yard...	0	1	9				
Idem, 2e qualité	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, ordinaire	*Idem*......	0	0	9				
Printanières à carreaux d'Europe, d'une vare 1/8 de large, 1re qualité	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e qualité	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	1	6				
Idem, de 3/4 de vare, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 2^e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	0	9				
Printanières à raies noires, violettes ou bleues, fond blanc, de 1 à 1/4 vare de large, 1re qualité	*Idem*......	0	2	0	25 0/0	15 0/0		
Idem, de 1 1/8 vare de largeur, 2e qualité	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	1	6				
Idem, de 3/4, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 2^e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	0	9				
Casimir fin, 1re qualité	La vare...	1	4	0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 2^e	*Idem*......	1	0	0				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	6	0				
Calicots blancs, de 2/3 à 3/4 de laize, 1re qualité	Le yard...	0	0	9				
Idem, 2^e	*Idem*......	0	0	8				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	0	6				
Idem, de 7/8 à 1 yard, 1re qualité	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 2^e	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3^e	*Idem*......	0	0	8				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/4 de laize, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits.			DROITS			
					1° sur les produits de fabrication étrangère,		2° sur les productions d'Espagne,	
					par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Calicots blancs, de 1 1/8 à 1 1/4 de laize, 2e qualité.	Le yard...	0	1	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/2 de laize, 1re qualité.......	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Idem, de 1 3/4 à 2 yards, 1re qualité............	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Calicots écrus, de 2/3 à 3/4, 1re qualité..........	*Idem*......	0	0	8				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	0	7				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	6				
Idem, de 7/8 à 1 yard, 1re qualité..............	*Idem*......	0	0	11				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	0	9				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	7				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/4, 1re qualité..............	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	9				
Idem, de 1 1/3 à 1 1/2 vare, 1re qualité..........	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, de 1 3/4 à 1 1/2 vare, 1re qualité..........	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Calicots rouges, de 3/4 à 1 1/4, 1re qualité.......	*Idem*......	0	2	6				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Idem, de 3/4 à 7/8, 1re qualité................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Calicots de couleur, de 3/4 à 7/8, 1re qualité......	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, de 1 à 1 1/4, 1re qualité................	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	3				
Colombienne, 1re qualité......................	*Idem*......	0	7	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	6	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	5	0				
Percale blanche de 12 yards, de 1 à 1 1/8, 1re qualité................................	La pièce...	2	0	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	1	6	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	1	4	0				
Idem, de 1 1/4 à 1 1/2, 1re qualité..............	*Idem*......	2	4	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	2	0	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	1	6	0				
Idem, de 1 1/4 à 2, 1re qualité................	*Idem*......	3	4	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	2	5	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	2	1	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi. réaux. gr.				
Cotonnade blanche, ou de couleurs unies ou à raies, 1re qualité	Le yard. . .	0 2 0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	0 1 6				
Idem, 3e	*Idem*	0 1 0				
Idem, ordinaire	*Idem*	0 0 9				
Piquet d'Europe (dimitti), 1re qualité	*Idem*	0 2 0				
Idem, 2e	*Idem*	0 1 6				
Idem, 3e	*Idem*	0 1 0				
Coutil ou retors blanc de fil, 1re qualité	*Idem*	0 3 0				
Idem, 2e	*Idem*	0 2 0				
Idem, 3e	*Idem*	0 1 0				
Coutil écru, 1re qualité	*Idem*	0 2 6				
Idem, 2e	*Idem*	0 2 0				
Idem, 3e	*Idem*	0 1 6				
Coutil de coton, 1re qualité	*Idem*	0 2 0				
Idem, 2e	*Idem*	0 1 6				
Idem, 3e	*Idem*	0 1 0				
Toile cirée peinte	*Idem*	0 2 0				
Fichus ou collerettes de coton brodés	La pièce. . .	1 2 0				
Idem de dentelle	*Idem*	2 4 0				
Idem de blonde brodés	*Idem*	1 0 0				
Flanelles unies	La vare. . . .	0 2 6				
Galons de fil ou de laine pour livrées et voitures, de 2 à 3 pouces de largeur	Le yard. . .	0 5 0				
Idem, étroits	*Idem*	0 1 0				
Couvertures de laine	La pièce. . .	0 6 0				
Idem, moins grandes	*Idem*	0 4 0				
Pinguon (cotonnade jaspée bleu et blanc, fil retors.)	La vare. . .	0 1 3	25 0/0	15 0/0		
Idem, soie et coton	*Idem*	0 1 9				
Idem, soie	*Idem*	0 2 6				
Indiennes étroites à grandes fleurs, 28 yards, 1re qualité	La pièce. . .	5 0 0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 2e	*Idem*	4 0 0				
Idem, 3e	*Idem*	3 0 0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	7 0 0				
Idem, 2e	*Idem*	5 0 0				
Idem, 3e	*Idem*	3 0 0				
Indiennes étroites de couleur à petites fleurs, 28 yards, 1re qualité	*Idem*	3 4 0				
Idem, 2e	*Idem*	2 4 0				
Idem, 3e	*Idem*	2 0 0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	5 0 0				
Idem, 2e	*Idem*	4 0 0				
Idem, 3e	*Idem*	3 0 0				
Indiennes étroites à fond rouge, 1re qualité	*Idem*	4 2 0				
Idem, 2e	*Idem*	3 4 0				
Idem, 3e	*Idem*	2 4 0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	6 0 0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS			
					1° sur les produits de fabrication étrangère,		2° sur les productions d'Espagne,	
					par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Indiennes larges à fond rouge, 2e qualité.	La pièce...	5	0	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 3e..................................	*Idem*......	4	0	0				
Indiennes étroites rayées de couleur, 1re qualité....	*Idem*......	3	4	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	2	5	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	2	0	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité..........	*Idem*......	4	0	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	3	4	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	2	6	0				
Indiennes étroites, fond de couleurs, damassées, 28 yards, 1re qualité.	*Idem*......	7	0	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	5	4	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	3	4	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité..........	*Idem*......	8	0	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	6	0	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	4	0	0				
Toile de fil de lin (irlanda), 1re qualité..........	Le yard...	0	5	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	3	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Toile de coton, 2e qualité......................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	9				
Étamine de toutes couleurs pour pavillons, 2/3 de large......	La vare...	0	3	0				
Idem, 1/3 de large...........................	*Idem*......	0	1	6				
Linon de 10 yards sur 1 à 1 1/3 de vare, 1re qualité.	La pièce...	1	2	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	1	0	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	6	0				
Toile à voiles forte de Russie, 40 vares...........	*Idem*......	12	0	0				
Idem moins forte d'Europe......................	*Idem*......	8	0	0				
Idem forte anglaise..........................	*Idem*	9	0	0				
Idem du Bengale............................	*Idem*......	6	0	0				
Idem d'Amérique............................	*Idem*......	9	0	0				
Coutil ou croisé blanc, coton, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité..................................	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Idem, de 1/2 à 2/3 de vare, 1re qualité..........	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	7				
Coutil ou croisé écru, 1re qualité................	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	0	7				
Coutil ou croisé de couleur et à raies, 1re qualité...	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	0				
Coutil ou croisé blanc, fil de coton, 2/3 à 7/8, 1re qualité..................................	Le yard...	0	2	9				
Idem, 2e..................................	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 3e..................................	*Idem*......	0	1	9				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Coutil ou croisé blanc, fil, 1re qualité	Le yard	0	3	6	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	0	2	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	2	0				
Madapolam blanc et écru, de 25 yards sur 1 à 1 1/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	10				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	8				
Idem, de 2/3 à 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	0	10				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	8				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	6				
Nappes pour tables, de fil, unies et ouvrées, par vare de largeur	*Idem*	0	6	0				
Idem, de fil et coton	*Idem*	0	5	0				
Idem, de coton	*Idem*	0	4	0				
Mèches de coton pour lampes et quinquets	La douzaine	0	0	6				
Bas de fil fins	*Idem*	12	0	0				
Idem courants	*Idem*	9	0	0				
Idem ordinaires	*Idem*	5	0	0				
Chaussettes de fil	*Idem*	2	4	0				
Bas de coton pour hommes et femmes, unis et ouvrés, 1re qualité	*Idem*	8	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	5	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	3	0	0				
Chaussettes de coton	*Idem*	2	0	0				
Bas de laine, 1re qualité	*Idem*	6	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	5	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	4	0	0				
Mousseline unie de 1 1/4 à 1 1/2 vare de large, 1re qualité	Le yard	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline unie de 7/8 à 1 vare de large, 1re qualité	*Idem*	0	1	9				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline brochée de 1 1/8 à 1 1/3 vare de large, 1re qualité	*Idem*	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	9				
Mousseline brochée de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline imprimée de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Mousseline imprimée de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	0	1	9				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	1° par pavillon espagnol.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	2° par pavillon espagnol.
		pi. réaux. gr.				
Mousselinette ouvrée, rayée ou à carreaux, de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	Le yard...	0 2 0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*......	0 1 6				
Idem, 3e	*Idem*......	0 1 0				
Idem, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*......	0 1 6				
Idem, 2e	*Idem*......	0 1 0				
Idem, 3e	*Idem*......	0 0 10				
Mousselinette brodée au tambour, de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	*Idem*......	0 2 6				
Idem, 2e	*Idem*......	0 2 0				
Idem, 3e	*Idem*......	0 1 6				
Idem, de 1/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*......	0 2 0				
Idem, 2e	*Idem*......	0 1 9				
Idem, 3e	*Idem*......	0 1 3				
Drap léger de couleur, de 7/8, 1re qualité	La vare...	1 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	0 5 0				
Idem, 3e	*Idem*......	0 3 0				
Drap léger écarlate, de 7/8, 1re qualité	*Idem*......	1 2 0				
Idem, 2e	*Idem*......	0 7 0				
Idem, 3e	*Idem*......	0 5 0				
Drap de couleur, 1re qualité	*Idem*......	4 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	2 4 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 4 0				
Drap écarlate, 1re qualité	*Idem*......	4 4 0				
Idem, 2e	*Idem*......	3 0 0				
Idem, 3e	*Idem*......	2 0 0				
Mouchoirs de mousseline de 7/8 à 1 vare, 1re qualité.	La douzaine	2 6 0				
Idem, 2e	*Idem*......	1 6 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 2 0				
Idem de 2/3 à 3/4, 1re qualité	*Idem*......	2 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	1 2 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 0 0				
Mouchoirs de percale, bords imprimés, couleur, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*......	2 2 0				
Idem, 2e	*Idem*......	2 0 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 4 0				
Idem, de 2/3 à 3/4, 1re qualité	*Idem*......	2 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	1 4 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 0 0				
Les mêmes à liserés blancs, comme les espèces désignées ci-dessus de batiste, de coton, bords imprimés ou non, de 3/4 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*......	2 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	1 6 0				
Idem, 3e	*Idem*......	1 4 0				
Mouchoirs de batiste de fil, bords imprimés ou non, de 3/4 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*......	6 0 0				
Idem, 2e	*Idem*......	5 0 0				
Idem, 3e	*Idem*......	4 0 0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Mouchoirs de coton imprimé, fond rouge, bordure de couleur, 1 vare, 1re qualité	La douzaine	3	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	3	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	4	0				
Mouchoirs imprimés, de couleur, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton, de couleur, goût américain, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs, imitation madras d'Europe, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs, les mêmes, raies noires, bleues ou violettes, ou fond de ces couleurs, 1re qualité	La corge	60	0	0	25 0/0	15 0/0		
Idem, 2e	*Idem*	40	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	30	0	0				
Idem, 4e	*Idem*	20	0	0				
Mouchoirs de Madras, de toute qualité,	*Idem*	90	0	0	30 0/0	20 0/0		
Mouchoirs de fil, 1re qualité	La douzaine	1	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	6	0				
Mouchoirs (voiles) de dentelle de coton brodés	La pièce	4	0	0	14 0/0	7 0/0		
Mouchoirs de coton imprimés, fond de couleur brune, pour les Malais, 1re qualité	La douzaine	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs de coton, fond rouge, à carreaux, de 2/3 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs ou demi-mouchoirs de toute espèce de linon ou mousseline claire, de 7/8 à 1 vare carrée	....	à évaluer.						
Mouchoirs de couleur, 1re qualité	*Idem*	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à coins brodés, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à carreaux, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	6	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS			
					1° sur les produits de fabrication étrangères,		2° sur les productions d'Espagne,	
		pi.	réaux	gr.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
Mouchoirs de percale, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	La douzaine	2	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	2	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton et serge, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	0	0				
Coutil ou croisé blanc, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Étoffes tricot laine	Le yard	0	4	0				
Étoffes tricot coton, de 1 yard de largeur	*Idem*	0	5	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Étoffes tricot coton ouvré, de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	7	0				
Printanières à raies violettes, bleues ou noires, ou fond de ces couleurs, de 2/3 à 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	9				
Idem, de 1 vare de largeur, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Printanières rayées de toutes couleurs, autres que les précédentes, de 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Idem, de 1/2 à 2/3, 1re qualité	*Idem*	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	9				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	6				
Idem, de 1 à 1 1/4, 1re qualité	*Idem*	0	1	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Serge de laine écarlate	*Idem*	0	3	0				
Serge de laine autres couleurs	*Idem*	0	2	6				
Sergette étroite	*Idem*	0	2	6				
Sergette large	*Idem*	0	3	0				
Serviettes de fil damassées	La pièce	0	3	0	25 0/0	15 0/0		
Serviettes de fil et coton damassées	*Idem*	0	2	6				
Serviettes de coton courantes	*Idem*	0	1	6				
Tapis de drap pour tables	La vare	1	4	0				
Bretelles de coton élastiques	La paire	0	1	6				
Serviettes ou essuie-mains de coton	La pièce	0	4	0				
Serviettes ou essuie-mains de fil	*Idem*	0	6	0	14 0/0	7 0/0		

SINGAPORE.

L'île de Singapore tend à ajouter un nouvel élément de prospérité aux sources si abondantes que lui a ouvertes la franchise de son port. Les défrichements s'étendent rapidement, et, malgré le peu de fertilité de son territoire, il se couvre d'établissements agricoles qui ne sont pas sans une certaine importance aujourd'hui; nous en donnerons ailleurs la description, ne mentionnant ce fait que pour dire que déjà les cultures de Singapore versent dans le commerce annuellement plus de 1,500,000 kilogrammes de poivre de première qualité, de noix muscades, de gambier, de café et de sucre, etc. L'arrivée, chaque année, d'environ 10,000 émigrants chinois du Fo-Kien et du Kiang-Sou fournit des travailleurs intelligents et à si bon marché, que le prix de location mensuelle de l'ouvrier est tombé aujourd'hui à 3 piastres. Singapore est le point où se passent les contrats d'engagement pour les travailleurs chinois dont on a besoin dans les autres parties de la Malaisie. Le tiers, environ, des nouveaux arrivés quittent la colonie pour se répandre dans les pays circonvoisins. On a remarqué dans les derniers temps l'arrivée de quelques femmes chinoises; ce fait, s'il ne reste pas isolé, aurait une grande signification, en ce qu'il préviendrait immanquablement le rapatriement d'une partie des ouvriers chinois, à qui il ne manque que des femmes pour former dans le pays des établissements durables. Le gouvernement anglais favorise d'ailleurs l'extension des cultures par la vente à bon marché des terrains situés hors de la ville: il les cède à raison de 5 roupies l'acre, sans redevance annuelle; mais l'acheteur est obligé d'en défricher une certaine partie dans un temps donné, sous peine de résiliation du contrat sans remboursement du prix d'achat. Quant aux terrains situés dans la ville même, ils étaient précédemment vendus pour 999 ans, mais le Gouvernement a renoncé à ce mode; il les loue aujourd'hui par adjudication au terme de 20 à 99 ans de durée, moyennant une somme fixe, plus une redevance annuelle.

A la nomenclature que nous avons déjà donnée des objets que la France peut présenter sur le marché chinois, nous ajouterons les poteries de faïence, qui forment un article fort important dans l'Indo-Chine. Nous avons reconnu dans ce but les échantillons des diverses poteries en usage dans ces pays; en voici la

note avec l'indication du prix de vente et des quantités qui peuvent être placées annuellement :

Description de la poterie d'Europe apportée à Singapore.

Nos 1 et 5.	Échantillon d'une tasse et saucière évalués ici la douzaine 3/4 de piastre. On peut en porter jusqu'à	2,000 douzaines.
Nos 2 et 8.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 3 et 6.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 4 et 7.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
No 8.	Avec sa saucière, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 12 et 13.	Tasse sans soucoupe, 1/2 piastre. *Idem*	1,000
Nos 9, 10 et 11.	3 échantillons de 55/100es de piastre. *Idem*	1,000
Nos 18 et 22.	Tasses et soucoupes, 3/4 de piastre. *Idem*	4,000
Nos 28 et 29.	*Idem*, 1 piastre. *Idem*	3,000
Nos 19 et 23.	Théières et sucrières, la paire, 90/100es de piastre. *Idem*	300
Nos 14 et 15.	*Idem*, 90/100es. *Idem*	300
No 17.	Théière, chaque, 45/100es. *Idem*	300
Nos 16 et 20.	Sucriers. *Idem*, 30/100es de piastre. *Idem*	300
No 25.	Petits plats, la douzaine, 3/4 de piastre, *Idem*	2,000
No 26.	*Idem*, 70/100es de piastre, *Idem*	1,000
No 24.	Plats à soupe, la douzaine, 1 piastre. *Idem*	1,000
No 31.	*Idem*, petits, *idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
No 27.	*Idem*, plats, *idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	1,000
No 35.	*Idem*, 1/2 piastre. *Idem*	2,000
No 32.	*Idem*, 40/100es de piastre. *Idem*	1,000
No 30.	*Idem*, d'ovales, *idem*, 1 piastre 3/4. *Idem*	1,000
No 34.	*Idem*, assiettes. Cet échantillon est le plus grand. On doit en joindre cinq plus petits pour faire le jeu. Chaque jeu se vend 2 piastres. On peut faire un envoi de jeux de	100
No 36.	Petit plat vaut par douzaine 3/4 de piastre. *Idem*	1,000

Il est essentiel de faire remarquer au commerce français, à l'occasion des expéditions de poteries qu'il pourrait être dans le cas de faire, qu'en se montrant trop pressé de vendre ses cargaisons, on s'en est souvent défait à perte, qu'il faut nécessairement opérer avec l'aide de commissionnaires pour obtenir des placements avantageux.

Nous terminerons les renseignements que nous avons à fournir sur Singapore par la copie du connaissement d'un navire français venu en 1845 à Singapore pour y prendre un chargement composé de diverses productions des détroits; ce document positif fera connaître plusieurs détails intéressants :

13 barriques tamarin 20 picles 27/100es à 2 piastres......	40p 54	117p 94	139p 94
Idem 43 *idem*, à 1 piastre 8/10es..	77 40		
Prix de 13 barriques à 1 piastre 1/2..................	19 50	22 00	
Emballage, embarquement..........................	2 50		
156 caisses sagou 62 picles 97/100 à 3 francs....................		188 91	216 97
156 *Idem* à 10/100es............	15 60	28 06	
156 sacs à 6/100es..................................	9 36		
Emballage, embarquement..........................	3 10		

A 284 sacs, A B 38 sacs, A C 52 sacs, café 368 picles 83/100es, à 6 piastres 95/100es......		2,549 47	
A M 47 sacs *idem* de Java, 38 picles 80/100es à 7 piastres 3/4......		300 70	2,902 25
421 sacs *idem*, à 7 piastres 1/2 le cent......................		31 58	
Emballage, embarquement....................................		20 50	
C D 35 caisses, C A 60 caisses, camphre à 91 picles 86/100es à 18 piastres..........		1.653 48	
C 19 caisses *idem*, de 19 picles 49/100es à 17 piastres 3/4.........		345 59	2,134 00
114 *idem* plombées à 1 piastre 1/20e..........................		125 40	
Emballage, embarquement....................................		9 53	
N 14 sacs muscades en coquilles 9 picles 87/100es à 33 piastres......		325 71	
14 *idem*..		1 05	327 51
Embarquement..		0 75	
R 4 caisses, R A 16 caisses, R B 18 caisses, rhubarbe à 31 picles 25/100es à 8 piastres 1/2......		265 63	
33 caisses plombées *idem* à 11 picles 1/10e....................		36 30	307 68
50 gunniers à 6/100es de picle.............................		3 00	
Embarquement...		2 75	
Prime d'assurance sur 6860, 2 1/2..............................		171 50	
Police, N° 1225..		3 00	325 21
Commission, 2 1/2 p. C/0....................................		150 71	

Camphre.

C D 1 caisse pesant net 1 picle, à 18 piastres.....................		18 00	
C G 157 caisses *idem* 151 picles 3/4 à 16 piastres 1/4..............		2,465 93	2,670 37
Frais :			
158 caisses en plomb à 1 livre 1/10e 173 pi. 80/100 ci..	173 80/100		
Encaissement et embarquement......................	12 64	186 44	

Gomme copal.

G C 17 caisses pesant net 19 picles 55/100es à 9 piastres 1/2........		185 72	189 22
Encaissement et embarquement................................		3 50	

Rotins.

600 paquets pesant 81 picles 86/100es à 1 piastre 3/4..............		143 25	146 25
Embarquement...		3 00	

Gomme-gutte.

G G 4 caisses pesant 4 picles 53/100es à 73 piastres...............		330 69	332 19
Embarquement...		1 50	

Poivre blanc.

50 sacs pesant 51 picles 3/4 à 8 piastres 35/100.................		432 11	
51 *idem* 59 picles 89			
54 *idem* 49 picles 22			1,866 75
46 *idem* 50 picles 92 160p 0r 3g à 8 3/4......................		1,400 26	
Frais :			
125 sacs (gunniers) à 15/100es....................	18 75		
54 sacs (communs) à 0 p. 07 g. 1/2................	4 05		
46 sacs (doubles.) à 0 p. 07 g. 1/2................	3 45	34 38	
Emballage, pesage et embarquement................	8 08		

Café.

28 sacs pesant net 24 picles 75.			
P P 16 — 13 picles 25.			
45 — 41 picles 97.			
36 — 30 picles 77.			
36 — 31 picles 73. 142 picles 47 à 6 piastres 1/4 ..		961 87	981 99
Frais :			
161 sacs recousus à 0p 07g 1/2.....................	12 07	20 12	
Emballage, pesage, embarquement..................	8 05		

Étain.

66 saumons pesant 46 picles 13 / 86 *idem* 49 picles 86 / 104 *idem* 61 picles 37 — 157 36 à 15 piastres 1/2	2,439 08		2,444 08
Embarquement	5 00		

Sagou.

94 caisses pesant net 37 picles 42/100es à 3 piastres	112 26	129 80
Frais :		
94 caisses à 10/100es	9 40	
94 sacs pour emballer les caisses	5 64	
Fil pour coudre et emballer	2 50	

Cannelle.

200 caisses de 1/2 picle chaque, à 13 piastres le picle	1,300 00	1,310 00
Embarquement	10 00	

Cannes.

42 paquets de 50 chaque, 2,100 à 13 piastres	273 00	313 25	322 83
12 *idem* blancs *idem* 600 à 4 piastres	24 00		
5 *idem* 250 à 6 piastres 1/2	16 25		
Frais :			
118 gunniers pour emballage à 6/100es	7 08	9 58	
Fil pour coudre les emballages	2 50		

Gambier.

5 panniers pesant 5 picles 28 à 1 piastres 10/100	8 97	18 55	19 05
5 *idem* pesant 5 picles 38	9 58		
		0 50	

Poivre noir demi-lourd.

402 sacs pesant net 280 picles 50 à 4 pi. 3/8	1,225 43	13,491 15	13,817 59
984 *idem* 540 picles 74 à 4 pi. 3/8	2,365 73		
648 *idem* 506 picles 64 à 4 pi. 37/100es	2,214 02		
525 *idem* 395 picles 64 à 4 pi. 35/100es	1,725 03		
En payol *idem* 1,192 picles 59 à 4 pi. 30/100es	5,128 13		
234 sacs poivre de Lampong (Sumatra) 185 picles 07 à 4 piastres 1/2	832 81		
2,793 sacs.			
Frais :			
2,793 sacs recousus à 8 p. 0/0	223 44/100	326 44	
Emballage et embarquement	93 00		

Marchandises de Chine.

2 caisses contenant :		
Éventails divers, boîtes à ouvrages, tables, boîtes à thé		1,130 00
Assurance sur 25,400 à 2 1/2 p. 0/0	635 00	1,346 25
Idem 2,700 valeur de l'étain	54 00	
8 polices	24 00	
Commission, 2 1/2 p. 0/0	633 25	
Total		33,089 93

BATAVIA.

Les documents récemment imprimés par les soins du Gouvernement sur le commerce de Java nous dispensent d'entrer dans tous les détails que renferment nos notes; nous nous bornerons ici à ceux qui sont relatifs aux usages de la place.

Toutes les marchandises importées se vendent généralement à Java aux termes de 4, 5 et 6 mois.

Le taux légal d'intérêt est de 9 pour cent par an, mais la banque escompte en ce moment à 6 pour cent seulement.

Voici quel est le montant des frais divers, tels que commissions, ducroire :

Commission de vente sur marchandise	2 1/2 p. 0/0.
Ducroire sur les ventes à terme	2 1/2 p. 0/0.
Commission sur achat de produit	2 1/2 p. 0/0.
——— sur remboursement	2 1/2 p. 0/0.
——— sur remise en traite avec endos	2 1/2 p. 0/0.
——— sans endos	1 1/2 p. 0/0.
——— sur appellement de navires	2 1/2 p. 0/0.
——— sur encaissement de fonds	2 1/2 p. 0/0.

Les traites sur l'Europe étant depuis quelques années à un change très-onéreux aux preneurs, on doit, pour les retours, donner la préférence aux produits tels que le café, le riz, l'indigo, l'étain, le cuivre, le curcuma et la gomme copal, le camphre du Japon, etc.

L'indigo surtout offre une marchandise de retour en raison de sa qualité supérieure : la production en augmente chaque jour; quant à l'étain, le gouvernement hollandais, qui s'en est réservé le monopole, en fait vendre de temps à autre à Batavia, afin de faciliter les payements en Europe, et nous en avons vu vendre, en 1845, 615,000 kilogrammes par adjudication.

Les articles d'importation qui ne figurent pas ordinairement dans les prix courants imprimés à Batavia sont vendus à tant pour cent sur facture d'Europe. La prime en varie naturellement selon les besoins des marchands du pays, qu'il est essentiel de ne pas effrayer en leur présentant des factures exagérées. Il ne faut que des factures réelles, à moins de prévenir le consignataire; une facture exagérée a souvent fait manquer l'occasion de vendre.

Toutes les marchandises dont les droits sont acquittés *ad valorem* sur l'exhibition de la facture (voir le tarif annexé au présent), doivent être accompagnées d'une facture réduite de 30 à 35 pour cent sur le prix réel. Cette facture est celle qu'on présente à la douane, où elle est augmentée de 30 pour cent, aux termes du tarif.

Toutes marchandises d'importation dont les droits sont p sur fixation de la valeur par la douane sont généralement estimées à 10 pour cent au-dessous du taux de la mercuriale du marché.

A l'arrivée et dans les vingt-quatre heures, les navires sont tenus à une déclaration d'entrée indiquant les marchandises exis-

tant à bord; ils doivent aussi faire une déclaration de sortie trois jours avant leur départ; le droit d'expédition dû par un navire à sa sortie est de 5 florins: moyennant ce payement, on peut pendant six mois opérer dans tous les ports des Indes néerlandaises.

La douane de Batavia se montre assez large dans ses rapports avec le commerce; ses visites sont généralement fort sommaires. On trouvera plus loin la traduction de son tarif.

Voici le tableau des frais de magasinage et de débarquement des marchandises importées :

Magasinage.

La barrique de vin	30/100es de florin par mois.
La caisse de 50 bouteilles	5/100es *idem.*
La caisse de 12 bouteilles de vin	2/100es *idem.*
Le baril de farine	8/100es *idem.*
La caisse de toileries	15/100es *idem.*

Débarquement.

Produits de manufactures, la caisse	1 florin.
Idem., id., déposée en entrepôt et transportée au magasin	1 fl. 1/4.
La barrique de vin	1 fl. 1/4.
La caisse de 50 bouteilles de vin	22/100es de florin.
La caisse de 12 bouteilles de vin	12/100es *idem.*
Le baril de farine	30/100es *idem.*
La caisse de vin de Champagne	20/100es *idem.*

Note des frais d'embarquement, de magasinage et d'emballage des produits exportés.

Pour l'embarquement.

Indigo	1/2 florin par caisse.
Sucre	22/100es *idem* par 60 kilogrammes.
Café	15/100es *idem.*
Bois de safran	14/100es *idem.*
Gomme copal	25/100es *idem.*
Riz	14/100es *idem.*
Cuir	3/100es *idem* par cuir.
Étain	14/100es *idem* par 60 kilogrammes.
Rotins	30/100es *idem.*

Pour emballage.

La caisse d'indigo	5 florins.
Gomme copal	1 florin 30/100es en sus du prix de la caisse.

Pour magasinage.

Café, riz et sucre, 3/100es de florin par 60 kilogrammes et par mois. Les sucres s'achetant toujours en paniers et le prix d'achat comprenant la valeur des paniers, il n'y a aucun frais d'emballage pour ce produit. Quant au riz et au café, on les vend non emballés; on les met donc dans des sacs qui sont de deux sortes, les jails et les gonys; les premiers se payent de 80 à 85 centimes de florin, les seconds, de 40 à 42 centimes de florin plus les frais de Coulis pour mettre en sacs et fermer, ce qui est peu de chose.

Tableau des prix des divers articles d'importation, au 25 avril 1845, à Batavia.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Acier de Suède de 3/8 à 1/2 en caisse ou baril de 112 livres anglaises	La caisse ou le baril.	12 3/4
Anisette d'Amsterdam	La douzaine.	10 à 15
Anisette de Bordeaux (A)	Le panier.	3 1/2 4
Ancres et chaînes de navires	Le picle.	20/25 ch. 18/20
Beurre	Le baril.	10 à 12
Bière (A)	*Idem.*	100 l. 115.
Bougies de composition de l'Étoile (A)	La livre.	1 à 1 1/2
Cartes à jouer (52 cartes)	La grosse.	80 à 100
Céruse	Les 100 p[ds].	26 à 28
Clous de fer	Le picle.	17 à 24
Clous de cuivre	*Idem.*	90 à 100
Cognac en bouteille (A)	Les 12 bout.	15 à 18
Cognac en futaille (A)	La pipe.	400 à 450
Cordages d'Europe	Le picle.	30 à 45
Cuivre en feuilles	*Idem.*	120 à 122
Eau de Seltz (paniers de 25 cruch.)	Le panier.	16 à 18
Eau de Cologne (A)	La boîte.	2 à 3
Eau de lavande. (A)	La douzaine.	8 à 10
Enclumes	Le picle.	28 à 32
Farines en barils de 200 livres	Le baril.	16 à 18
Fer plat anglais de 2 à 3 1/2 pouces de large	Le picle.	6 à 6 1/2
Fer plat suédois de 2 à 3 1/2 pouces de large	*Idem.*	11 5/8
Fer blanc en caisse de 225 feuilles	La caisse.	32 à 35
Fil d'or fin en paquet d'un marc sur soie verte	Le marc.	70
Fromages de Hollande	Le picle.	4 1/2
Fruits à l'eau-de-vie (flacons bouchés à l'émeri)	La douzaine.	25 à 30
Fruits au vinaigre	*idem.*	12
Genièvre de la Hollande	Le kelder.	7 1/4
Goudron de Suède	Le baril.	12 à 13
Goudron de charbon	*Idem.*	7
Huile de lin en kelder de 15 flacons	Le kelder.	14 à 15
Huile d'olive (A)	La douzaine.	14 à 15
Jambon	La pièce.	6 1/2 à 7.
Liqueurs assorties	La douzaine.	12 à 14
Papier propratia	La rame.	7
Papier à lettres	*Idem.*	5
Peintures diverses en baril de 28 livres	Le baril.	6 à 7
Plomb en saumon	Le picle.	18 à 19
Plomb laminé	*Idem.*	20 à 22
Poix de Suède	Le baril.	7 à 10
Porc salé en baril de 200 livres	*Idem.*	35 à 40
Savon commun en caisses de 14 livres	La caisse.	4 à 5
Sirops assortis (3/4 orgeat)	La douzaine.	20
Toile à voiles (qualités assorties)	La pièce.	35 à 40
Toile à voiles (Ravinsdock)	*Idem.*	18 à 20
Vin rouge de France en bouteilles par caisse de 1 douzaine	La douzaine.	10
Vin rouge de France en caisses de 4 douzaines	Les 4 douz.	30 à 34
Vin rouge en futailles	La barrique.	90 à 105
Vin blanc de Grave et Sauterne	La douzaine.	9 à 12
Vin de Hollande en caisses de 50 bouteilles	La caisse.	23 à 24
Vin muscat en caisses d'une douzaine	La caisse.	14 à 16
Vin de Champagne par caisses d'une douzaine (A)	*Idem.*	25 à 30
Vin de Bourgogne mousseux par caisses d'une douzaine (A)	*Idem.*	

(A) Ces articles doivent être importés avec certificat d'origine de la Hollande; sans quoi, ils payent les doubles droits.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités,	PRIX.
		Florins.
Vin du Rhin	La douzaine.	10 à 30
Vin de Madère en futailles	La pipe.	300 à 500
Vin de Ténériffe en futailles	*Idem.*	100 à 300
Vinaigre en barriques	La barrique.	25 à 30
Zinc en lingots	Le picle.	30
TOILERIES DE LA HOLLANDE, BELGIQUE ET SUISSE.		
Madapolams en pièces de 32 aunes 5/4	La pièce.	7 1/4 à 7 1/2
Idem (6/4)	*Idem.*	9 1/2 à 9 3/4
Idem (7/4)	*Idem.*	11 1/2
Calicots écrus, *idem* (5/4)	*Idem.*	7 1/4
Idem (6/4)	*Idem.*	8 3/4
Rouge d'Andrinople, *idem* (5/4)	*Idem.*	19 1/2
Idem (6/4)	*Idem.*	21 1/2
Imprimés sur rouge d'Andrinople, *idem* (5/4)	*Idem.*	22 à 24
Mignonnettes, *idem* (5/4)	*Idem.*	10 à 14
Imprimés de deux à trois couleurs (5/4)	*Idem.*	14 à 17
Slindangs tissés par corge de 20 pièces (6/4)	La corge.	40 à 50
Sarongs (6/4)	*Idem.*	28 à 34
Mouchoirs petits carreaux (5/4)	La douzaine.	5 à 6 1/2
Idem sur Andrinople rouge (5/4)	*Idem.*	10 1/2 à 11
Fil rouge du n° 36 à 40	Le picle.	330 à 350
Polimiettes en pièce de 55 aunes	La pièce.	"
Idem pour Chine	*Idem.*	100
Idem pour Java	*Idem.*	"
Drap ordinaire fin léger	L'aûne.	4 à 8
Idem de voiture	*Idem.*	4 1/2 à 6

Tableau du prix des divers articles d'exportation au 25 avril 1845.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Arac, première qualité, sans futaille	Le legger.	45
Idem, 2° qualité, *idem*	*Idem.*	42
Benjoin	Le picle.	"
Bois de sapan de Manille	*Idem.*	6 1/2
Café de Java	*Idem.*	24
Café de Padang	*Idem.*	15 1/2
Camphre du Japon en baril de 100 livres	Le baril.	"
Cachou ou gambier	Le picle.	10 1/2 à 11 1/2
Cannelle de Chine en caisse de demi-picle	La caisse.	"
Cassia de Padang en paquets	Le picle.	13 1/2 à 14
Clous de girofle	*Idem.*	62
Cuirs de vache de 7 à 8 livres	La pièce.	2 1/2 à 3/4
Cuirs de buffle de 15 à 17 livres	*Idem.*	210 à 220
Cornes de buffle	Le picle.	18
Curcuma jaune	*Idem.*	6
Curcuma orange	*Idem.*	7 1/2 à 8

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Écaille de tortue	Le picle.	800 à 1,200
Gomme copal	*Idem*	25 à 28
Indigo, première qualité	La livre.	3 1/4 à 3 3/8
Idem 2e qualité	*Idem.*	2 1/2 à 3
Macis	Le picle.	"
Noix muscade	*Idem.*	"
Nacre	*Idem.*	"
Poivre	*Idem.*	14 1/2 à 15
Poivre aqueux ou cubèbe	*Idem.*	20 à 25
Poivre long	*Idem.*	11 1/2 à 12 1/2
Riz blanc (Indromaigo)	Le coyan.	"
Riz ordinaire de Batavia	*Idem.*	200 à 210
Rotins de Banjermassing	Le picle.	7 1/2 à 8
Stick-lac	*Idem.*	"
Sucre Java blanc n° 1	*Idem.*	15 1/2 à 16
Idem brun et blond n° 2	*Idem.*	12 à 14
Sucre gris de Batavia et environs	*Idem.*	14 1/2 à 15
Tamarins	*Idem.*	6

Les cotes ci-dessus ne comprennent pas le droit de sortie, ni colis, ni frais d'embarquement.

Cours du change.

Sur Hollande, 6 mois de vue, par fr. 100, à Batavia 80
Sur Londres, 6 mois de vue, par liv. sterl. 15 3/8
Sur Paris, 4 mois de vue, par fr. 100, à Batavia .... francs

Taux du fret.

Par navires hollandais, par bast, suivant tarif de la factorerie..... fins 68 80
Par navires étrangers, par ton net weigth .... l. 3 à 310

---

1 picle, 125 livres d'Amsterdam, 62 kilog .... 136 livres anglaises.
1 legger, 388 kans, 560 litres de France .... 160 gallons.
1 aune, 27 pouces anglais.
Le last, 2 tonneaux de mer.

Valeur des espèces monétaires en usage dans les colonies.

Piastres d'Espagne à colonnes, Carolan IV	f.	3 1/2 à 3 3/4 argent.
Piastres mexicaines		3 30
Piécettes, ou 1/5 de piastre, les quatre		2 65
Quadruples d'Espagne jaunes		52 1/2
Quadruples d'Espagne rouges		48 49
Quadruples mexicaines jaunes		49 00
Quadruples mexicaines rouges		46 47
Guillaume de Hollande		12 1/4 à 12 1/2
Souverains anglais		14 1/2 à 15

Tarif des Indes néerlandaises,

Publié de la part et au nom du Roi.

Le gouverneur général des Indes néerlandaises, après avoir entendu le conseil des Indes,

A tous ceux qui verront ou entendront lire ces présentes, salut; fait savoir:

Cejourd'hui, par suite de révision et de substitution dans les droits actuels, il est arrêté que les droits d'importation pour Java et Madura, sur les marchandises ci-dessous désignées, seront, à partir du 16 octobre suivant, perçus d'après les tarifs suivants :

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 1.

Droits d'importation sur les vins, boissons, etc.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
	Quantités.	Florins.	
Vinaigre de vin en futailles.........	Par barrique...	12	Avec certificat d'origine ou de manipulation hollandaise et par navire hollandais, on ne paye que la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	12	
Vinaigre de raisin en futailles.......	Par barrique...	9	
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	9	
Vinaigre de bière en futailles........	Par barrique...	6	
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	4	
Vinaigre fabriqué en futailles.......	Par barrique...	36	
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	30	
Bière en futailles.................	1/2 pipe.......	18	
Idem..........................	Par barrique...	24	
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	12	
Vin de Bourgogne et autres vins fins, sauf le vin de Champagne et le vin du Rhin (A).................	Les 12 bouteilles.	5	(A) Tous vins en bouteilles, en caisses de moins de 40 bouteilles, seront considérés comme vins fins, à moins que les agents de la douane ne les reconnaissent comme vins communs.
Eau-de-vie en futailles.............	Par barrique...	90	
Idem en bouteilles.................	Par 100 bouteill.	40	
Fruits à l'eau-de-vie...............	Pour 12 bouteill.	6	
Bitter comme les comestibles........	"	"	"
Vin de Champagne................	Les 12 bouteilles.	5	Venant directement de Hollande par navire hollandais (2 florins 1/2).
Genièvre en futailles...............	Par baril......	12	Avec certificat d'origine hollandaise et par navire hollandais, on ne paye que la moitié de ce droit.
Idem en bouteilles.................	Caisse de 15 b.	3	
Vin du Cap en futailles..............	Par pipe.......	50	Venant directement du Cap sous pavillon hollandais, la moitié de ce droit.
Idem en bouteilles.................	Les 100 bouteill.	20	
Liqueurs assorties..................	Les 12 bouteilles.	6	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise et par navire hollandais, la moitié de ce droit.
Vins de liqueur rouges et blancs......	*Idem*..........	5	

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
	Quantités.	Florins.	
Vin de Madère en futailles	Par pipe	80	Venant directement par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles	Les 12 bouteilles.	5	
Eau minérale en cruchons ou en bouteilles	Les 100 cruchons ou bouteilles	12	
Vin du Portugal (on ne parle pas du vin fin) en futailles	Par pipe	120	
Vin du Rhin (on ne parle pas du vin fin) en futailles	Par barrique	40	
Vin du Rhin ordinaire en bouteilles	Les 100 bouteill.	20	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem fin en bouteilles	Les 12 bouteilles.	5	
Vin rouge ordinaire de France, en futailles	Par barrique	20	Venant de Hollande directement, par navire hollandais 10 francs.
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	10	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, 5 florins.
Rhum, arack et ago ardenté étrangers, en futailles	Par pipe	120	Venant de la Hollande directement et par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles	Les 100 bouteill.	40	
Sirop en bouteilles	Les 12 bouteilles entières ou 1/2 b.	4	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise et par navire hollandais, 2 florins.
Vin d'Espagne (on ne parle pas du vin fin) en futailles	Par pipe	120	Venant de la Hollande directement par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Vin de Ténériffe en futailles	Par pipe	50	
Idem en bouteilles	Les 100 bouteill.	20	
Fruits à l'eau-de-vie. (Voyez *Eau-de-vie*).	"	"	"
Vin blanc ordinaire en futailles	Par barrique	40	Venant de Hollande directement par navire hollandais, 20 florins.
Idem en bouteilles	Les 100 bouteill.	20	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, 10 florins.
Diverses boissons non dénommées, telles que cidre	Par 100 florins de prix de facture augmenté de 30 p. 0/0.	24	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais.
Idem, poiré			
Idem, eau de groseille			

Les dispositions particulières comprises dans la dernière colonne du tarif arrêté par *la publication* du gouverneur général, en conseil du février 1822 (état n° 7), en tant qu'elles concernent les boissons, et dont il n'a pas été parlé dans le tarif ci-dessus, restent en vigueur, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

L'expression *navire hollandais* ne s'applique qu'aux navires de la métropole.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 2.

Droits d'entrée sur les tissus de laine et de coton.

PROVENANCE des marchandises.	BASE de la taxe.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		Ad valorem. Florins.	
Hollande	Suivant taxation, d'après la mercuriale arrêtée tous les 3 mois.	25 0/0.	
Par navire hollandais, avec certificat de provenance hollandaise	*Idem*	12 1/2 0/0.	Par navire hollandais, on n'entend que ceux de la métropole.
Pays d'Europe et d'Amérique amis du royaume de Hollande	*Idem*	25 0/0.	L'origine se prouve selon l'ordonnance de 1834, n° 42.
Pays non amis	*Idem*	50 0/0.	
Indes hollandaises et peuples indigènes amis de l'archipel indien, avec navires de l'Inde hollandaise, venant de possessions hollandaises	Taxe par les employés de la douane, d'après le prix courant	25 0/0.	
Ou des pays de l'archipel indien	*Idem*	12 1/2 0/0.	
Tous autres peuples situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance	Prix de facture augmenté 30 0/0, ou bien évaluation des employés de la douane, d'après le prix courant	25 0/0.	Pourvu qu'ils n'aient pas touché à un port étranger, excepté les marchandises chinoises, à l'égard desquelles les droits sont fixés au tarif n° 5.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 3.

Droits d'entrée sur diverses marchandises productions d'Europe, d'Amérique et du cap de Bonne-Espérance.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		Florins.	
Poterie et porcelaine, munitions de guerre (prohibées à moins de permission particulière. Voyez *Armes à feu*). Ancres (comme fer).	Par 100 flor. valeur de facture augmentée de 30 p. 0/0, et à défaut de facture, ou en cas de doute sur sa sincérité, taxation d'après le prix courant, déterminé par les agents de la douane.	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise 12 p. 0/0.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Fer-blanc et ouvrages en fer-blanc...	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	24 00	Par navire hollandais avec certificats d'origine hollandaise, libre de droits.
Livres, musique, cartes terrestres et marines	*Idem.*	6 00	*Idem.* libre de droit.
Beurre	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Poudre à canon (prohibée, excepté la poudre de chasse en boîtes de fer-blanc de 2 livres, autorisation nécessaire)	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Droguerie et médecine	*Idem.*	12 00	
Comestible (excepté ceux désignés nommément dans le tarif)	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Article Paris (ganterie)	*Idem.*	24 00	
Verre et cristaux	*Idem.*	34 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Ouvrages en or et en argent, galons, passementerie, fil d'or, ornements militaires	*Idem.*	24 00	
Monnaie d'or et d'argent	*Idem.*	....	Libre de droits.
Lingots et morceaux d'or et d'argent..	*Idem.*	....	*Idem.*
Jambon	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Chapeaux et casquettes	*Idem.*	24 00	
Horlogerie, pendules, cloches	*Idem.*	24 00	
Bois et meubles de bois (excepté les futailles)	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Bijoux, perles, diamants montés ou non montés (excepté le corail rouge).	*Idem.*	....	Libre de droits, pourvu qu'ils soient véritables.
Fromage	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Chandelles de cire	la livre.	00 24	*Idem.* 12 p. 0/0 la livre.
Composition de spamantiel	*Idem.*	00 24	Venant directement de Hollande, etc., 13 p. 0/0 la livre. Voir le tarif n° 2.
Étoffe de coton et de fil :			
Habillements confectionnés			
Habillements de laine et coton	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	25 00	*Idem.* 12 1/2 p. 0/0.
Habillements de soie et fil	*Idem.*	12 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 6 p. 0/0.
Cuivre et ouvrages en cuivre	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Monnaie de cuivre (deut) (entrée prohibée)	*Idem.*	Prohibée	
Charbon de terre	*Idem.*	6 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, libre de droits.
Quincaillerie comprenant la bijouterie fausse, le corail	*Idem.*	12 00	*Idem.* 6 p. 0/0.
Tissus de drap et laine	*Idem.*	24 00	
Cuir et ouvrages en cuir	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Plomb (ouvré, non ouvré)	*Idem.*	24 00	
Etoffes de lin et de chanvre	*Idem.*	24 00	
Farines	*Idem.*	24 00	La farine de froment hollandaise emballée dans la forme prescrite par l'ordonnance des Indes néerlandaises de 1828, n° 77, 12 p. 0/0.
Meubles	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Modes (comme objets confectionnés).			
Instruments de musique (comme musique. Voir *Livre*).			
Opium (prohibé)			Peut seulement être en entrepôt.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
Chèvres et mules			Libre de droits.
Papier	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	fl. c. 24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Plaque (comme quincaillerie).			
Provisions. (Voyez *Comestibles.*)			
Parfumerie	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Voitures	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Objets de navires (excepté cordages)	*Idem.*	12 00	*Idem.* directement 6 p. 0/0.
Gravures et tableaux	*Idem.*	12 00	Par navire holl. avec certif. 6 p. 0/0.
Fourniture de bureaux (excepté papier).	*Idem.*	12 00	*Idem.*
Cartes à jouer	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Lard fumé, salé, etc	*Idem.*	24 00	
Acier en barres, feuilles, etc	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande sur navire hollandais, 6 p. 0/0.
Ouvrages en acier	*Idem.*	24 00	Par navire holl. avec cert. 12 p. 0/0.
Pierres, pierre taillée	*Idem.*	12 00	*Idem.* 6 p. 0/0.
Pierres, carreaux de marbre	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande sur navire hollandais.
Pierres, pierres à feu (probibées à moins d'autorisation spéciale)	*Idem.*	12 00	
Tabac en feuilles et manipulé	La livre.	00 16	*Idem.* la moitié de ces droits.
Tabac, cigares de la Havane	*Idem.*	2 00	
Tabac, cigares de toute sorte (d'Europe et d'Amérique)	*Idem.*	00 50	Sur navire hollandais avec certificat d'origine holl., la moitié de ces droits.
Tabac à priser de toute sorte	*Idem.*	00 40	
Tapisserie. (Voir Tarif n° 2.)			
Goudron (comme objets de navires)			
Cordages	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	24 00	*Idem.*
Futailles vides	*Idem.*	24 00	
Peinture, huile de lin	*Idem.*	12 00	
Bestiaux vivants (comme vaches, moutons).			Libres de droits.
Viande (fumée, salée, conservée)	*Idem.*	24 00	Sur navire holl. avec certif. 12 p. 0/0.
Armes à feu (prohibées, excepté le fusils de chasse en caisse d'une valeur d'au moins 100 florins la pièce.)	La pièce.	30 00	*Idem.* 15 florins.
Pistolets en caisse d'au moins 100 florins la paire	La paire.	30 00	
Vins et boissons. (Voir Tarif n° 1.)			
Fer, en barres, morceaux, balles, feuilles	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Toile à voile	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Objets en fer et machines	*Idem.*	24 00	
Sacs de toiles (pour café, etc.), comme la toile.			
Selleries et harnais (comme cuir).			
Zinc	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Savon	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Argent. (Voyez Or.)			
Soie et soieries	*Idem.*	12 00	
Sel (prohibé).			
Toute marchandise non dénommée au tarif, venant d'Europe, d'Amérique et du cap Bonne-Espérance	*Idem.*	12 00	

Nota. Par navire hollandais, on n'entend que ceux de la métropole.
La livre du tarif est celle d'Amsterdam (1/2 kilogramme).

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 4.

Droits d'entrée des produits de l'archipel indien.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Gambier	Le picle de 125 l.	18	Par navire colonial, venant des possessions hollandaises, sans avoir abordé à aucun port étranger 12 florins le picle.
Tabac en feuilles ou travaillé	*Idem.*	10	*Idem.* la moitié de ces droits.
Tabac, cigares de Salo ou de Ternate	La livre.	1	
Cire et bougie	Le picle de 125 l.	20	
Tissus de coton et de fil. (Voir tarif n° 2.)			
Argent et or non monnayé (Poudre d'or.)	....	....	Libres de droits.
Bijoux, perles et brillants	....	....	*Idem*, pourvu qu'ils soient vrais.
Chevaux, bestiaux, moutons, chèvres.	....	....	*Idem.*
Toute autre production non dénommée de l'archipel indien, excepté le sel	Par 100 flor. valeur fixée par la douane.	6	Par navire colonial, comme ci-dessus, libre de droits.
Sel (prohibé)			

Nota. Le droit sur le gambier n'est modéré que pour le gambier arrivant avec certificat délivré par le résident de Rhio ou autres établissements hollandais.

La livre du tarif est celle d'Amsterdam, 1/2 kilogramme.

Reste maintenu le droit additionnel de 5 p. 0/0 pour frais de male, etc., établi par les ordonnances de 1827, n° 63, et 1829, n° 34.

Seront publiés plus tard un tarif des droits d'importation pour les productions des pays situés à l'Est du Cap, dont il n'a pas été fait mention ci-dessus, et un tarif des droits d'exportation de Java t Madura.

A Batavia, le 25 septembre 1837.

Publication de la part et au nom du Roi.

Le gouverneur général des Indes néerlandaises, après avoir entendu le conseil des Indes.

A tous ceux qui verront et entendront lire ces présentes, salut; fait savoir :

Ce jourd'hui, par suite de révision de substitution dans les droits actuels, et en vertu de la publication du 25 septembre dernier, on arrête :

1° Que les droits d'importation à Java et à Madura sur diverses marchandises produites dans les pays à l'E. du cap de Bonne-Espérance, et dont il n'a pas été question dans les tarifs n° 1 à 4, compris dans la susdite publication, seront, à partir du 1er décembre prochain, prescrits conformément au tarif ci-dessous n° 5;

2° Que les droits d'exportation à Java et Madura sur toutes les marchandises sans distinction seront, à partir du 1er décembre prochain, perçus conformément au tarif n° 6 ci-dessous.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 5.

Droits d'entrée sur divers productions des pays situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance non compris dans le tarif précédent.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Poterie et porcelaine	Par 100 florins, valeur de facture, augmentée de 30 p. 0/0, et, à défaut de facture ou en cas de doute sur la sincérité, taxation d'après le prix courant déterminé par la douane.	12 00	Sous pavillon hollandais ou pareil venant directement des pays de production, 6 florins pour 10 francs.
Marchandises chinoises avec jonques chinoises, venant de Chine	Pour toute la cargaison.		
Pour une grande jonque de Ning-Po	....	6,000 00	Pourvu que toute la cargaison soit composée de marchandises de provenance chinoise. Pour les autres marchandises venant par jonques, on percevra les plus forts droits portés sur elles.
Pour une petite, *idem*	....	4,000 00	
Pour une grande jonque de Canton	....	5,000 00	
Pour une petite, *idem*	....	3,000 00	
Pour une grande jonque d'Amoy	....	4,000 00	
Pour une petite, *idem*	....	2,000 00	
Pour une grande de Tjienghien	....	4,000 00	
Pour une petite, *idem*	....	2,000 00	
Marchandises chinoises apportées par d'autres navires dont il n'a pas été fait un article séparé	Pour 100 florins, etc., etc.	12 00	Sous pavillon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Droguerie et médecine	*Idem.*	12 00	*Idem.*
Comestibles, excepté ceux dont il est fait article séparé dans ce tarif	Par 100 florins.	12 00	Sous pavillon hollandais ou pareil venant directement du pays de production, la moitié de ces droits.
Gaze et crêpe	*Idem.*	12 00	
Ouvrages d'or et d'argt, fil d'or et d'argt.	*Idem.*	24 00	
Monnaie d'or et d'argent	....	......	Libre de droits.
Or et argent en barres et lingots	....	......	*Idem.*
Résine	*Idem.*	6 00	Par pavn holland^s, etc., libre de droits.
Bijoux, perles, joyaux taillés ou non.			
Chandelles (cire)	Le picle de 125l.	20 00	*Idem.*
Marchandises de coton. (Voir tarif n° 2.)			
Effets confectionnés de laine et coton	Par 100 florins, etc., etc.	25 00	
Effets confectionnés de chanvre et de fil	*Idem.*	12 00	Par pavillon hollandais, 6 florins par 100 kilogrammes.
Cuivre et ouvrages en cuivre	*Idem.*	12 00	
Monnaie de cuivre. (Prohibée.)			
Charbon de terre	*Idem.*	6 00	*Idem*, libre de droits.
Quincaillerie	*Idem.*	12 00	*Idem*, la moitié de ces droits.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Ouvrages en laque	Pour 100 flor., etc.	12 00	Par pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Cuir et ouvrages en cuir	*Idem.*	14 00	
Grass-clath	*Idem.*	24 00	
Plomb et zinc	*Idem.*	24 00	
Paniers et nattes	*Idem.*	12 00	
Meubles	*Idem.*	24 00	
Huile de coco	*Idem.*	6 00	*Idem*, libre de droits.
Ivoire	*Idem.*	12 00	*Idem*, 6 florins par 100 kilogrammes.
Opium. (Prohibée.)	.....	....	Peut seulement être en entrepôt.
Chevaux	.....	....	Libre de droits.
Parapluie et parasols (de papier)	*Idem.*	12 00	
Papier à écrire	*Idem.*	24 00	
Papier à offrande	*Idem.*	12 00	
Rhum et arack. (Voir tarif n° 1.)			
Voitures et carrosseries	*Idem.*	24 00	Par pavilllon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Sakie et Soya (du Japon)	*Idem.*	12 00	
Salpêtre	*Idem.*	12 00	
Objets de navires	*Idem.*	12 00	
Ustensiles en acier	*Idem.*	12 00	
Pierre, marbre et carreaux	*Idem.*	12 00	
Sucre	*Idem.*	12 00	
Tabac en feuilles	Le picle de 125 l.	20 00	
Tabac fabriqué	*Idem.*	20 00	
Cigares de Manille	La livre.	2 00	
Cigares, tous autres	*Idem.*	1 00	
Tabac à priser	*Idem.*	0 40	
Tapis. (Voir tarif n° 2.)			
Blé	Pour 100 flor., etc.	24 00	
Thé	*Idem.*	12 00	
Bétail vivant	.....	....	Libre de droits.
Couleurs	*Idem.*	12 00	Par pavillon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Viande salée	*Idem.*	24 00	
Artifices	*Idem.*	12 00	
Marchandises de laine. (Voir tarif n° 2).			
Sacs (de goung)	*Idem.*	24 00	
Savon	*Idem.*	12 00	
Sel. (Prohibé.)			
Soie et soieries	*Idem.*	12 00	
Diverses marchandises non dénommées provenant des pays situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance et hors l'archipel oriental.			

Nota. La livre du tarif est la livre d'Amsterdam, 1/2 kilogramme.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 6.

Droits de sortie.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS de sortie.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Aracks..........................	100 fl. de valeur.	6 00	Sous pavillon hollandais, libre de droits.
Macis...........................	Par picle de 125l.	20 00	
Monnaie d'or et d'argent, par bâtiments chinois.	100 florins.	5 00	Mêmes conditions que celles fixées par l'ordonnance de 1830, n° 26, et par celle de 1833, n° 65. On peut importer sans droits une somme de 500 florins pour usage particulier.
Pour Chine, en tous autres cas......	*Idem.*	4 00	
Or et argent (non monnayé, y compris les kabangs japonais)............	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Bois de sandal.....................	Par picle de 125l.	1 00	
Bois de sapan......................	*Idem.*	0 20	Pour Hollande, sur navire hollandais, la moitié de ces droits.
Cuirs de vache.....................	Les 100 pièces.	8 00	
Cuirs de buffle.....................	*Idem.*	6 00	
Indigo..........................	La livre.	0 10	
Bijoux, perles et brillants..........	....	....	Libres de droits.
Camphre du Japon..............	Par balle ou demi-barrique.	7 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 3 florins 1/2 par balle ou demi-barrique.
Tissus de coton du pays de Java.....	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Café..........................	Par picle de 125l	4 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 2 florins le picle, avec caution pour les différences.
Cuivre du Japon..................	*Idem.*	7 00	Sous pavillon hollandais, 3 florins 1/2 le picle.
Monnaie de cuivre (hollandais)......	....	....	Libre de droits.
Girofle..........................	*Idem.*	19 00	Pour Hollande, sur navire hollandais, 9 florins 1/2 le picle.
Noix muscades..................	*Idem.*	19 00	
Noix sauvage dite noix male........	Pr 100 fl. de valr.	4 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Huile de coco....................	Pr picle de 125 l.	3 00	
Chevaux.......................	La pièce.	40 00	
Poivre noir.....................	Par picle.	2 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 1 florin le picle.
Rotins..........................	*Idem* (legger).	00 30	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Rhum de Java....................	160 gallons.	12 00	
Riz............................	Par picle, etc.	00 10	
Écaille de tortue.................	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Sucre de Java (1re et 2e sortes).....	*Idem.*	6 00	Pour Hollande, par navire hollandais, libre de droits.
Sucre brut et mélasse hors d'état au jugement du receveur d'être porté en Europe et en Amérique..........	Par picle, etc.	00 50	Sous pavillon hollandais, libre de droits.
Tabac de Java..................	Par 100 florins.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florin pour 100.
Étain..........................	Par picle, etc.	4 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 2 florins le picle.
Holothuries......................	Par 100 florins.	4 00	
Nids d'oiseaux...................	*Idem.*	12 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Cire...........................	*Idem.*	4 00	
Sels...........................	....	....	Libres de droits.

DÉNOMINATION des marchandises	UNITÉ de mesure.	DROITS de sortie.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Diverses marchandises non dénommées, production de l'archipel indien....	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Toute marchandise pour laquelle le maximum du droit d'entrée a été fixé à 25,24 p. 0/0.................	*Idem.*	4 00	*Idem*, libre de droits.
Toute autre marchandise...........	*Idem.*	4 00	*Idem*, 2 florins pour 100.

N. B. Par navire hollandais, on n'entend que les navires de la métropole et aucun autre.

Par pavillon hollandais on entend aussi les pavillons des princes et nations asiatiques portant le pavillon hollandais.

La livre du tarif est celle d'Amsterdam.

Reste maintenu le droit additionnel de 5 p. 0/0 pour frais de male établi par les ordonnances de 1827, n° 63, et 1829, n° 34.

Batavia, le 10 novembre 1837.

CONCLUSIONS.

La plupart des opérations commerciales dont nous entrevoyons la possibilité dans l'avenir, nous les jugeons à peu près impraticables dans la situation présente du commerce français en Chine et dans l'Indo-Chine, privé qu'il y est de bonnes relations sur les principaux centres commerciaux.

Le commerce de pacotille, le seul auquel puissent se livrer aujourd'hui nos navires agissant isolément dans ces mers, a peu de chances de succès, et l'avenir ne fera que les diminuer, car la régularité toujours croissante des approvisionnements rendra sa position de plus en plus précaire. Comment, en effet, un navire arrivant dans un port sans la moindre notion de la situation de la place, et tout à fait à l'aventure, pourrait-il espérer de faire une bonne opération? La place va peut-être se trouver encombrée de l'article principal de sa cargaison; ou bien, des gens intéressés à le tromper feront-ils accroire au capitaine qu'il en est ainsi. Il lui faudra donc vendre à perte ou déposer sa marchandise. Ce dernier parti, il le suivrait s'il était sûr du commissionnaire, mais il ne le connaît pas; il se décidera donc à vendre à quelle condition que ce soit, parce qu'il est pressé, qu'il ne veut pas laisser d'affaire derrière lui, et enfin qu'il a besoin d'argent. C'est ainsi que nous avons vu à Singapore des vins français en caisse à meilleur marché que sur les quais de Bordeaux, où ils avaient été chargés. Des inconvénients d'un autre

ordre, mais non moins graves, attendent le capitaine pour la cargaison de retour. Il est pressé et il ne trouve que de faibles parties de marchandise; il court de port en port, au hasard, cherchant du fret et en refusant quelquefois à 150 francs pour finir par en accepter plus tard à 100 francs; car il n'a aucune donnée pour se guider. Enfin il a réussi à compléter dans quatre à cinq ports et en quatre à cinq mois son chargement, ayant consommé à l'avance tous les bénéfices de son retour. N'est-ce pas là l'histoire de la majeure partie des navires français venus depuis vingt ans dans les mers de l'Indo-Chine? et tous les traités du monde n'y changeraient rien.

Ce qu'il faut pour assurer à la France la part qui lui revient légitimement dans ce commerce, c'est : 1° des études approfondies du marché chinois; ce que ne peut faire un navire qui passe de loin en loin, et souvent sans pensée de retour; 2° sur les lieux mêmes des correspondants, des appuis, des associés qui favorisent les combinaisons et permettent de donner de la suite aux opérations.

Nous ne voyons qu'une forte maison de commerce ou une compagnie disposant de capitaux considérables qui puisse entreprendre l'exploitation d'un commerce aussi étendu; il faut que cette compagnie embrasse à la fois le commerce de la Chine et celui de l'Indo-Chine, qu'elle ait son centre, soit à Bordeaux, soit au Havre, soit à Marseille, ou encore à Paris, une maison principale à Singapore et des succursales de cette maison à Batavia, à Manille, à Canton, à Amoy et à Shang-Haï. Ce sont là, en effet, les seules places de grandes affaires. Il faut que cette maison s'applique à étudier complétement les divers marchés et leurs besoins par des essais intelligents; qu'elle fasse des avances de fonds aux fabricants français, dont elle placera ensuite les produits pour leur propre compte, comme cela se pratique dans les maisons anglaises et américaines. Il faut que les marchandises attendent dans ses magasins un placement sans perte, que les cargaisons de retour soient préparées en temps opportun, de manière à obtenir le bon marché des produits en évitant le chômage des navires; que les navires soient utilisés pour le commerce d'intercourse dans lequel seront transportés, d'un point à un autre de l'Indo-Chine, sur l'avis des maisons associées, non-seulement les divers produits du pays, mais encore les marchandises d'Europe restées invendues sur le point où

elles avaient été présentées d'abord; nous avons vu plusieurs opérations de ce genre se résoudre en des bénéfices, alors que tout devait faire craindre une perte.

C'est ainsi d'ailleurs qu'en agissent les fortes maisons anglaises et américaines qui exploitent le commerce de l'Indo-Chine; et ce commerce a présenté jusqu'ici de tels avantages, qu'on calcule qu'il ne faut que quelques années à un chef de maison pour réaliser une fortune considérable. Nous connaissons une maison américaine dans laquelle chaque associé devient chef à tour de rôle pour cinq ans; puis, à l'expiration de ce terme, il reste commanditaire; mais ce temps a suffi à la plupart pour se retirer millionnaires.

Une association de capitalistes, d'armateurs et de fabricants remplirait toutes les conditions voulues pour assurer le succès du commerce français, et, nous n'hésitons pas à le dire, une pareille entreprise bien menée serait la source d'immenses bénéfices.

L'établissement des consuls français en Chine et dans l'Indo-Chine est une mesure plus indispensable que partout ailleurs, et surtout au début de notre commerce, dont les premiers pas auront besoin d'être soutenus et guidés chez un peuple si différent de tous les autres, où il sera si difficile dans les premiers temps de s'entendre et d'obtenir les moindres choses nécessaires à la vie, enfin où de graves abus et des vexations pourraient prendre pied si l'autorité consulaire ne veillait pas soigneusement aux intérêts français. Mais ce n'est pas là le seul service à attendre de nos agents : de leur contact intime avec la population chinoise, il doit résulter pour la France l'acquisition d'une foule de notions du plus haut intérêt pour la science, l'agriculture et l'industrie. Si nous sommes plus savants que les Chinois, en ce sens que nous avons su réussir et coordonner les faits, créer des théories qui les résument et les expliquent, toutes choses auxquelles les Chinois paraissent être restés étrangers, on ne saurait nier qu'ils ne soient, grâce à l'ancienneté de leur civilisation, en possession d'une foule de faits épars, ignorés de nous, et qui se rattachent directement à la physique, à la chimie, à la mécanique et aux diverses branches de l'histoire naturelle.

Que de procédés nouveaux à nous approprier; que de méthodes simples dont le hasard, nous voulions dire ici le temps, a enrichi les Chinois; que de produits inconnus en industrie

comme en agriculture à introduire en France! Quelle source plus abondante et plus précieuse aura jamais été ouverte à l'homme qui saura y puiser avec intelligence? Pour nous, qui n'avons fait qu'en entrevoir la richesse, nous regardons les investigations auxquelles nos agents seraient appelés à se livrer comme l'étude la plus intéressante des temps actuels, sous quelque rapport qu'on l'envisage.

Dans un pays tel que la Chine, nos consulats doivent être comme des commissions scientifiques permanentes chargées d'écouler au fur et à mesure vers l'Europe toutes les notions qui intéressent les sciences spéculatives ou d'application.

Le nombre des personnes qui réunissent les conditions voulues pour de pareilles fonctions est à coup sûr très-limité; il faut des hommes à la fois instruits dans les sciences exactes et habitués au maniement des affaires. C'est aux diverses administrations de l'État que nous conseillerions de les demander; c'est parmi les sujets qui auraient fait leurs preuves que nous voudrions les voir choisir.

Deux ordres d'idées distinctes, les intérêts politiques et les intérêts commerciaux, paraissent indiquer la nécessité de créer dans ces mers deux consulats généraux, l'un pour l'Indo-Chine, l'autre spécial à la Chine.

Singapore, port libre, placé sur la grande route de l'Inde en Chine, est évidemment pour la France le centre commercial le plus important de ces mers. C'est sur ce point que nous proposerions l'établissement d'un consulat général, comprenant dans sa circonscription les consulats de Calcutta, de Batavia et de Manille, auxquels il transmettrait avec promptitude et sûreté toutes les instructions nécessaires, et dont il coordonnerait les opérations et les travaux; il pourrait aisément étendre son action jusqu'en Chine; mais les intérêts de notre politique et ceux de notre commerce réclament sur les lieux mêmes un représentant de la France d'un rang élevé. Il faut donc créer à Canton un consulat général accrédité auprès du gouvernement chinois. Ce fonctionnaire aurait sous ses ordres immédiats les consuls placés à Sh'ang-Haï et Amoy, seuls ports du Nord qui offrent en définitive quelque importance commerciale.

Fait à Paris, le 15 juillet 1846.

L'inspecteur principal des douanes, délégué des ministères du commerce et des finances dans la mission de Chine.

Itier.

